



**USDA Forest Service
Office of International Programs
Report**



**Mission to Support Forest Zoning Ministry of
Environment, Conservation of Nature, and
Tourism**

Democratic Republic of Congo

July 1 – December 31, 2009



Tropical forests emerging from the early morning fog at Djolu, Democratic Republic of Congo
(Photograph by J. Sidle)



John G. Sidle
April, 2010

Contents

Acknowledgements.....	3
Introduction	3
Current Zoned Forests in DRC.....	3
Mission Purpose and Activities	7
Continued Forest Zoning in DRC	8
<i>Public Participation at the Local Level</i>	8
<i>Role of the DRC Government</i>	9
<i>Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (REDD⁺)</i>	13
<i>Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel</i>	16
<i>Establishment of a Forest Planning Team</i>	16
Funding Forest Zoning in DRC	18
CBFP/CARPE Landscapes and Zoning	19
Community Forests: Visit To Maringa-Lopori-Wamba Landscape	22
Forêt Classée: Options for Broader Protection of Key Ecosystem Services.....	26
<i>Traditional Rights of Use of Forests</i>	27
<i>Role of the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)</i>	29
Permanent Production Forests	31
Summary and Recommendations.....	33
Appendix I. Extent of DRC forest habitat types.	37
Appendix II. Accord de Collaboration MECNT/USFS.....	39
Appendix III. Quarterly report, Robert Leprohon, USFS Consultant (Oct-Dec 2009).....	47
Appendix IV. Livelihoods Baseline Questionnaire – MLW Consortium	107
Appendix V. List of implementing regulations for the 2002 Forest Code.....	131
Appendix VII – An approach to establishing a Forêt Classée.....	135

Acknowledgements

This U.S. Forest Service (USFS) mission to the Democratic Republic of Congo (DRC) was completed with funding from the United States Agency for International Development (USAID), under the Central African Regional Program for the Environment (CARPE). I thank USAID/CARPE for their tremendous support and generously thank the Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), especially la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) and its dedicated Director, Sébastien Malele Mbala. I am extremely grateful to Robert Leprohon, my colleague and USFS consultant, for his counsel and experience and equally grateful to Jim Beck of USFS International Programs for his insight and guidance.

Introduction

The US Forest Service (USFS), through its Office of International Programs, is an implementing partner in CARPE, providing targeted technical and capacity building assistance to improve forest management in the Congo Basin including the DRC. The multiple-use mandate of the USFS in managing National Forests and Grasslands in the United States requires planning which integrates conservation strategies to achieve ecological sustainability as well as resource use opportunities to contribute to economic and social sustainability. The USFS has focused on land management planning processes in DRC and has assisted CARPE in planning processes and guides for the three different use zones: protected areas, community based natural resource management zones, and extractive resource zones. In DRC, such zones generally correspond to at least two kinds of forest described in DRC's 2002 Forest Code. However, community based natural resource management zones (community forests) have not yet been explicitly defined in the DRC Forest Code or implementing regulations (arrêtés) but standards and guidelines are forthcoming.

Considerable background information already exists on the USFS collaboration with DRC's Ministry of the Environment, Conservation of Nature and Tourism (MECNT). Please refer to the various USFS mission reports and documents found on the following website: <http://rmportal.net/library/collections/usda-forest-service-document-collection>.¹

Current Zoned Forests in DRC

There are 12.6 million ha of commercial timber concessions and 16 million ha of forests in protected areas (forêt classée) (Figure 1). The current extent of timber concessions is the result of the 2002 Forest Code and recent reviews by MECNT that reduced timber concessions from the original 26 million ha granted prior to the 2002 Forest Code. The extent of protected areas is the result of numerous actions since the colonial era. Some protected areas are entirely forest while others are partly forest and non-forest such as savannah (Appendix I).

¹ See, for example, *Mission to Support National Forest Land Use Planning and Zoning by the Ministry of Environment, Conservation of Nature, and Tourism, Democratic Republic of Congo, February 23 – March 23, 2009* by John Sidle and *Appui Technique au Processus de Planification et d'Aménagement du Territoire Forestier National en République Démocratique du Congo, Rapport d'Activités (Trimestre octobre-décembre 2009)* by Robert Leprohon (Appendix III).

although the State recognizes that Congolese have customary rights of use in the nation's forests. Those rights of use must be and are being better elucidated to guide zoning and to understand land tenure in DRC. Although there are over 28 million ha of zoned forest in DRC, much of it is the result of individual efforts. Additional zoning in DRC will add protected areas (forêt classée) for nature conservation, other forêt classée for other purposes, delineate forests of permanent production (areas for potential timber concessions), and zone community forests as law and regulations permit (Figure 2). Forests that are not zoned remain part of the State and are called forêt protégée where certain rights of use are permitted. The National Committee for Forest Zoning (see below) will resolve conflicts with other land uses such as mining and industrial plantations. It is possible that other zoning can be established in DRC forests under other DRC statutes and this is an important matter for the National Committee.

Today, there is better information on the types and extents of forest in DRC (Appendix I). A recent study of DRC's vegetation used satellite images and ground sources to produce one of the first detailed summaries of DRC's land cover (Table 1). Most of the forest cover is closed canopy forest but many other types of forest comprise DRC's forest estate. Such information should assist in the zoning of DRC's forests (Figure 2) by allowing some precision as to the extent of DRC forests and the extent of forests in forêts classées (Appendix I). The mapping essentially defines what is subject to forest zoning under the 2002 Forest Code (Article 1):

1. *Forêts :*

- a. *les terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou régime des eaux.*
- b. *les terrains qui, supportant précédemment un couvert un couvert végétal arboré ou arbustif, ont été coupés à blanc ou incendiés et font l'objet d'opérations de régénération naturelle ou de reboisement.*

Par extension, sont assimilées aux forêts, les terres réservées pour être recouvertes d'essences ligneuses soit pour la production du bois, soit pour la régénération forestière, soit pour la protection du sol.

Forest (subject to Forest Zoning)

- Forêt sur sols hydromorphes
- Forêt dense humide
- Forêt secondaire vieille
- Forêt secondaire jeune
- Forêt de transition
- Forêt claire
- Mosaïque forêt-savanne

Non-Forest (not subject to Forest Zoning)

- Savanne boisée
- Savanne arborée
- Savanne arbustive
- Savanne herbeuse
- Mosaïque savanne steppique-agriculture
- Prairie marécageuse
- Prairie aquatique
- Complexe agricole en forêt
- Agriculture permanente

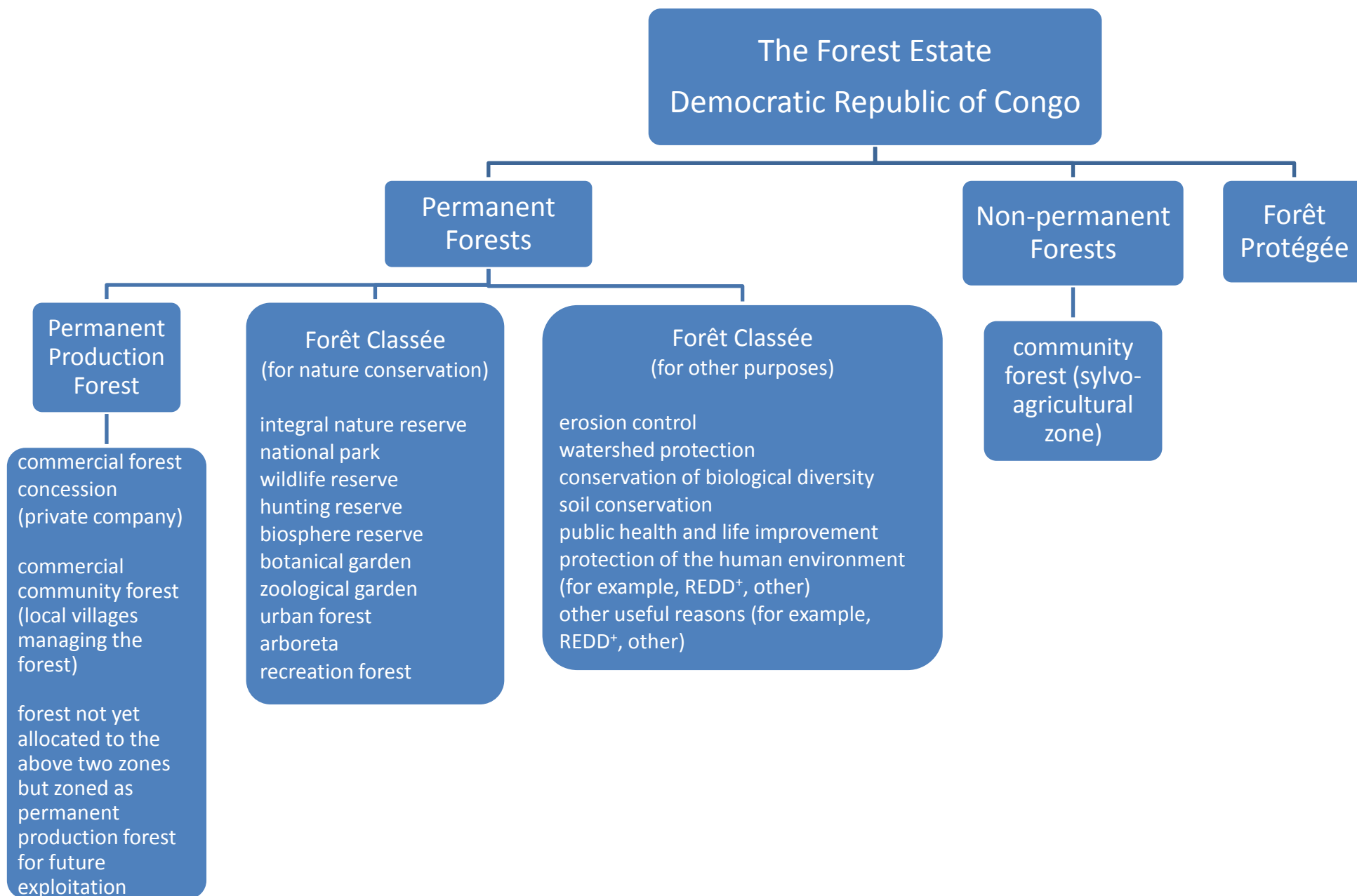


Figure 2. The administrative classification of forests in the Democratic Republic of Congo (2002 Forest Code). Permanent production forests are existing timber concessions and forests that can later become commercial forest concessions or commercial community forests (Article 22) where a local community, rather than a timber company, has the right to manage the forest and is sustainably harvesting trees for commercial purposes. A community forest could also be a non-permanent forest where areas of forest are permanently converted by a community for housing and agricultural expansion (e.g., sylvo-agricultural zone). Forêt classée can be established for many reasons including traditional reasons of nature conservation. Forêt protégée is that forest that has not been allocated to permanent production forest, forêt classée or community forest (see Figure 1). Forêt protégée remains permanent forest until it is zoned otherwise.

Table 1. Types of vegetation, including forests (green) in the Democratic Republic of Congo.

Land Cover	Area (km ²)	%
Forêt sur sols hydromorphes	102452	4.37
Forêt dense humide	703671	29.98
Forêt secondaire vieille	155491	6.63
Forêt secondaire jeune	125338	5.34
Forêt de transition	26786	1.14
Forêt de montagne	6602	0.28
Mosaïque forêt – savane	84713	3.61
Forêt Claire	144124	6.14
Complexe agricole en forêt	69912	2.98
Agriculture permanente	18052	0.77
Savane boisée	42846	1.83
Savane arborée	154239	6.57
Savane arbustive	160836	6.85
Savane herbeuse	190267	8.11
Mosaïque savane steppique - agriculture	313020	13.34
Prairie marécageuse	2053	0.09
Prairie aquatique	5261	0.22
Eau	41156	1.75
Total forêts	1349177	57
Total pays	2346819	

¹Source: Vancutsem, C., J.-F. Pekel, C. Evrard, F. Malaisse, and P. Defourny. 2009. Mapping and characterizing the vegetation types of the Democratic Republic of Congo using SPOT VEGETATION time series. *International Journal of Applied Earth Observation and Geoinformation* 11:62-76; and Vancutsem, C., J.-F. Pekel, C. Evrard, F. Malaisse, and P. Defourny. 2006. Carte de l'occupation du sol de la République Démocratique du Congo, Notice explicative. Unité de recherche en Environnement et Géomatique, Faculté d'ingénierie biologique, agronomique et environnementale, Université catholique de Louvain.

Mission Purpose and Activities

Zoning forests in DRC consists of both local and national components. Non-governmental organizations commonly work at the local level (e.g., Kokolopori Reserve Project, Tshuappa-Lomami-Lulalaba National Park/Reserve project) coordinating their efforts with the central government through offices in Kinshasa. The USFS works at the national level on a government to government basis in an advisory capacity at the behest of the central DRC government in Kinshasa. The purpose of my six-month (July 1 – December 31, 2009) mission to DRC was to continue the zoning work described in the above reports and in the *Accord de Collaboration* (Appendix II) between MECNT and USFS. Specifically, I assisted MECNT through DIAF in the development of procedures and processes that will further zone the forest estate (Figure 1) into forests of permanent production, forêt classée, forêt protégée and community forests (Figure 2).

The zoning of DRC forests includes the identification of legitimate areas for classification as permanent production forest, forêt classée, forêt protégée and community forests. This process is

called macro-zoning and culminates in legal gazettment through legal decrees and arrêtés. Micro-zoning is the fine-scale management of legally gazetted areas and forms a major part of management plans for timber concessions, forêt classée, community forest, etc. Macro-zoning is the current focus of DRC's forest zoning initiative.

Most of the background information on USFS involvement in DRC zoning has already been presented in several serial reports by Robert Leprohon including his December, 2009 report (Appendix III). Please refer to those reports, my report, *Mission to Support National Forest Land Use Planning and Zoning by the Ministry of Environment, Conservation of Nature, and Tourism, Democratic Republic of Congo, February 23 – March 23, 2009*, and other documents on the aforementioned website. Robert and I collaborated on most of the activities. In this report I will briefly summarize current state of forest zoning activities, advances made, challenges remaining, and offer some recommendations.

Continued Forest Zoning in DRC

Public Participation at the Local Level

Central to forest zoning is public involvement, the participation of local people about the very future of forests that these same people have inhabited for hundreds of years and who depend upon those forests for their livelihoods. This is in direct contrast to the past in DRC when, for example, the central government would have quickly drawn boundaries of a forêt classée, acquired legal status, and attempted to expel people from the forêt classée. Today, however, extensive engagement by local people who will be affected by any decision is required by law and regulation and various socio-economic studies and ecological studies must be undertaken. The reasons for the forêt classée, a description of the forest, and precise mapping of boundaries are also required². Future forests of permanent production, forêt classée, and community forests must be built upon a strong foundation of public involvement, a matter of law and policy duly recognized by the draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*.

There are many examples of public participatory processes in central Africa.³ In general, these approaches strive to understand community needs and desires in order to facilitate conservation and development activities. The mechanisms for equitably bringing the interests of protected areas, community forests, logging concessions and other extraction resource zone activities into the macro-zoning process will be extremely critical to the success of zoning. Developing mechanisms to give all stakeholders a voice in the zoning process is an essential part of zoning. Without such a process, villages may end up with “default zoning” in which various interests identify and establish forêt classée and timber concessions first, leaving villages the use of whatever lands are not claimed previously. Experience from Brazil⁴, Cameroun⁵, and Indonesia⁴

² Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclasserment des forêts.

³ Search, for example, www.carpe.umd.edu, www.satyadi.com, etc.

⁴ Hoare, A.L. 2006. *Divided forests: towards fairer zoning of forest lands*. The Rainforest Foundation, London, United Kingdom.

⁵ Topa, G., A. Karsenty, C. Megevand, and L. DeBroux. 2009. *The rainforests of Cameroon: experience and evidence from a decade of reform*. The World Bank, Washington, DC.

indicates that zoning community forests does not receive the same attention as zoning for timber concessions and forêt classée.

Recommendation 1: I recommend that all forest communities and their customary use of the forest be mapped with the same precision that is required for forêt classée, timber concessions, and forests of permanent production. In so doing the DRC government will have a clear understanding of the spatial extent of forests commonly used by local communities. Such knowledge should inform zoning decisions about forest of permanent production, forêt classée, and community forests. Communities must participate in any mapping and information gathering process. This endeavor will require extensive time and resources but is absolutely necessary for fair and impartial zoning. The document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, already recognizes the need for participatory mapping but should be edited accordingly to reflect that such mapping and community involvement is a major undertaking requiring years to adequately complete. Some timeline may be appropriate for the document's call for participatory mapping.

Role of the DRC Government

In addition to adequate local involvement, including intense local “grass roots” efforts to recommend forest zones and to manage forests, forest zoning in DRC requires cohesion at the national level. There are after all national and international issues at stake in the management of DRC forests including human rights, carbon emissions, climate, conservation of biological diversity, to name a few. An institutional process and oversight of zoning will facilitate and allow zoning to occur at a local level and permit the incorporation of national and international responsibilities.

To that end, a national steering committee (*Comité National de Pilotage du Zonage Forestier*) (CNP) was established in August, 2009 to oversee the zoning of forests in DRC⁶. Forest zoning is now officially recognized. Recommendations about zoning including new permanent production forests, forêt classée, and community forests will be made by the committee after consultation with the planning team, and local forest zoning committees at the territorial level (Figure 3). The national and local territorial committees are composed of members from the Prime Minister's cabinet, MECNT, other ministries and members from

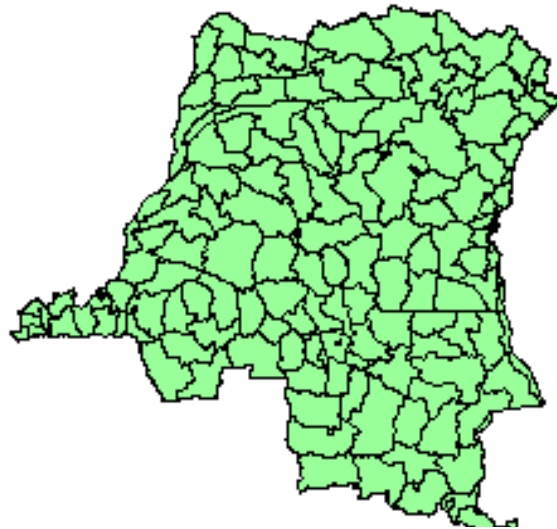


Figure 3. The administrative territories in the Democratic Republic of Congo. The Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNP) will work closely with local forest zoning committees at the territorial level to determine forest zones: permanent production forests, forêt classée, and community forests. Forests occur in all of the territories but are most prevalent in about 40 territories in central DRC (Bandundu, Equateur and Orientale provinces). It is clear, however, that this territorial approach will require considerable financial and human resources and extensive coordination.

⁶ Arrêté ministériel n° 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier

the private sector, civil society, international non-governmental organizations, and members from research and training institutions (Figure 4).

CNP general responsibilities are:

- a. *Donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement ;*
- b. *Échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage ;*
- c. *Harmoniser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles ;*
- d. *Proposer toute réforme visant à résoudre les conflits entre les différents textes législatifs en vigueur ;*
- e. *Valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage ;*
- f. *Donner ses avis sur les limites des forêts proposées au zonage en s'assurant que ces limites n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations actuelles ou potentielles ;*
- g. *Adopter les mises à jour de la carte officielle (géodatabase) des tenures à l'échelle nationale indiquant notamment les catégories de forêts, les cartes minières, les plantations agro-industrielles, les projets hydro électrique et toutes autres infrastructures ;*
- h. *Examiner et donner ses avis au Ministre de tutelle sur tout dossier relatif au zonage qui lui est confié.*

The CNP is not a day-to-day working body but rather a board of oversight and approval, meeting periodically to make major decisions about zoning (Figure 4). The CNP will ensure that various ministries and others are cooperating in the tasks of forest zoning. There will likely be many conflicts as the CNP begins its work and the nature of forest zoning is revealed. Most members of the CNP have little or no knowledge of the Forest Code and zoning and MECNT staff is not necessarily familiar with mining and agricultural codes, programs and policies. The laws and regulations governing other governmental sectors may affect forest zoning. Working together the members of the CNP will be able to inform each other and proceed appropriately.

To date, the CNP has not met but most members have been nominated. Another *arrêté ministériel* is still required to officially install the members. The CNP will meet at least twice per year, perhaps more often in the first years. Attached to the CNP is a Technical Committee (established in 2008) but this committee only meets once or twice per year and last met in June, 2009 to review the document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*. The Technical Committee performs a valuable function and should be enhanced, and meet more often to review the technical aspects of zoning and the work to be carried out by a forest planning team (see discussion below about the need for a forest planning team).

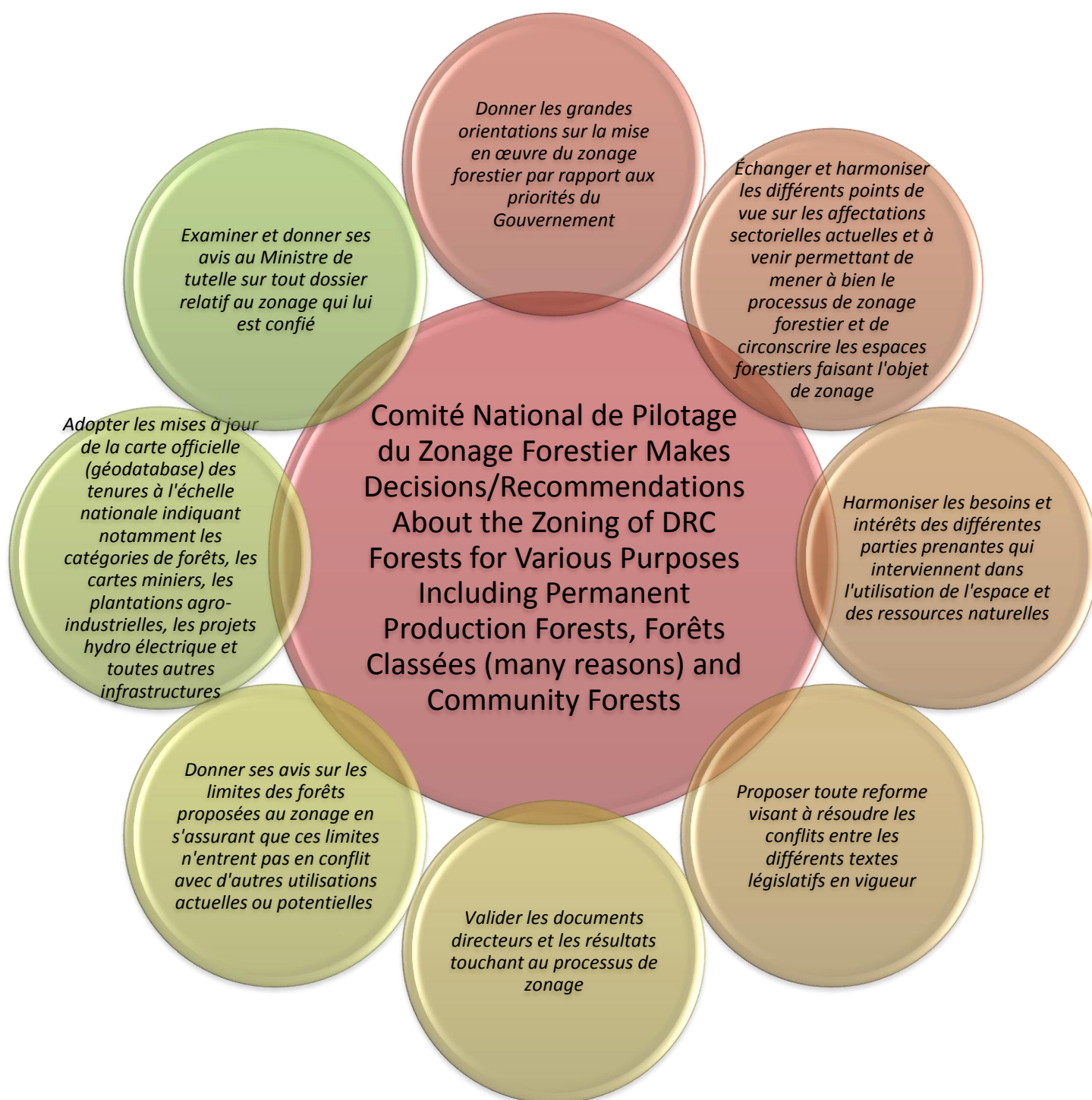
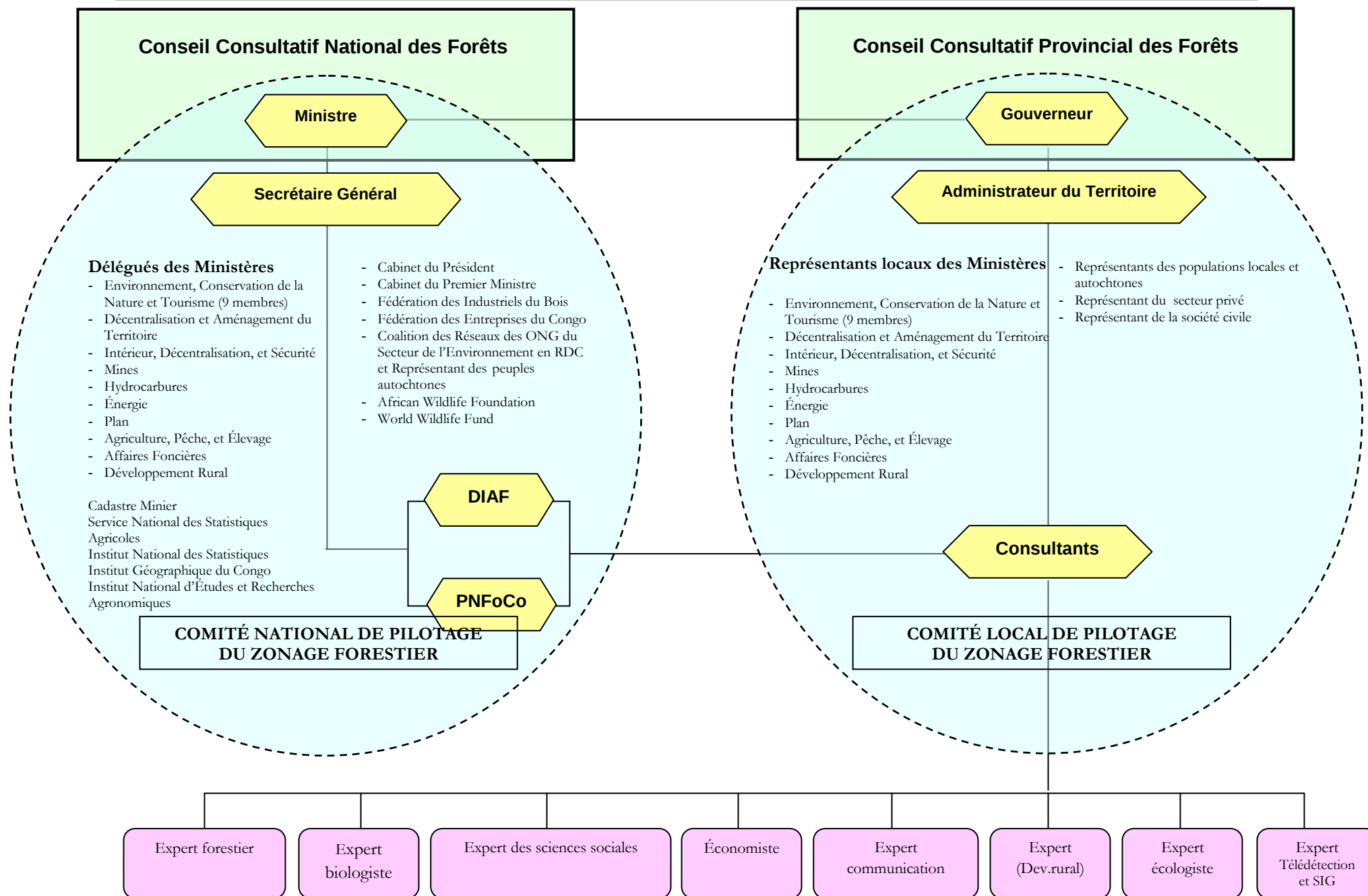


Figure 4. The principal functions of the Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNP). The CNP will be making the major decisions/recommendations regarding the zoning of DRC forests into the classifications in Figure 2. That process could also include REDD⁺ concessions under forêt classée.

Figure 5. Proposed oversight for forest zoning at the national and territorial level in the Democratic Republic of Congo (draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, MECNT, Direction Inventaire et Aménagement Forestier).



Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (REDD⁺)

REDD⁺ seeks to compensate nations and communities directly for the protection of vast carbon stocks in forested areas. In principle, providing an incentive to protect tropical forests would conserve biological diversity, support impoverished communities, and help solve the climate crisis. The World Bank's Forest and Nature Conservation grant funds preparatory activities for REDD⁺ and states:

At this time, it would appear that a reward mechanism backed by a Special Fund and open to reward targets on a project sub-national scale would work best for DRC. DRC REDD would then be built around a Special Fund that rewards a broad range of measures leading to reduced deforestation & degradation in well identified geographic areas of the country where results would be measured. Such a REDD architecture would allow to take into account cross cutting issues such as support capacity building, clarification of forest and land rights, intensification of agriculture, etc. In addition it would immediately allow to directly rewarding the provision of environmental services from schemes such as conservation concessions and deforestation reductions obtained through implementation of certified logging using reduce impact techniques.

The December 2009 Copenhagen Accord refers specifically to REDD⁺. Moreover, in Copenhagen, the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA) issued a decision describing the methodological guidance for REDD⁺. These two outputs mark a significant advance in the REDD international policy dialogue suggesting that the reality of an operational REDD mechanism is becoming more apparent.⁷ The SBSTA guidance sets the REDD⁺ scope as all forest emissions/removals/conservation. Therefore any REDD⁺ mechanism will involve forest management, even the dedication of large areas of forest to some kind of protection under the Forest Code, most likely Article 13f, g. This would constitute a forest zoning and clearly fall under the jurisdiction of the CNP.

In 2009, a decree established a national committee to guide DRC's involvement in REDD⁺⁸. There is great similarity between forest zoning and the governance and implementation structures identified in DRC's draft Readiness Plan for REDD (RPP)⁹. To support the 2nd part of the RPP Vision and the first two components,¹⁰ similar institutions and systems are key for both REDD and forest zoning. Therefore, integration if not at least coordination is needed between the National REDD Committee and the CNP to ensure efforts are complementary and carried out efficiently. Despite being established later (Dec 2009 as compared to Aug 2009 for the CNP) and with a narrower mandate (one ecosystem service of carbon storage as compared to deciding on broader land uses for DRC's forests), the National REDD committee (and its process and

⁷ Copenhagen Accord: http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf

- SBSTA decision on methodological guidance for REDD-plus: http://unfccc.int/files/na/application/pdf/cop15_ddc_auv.pdf

⁸ Decret N° 09140 du 26 Mai 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre de processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, «REDD» en sigle

⁹ Draft Readiness Plan for REDD 2010-2012, Ministry of the Environment, Conservation of Nature and Tourism, Kinshasa, Democratic Republic of Congo, March, 2010.

¹⁰ 2. A country equipped and ready to become involved in the international REDD+ system; Component 1: National coordination, overall management, IEC, consultations and mobilization, community foundation; and Component 2: Building the national strategy and technical, institutional and regulatory preparation.

products to date) clearly has more high level support (Prime ministerial decree and more significant international donor funding) and momentum than the CNP for national forest zoning.

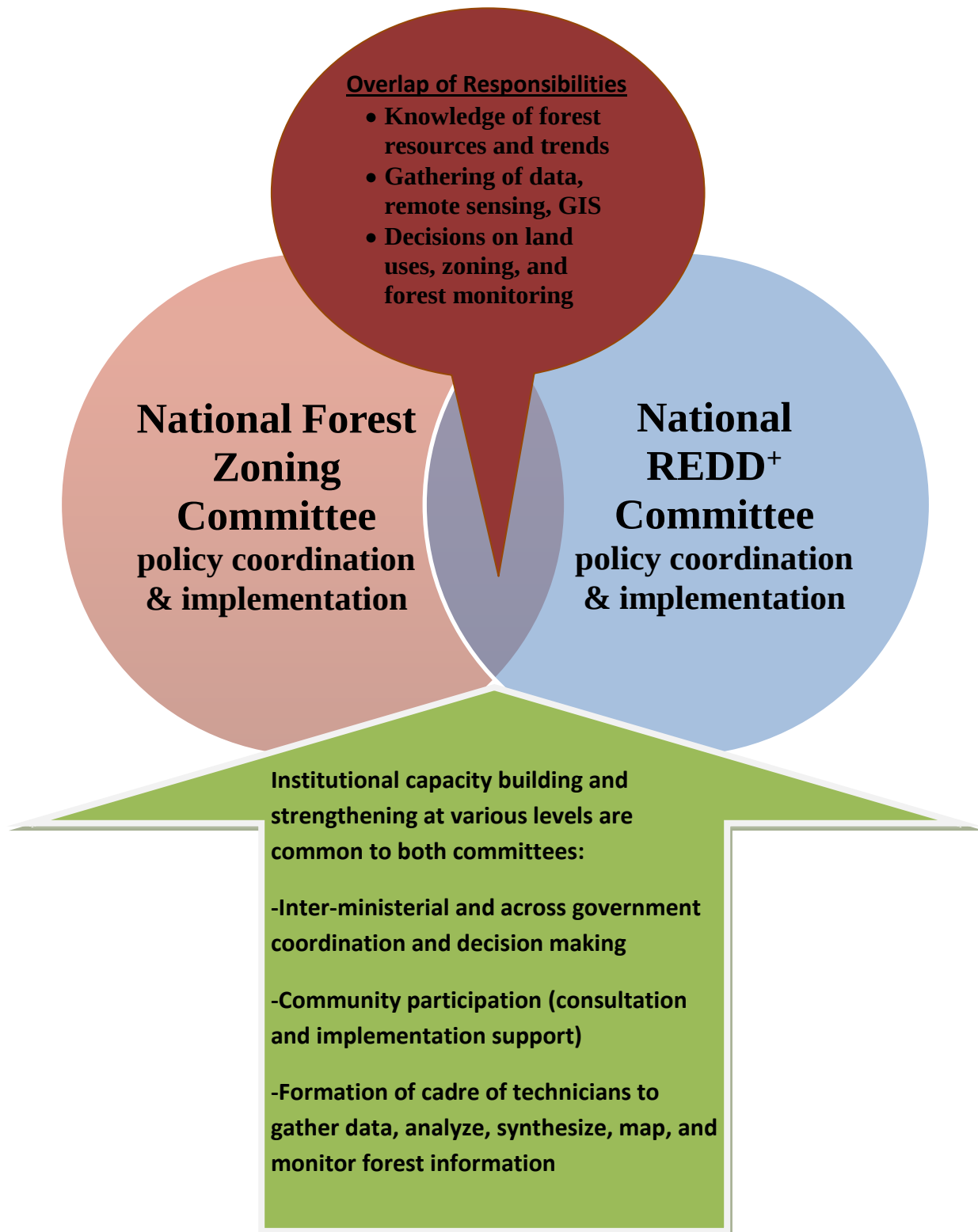


Figure 6. The overlap of DRC national forest zoning and REDD⁺ policy coordination and implementation. Such overlap suggests that REDD⁺ planning should be a component of the overall National Forest Zoning process being carried out by the National Forest Zoning Committee (Comité National de Pilotage du Zonage Forestier) (CNP). Zoning forests for REDD⁺ purposes may become a major aspect of national forest zoning.

The CNP is about forests and REDD⁺ is about forests. Forest zoning is a data (social and biophysical) driven process to decide land use and thus is a crucial component of REDD⁺. REDD is but an element, albeit important, of a forest zoning process. Forest zoning and REDD⁺ policy implementation require similar knowledge of resources (and trends), decisions on land uses, monitoring, and institutional strengthening (Figure 6). The forest zoning work that the DRC has asked USFS to support through the CARPE program has a core role in the implementation of the RPP and beyond.

Recommendation 2: It is clear that the CNP will play a major centralized role in the zoning of DRC forests for a variety of purposes. The CNP will be coordinating local efforts at the territorial level. I recommend that there either be very close collaboration between the CNP and the National REDD Committee or that the CNP simply assume the responsibilities of the National REDD Committee. I also recommend that the draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, be edited to reflect that zoning for REDD⁺ purposes is a real possibility as DRC zones its forests.



Vast areas of forest could become eligible for carbon payments if the REDD⁺ program develops and becomes operational in the Democratic Republic of Congo. Would DRC receive more in REDD⁺ payments for the above forest in Equateur Province or would it receive more in taxes from a commercial timber company? Should vast areas of forest be zoned as permanent production forests or REDD⁺ forests?, or a combination of both? Would forest management be better under REDD⁺ or commercial forestry? The CNP and forest zoning process should prepare for some level of REDD⁺ zoning. (photograph by John G. Sidle)

Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel

The draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, will have a significant impact on the zoning work. DIAF, the CNP's Technical Committee, and others have spent considerable time developing these zoning standards. It is likely that as the CNP reviews the document additional changes will be made as CNP members discuss their perspectives and experiences.

Recommendation 3:

- Although the document is clear about the importance of local participation in zoning decisions, additional language should be added that emphasizes a bottom-up zoning from the territories rather than top-down from the central government. That is, the local territorial committees for forest zoning will develop draft zoning plans and maps rather than first receiving such draft plans and maps from the central government. Afterall, there will be about 40 local territorial zoning committees working on zoning in Bandundu, Equateur and Orientale provinces, not to mention additional territorial committees for the rest of DRC.
- Emphasize that the CNP and Forest Planning Team (discussed below) will bring cohesion to the many efforts of numerous local territorial forest zoning committees.
- Although standards and guidelines for community forests (required by Article 22 of the Forest Code) are under development by a DRC committee, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel* should discuss community forests in greater detail. A minimum size of 10,000 hectares for a community forest is suggested in the document, however, there is little basis for this figure. As suggested previously, participatory mapping throughout the territories will allow an appropriate spatial analysis for decision making.
- The zoning criteria (Annexe 3) in *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel* should be strengthened considerably to reflect the myriad of reasons and options for various zones. This is particularly true for forêt classée.
- Because the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) plays a significant role in establishing forêt classée for nature conservation, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, should discuss in detail the ICCN's special role in forest zoning. There are afterall over 16 million hectares of forêt classée in DRC compared to 12 million hectares of timber concessions.
- There should be a discussion of the extent of zoning anticipated in DRC. Is DRC going to zone every hectare of forest within ten years? Twenty years? Is zoning going to occur on an as needed basis? Rates of deforestation in DRC are quite low compared to other tropical countries in Africa and elsewhere. This is probably an opportune occasion to zone DRC forests.

Establishment of a Forest Planning Team

Outside of official meetings, CNP work will probably be limited unless shepherded along by a central Forest Planning Team (FPT) located in MECNT. In the United States, the Forest Service employs a planning team of six or more members to develop and revise the management or zoning plan of a single national forest. Such a team is composed of foresters, biologists, social scientists, team leader and others. An oversight committee of supervisors and directors similar to the CNP reviews the work of the planning team.

DIAF does not currently have the staff or expertise to carry out the formidable task of forest zoning in DRC. Just how big a task zoning is can be seen in Cameroun. Since the 1994 Forest Code, Cameroon's zoning plan has tentatively zoned 14 million hectares of the nation's 30 million hectares of forest, although much of the 14 million hectares has not yet been legally gazetted. It has been a highly sensitive and controversial process in Cameroon requiring tens of millions of dollars (see *The Rainforests of Cameroun: experience and evidence from a decade of reform* by Giuseppe Topa et al. The World Bank, 2009).

Recommendation 4: I recommend that an interdisciplinary FPT be created with full time staff with the necessary technical skills from DRC ministries, non-governmental organizations (NGO), the private sector, and elsewhere.

The FPT is not a policy team but a technical team working full time on data collection, analysis, and dissemination. Data collection would include participatory mapping, assessments of peoples' perspectives and desires, forest inventory, wildlife surveys and more. The FPT would coordinate field work in forests throughout DRC and decide upon the kind of data to be collected inside and outside of CARPE landscapes. Its findings and recommendations would be presented to the CNP for review, modification and approval (see *U.S. Forest Service Guide to Integrated Landscape Land Use Planning in Central Africa* for additional planning team ideas at (<http://carpe.umd.edu/> ; <http://rmportal.net/library/collections/usda-forest-service-document-collection>).

FPTs can vary in their makeup but typically are comprised of staff with expertise relevant to the likely major issues that will be faced in zoning forests in DRC. The necessary skills may vary depending on the types of stakeholders, data needs and primary issues associated with the landscape. The size of the team will also vary depending on available resources, however, some of the commonly required skills for a planning team include:

Forest Planning Team Positions	Possible Contributor
Team Leader/Program Manager	DIAF/CARPE/USFS
Forester	FIB/Contractor
Forest Ecologist	USFS/Contractor
Forest Economist	USFS
Mineral Specialist	Ministère des Minies
Geospatial Specialist	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC)
Wildlife Ecologist	NGO
Social Scientist	NGO
Rural Development Specialist	Ministère du Développement Rural
Public Affairs Specialist	MECNT

The above possible positions and contributors are merely suggestions designed to stimulate discussion. Moreover, it may not be necessary to have all of the above specialists on the FPT throughout the entire process; rather some could be brought in as needed to advise on certain issues. OSFAC will play an important role throughout the zoning process but will be critical in the beginning to identify potential zones by remote sensing based upon vegetative analyses,

coarse demographic analyses, and zoning criteria in the forthcoming DIAF document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*. Such possible zones would be very preliminary and refined by field verification and consultation with local and indigenous communities. As common sense and the experience in Cameroun demonstrate, local consultations, social studies and assessments of traditional use patterns are clearly needed to guide any spatial analyses developed through remote sensing and GIS. Based on CARPE/USFS experience in the Maringa-Lopori-Wamba (see below) landscape in DRC and the experience of so many others in central Africa such local consultation is absolutely essential in order to map possible forest zones and to incorporate customary forest uses.

A lean but effective FPT should interest all parties because the work of the FPT will lead to additional forests of permanent production (areas of forest from which future timber concessions could be allocated), protected areas (forêt classée for various reasons stated in the Forest Code), community forests and what remains as forêt protégée. The FPT could assist in the development of standards and guidelines for community forests which are currently not technically or culturally defined by DRC law or regulation.

Some may argue that new forêt classée, timber concessions, and community forests can be established in an ad hoc manner without any organized planning or zoning effort. However, forest management, biodiversity conservation, social equity and good governance are highly interdependent goals that must be approached simultaneously. Many of the problems encountered in the past with timber concessions and forêt classée can be avoided with a professional approach to planning rather than the sometimes haphazard and opportunistic approach of the past. A FPT is a well-recognized instrument for effective land use planning.

Funding Forest Zoning in DRC

Recently, the World Bank granted \$70 million to DRC for a Forest and Nature Conservation project. The Project will use participatory forest zoning to apportion forests to conservation, sustainable production of forest-based goods and services, community management and other purposes. The Project emphasizes participatory zoning and enables the constructive interaction of communities among themselves and with other partners. Participatory forest zoning is supposed to build consensus on which forest areas should be biodiversity reserves, production forests, rural community forests, or converted to other uses. The World Bank Project allocates US\$2.6 million for zoning in forests (about 47 million hectares) outside of the CARPE landscapes in Bandundu, Equateur and Orientale provinces:

Subcomponent 2.1: Participation of Local Communities and Civil Society

38. The subcomponent aims to improve the participation of local populations in the management of forest resources. The activities will consist of:

- a. Participatory zoning of forested areas;
- b. Consultation with local populations; and
- c. Consultative Forums.

a. Participatory Zoning of Forested Areas (US\$ 2.6 million)

39. The main aim is to put in place: (i) a participatory definition of land use in the different forested areas which is agreed to and recognized by all local actors; (ii) the sensitization of local communities regarding the priority tasks and activities, including their rights and obligations

inherent in the different use zones of the land use plan; and (iii) a mechanism to prevent and resolve land conflicts.

40. Forested land in the three targeted provinces occupies a total of approximately 86 million hectares, which is available for multiple uses, including forest conservation, timber production (permanent production forests), community use (community forestry), other productive activities (agricultural, mineral, or petroleum production, etc), and development (infrastructure). At present no coherent and consistent land use plan exists. To reduce the risk of the unsustainable exploitation of natural resources during a push for economic growth in post-conflict DRC, a land use plan needs to be urgently created. Recently some planning initiatives have taken place at a pilot scale in targeted zones, principally with the support of USAID/CARPE in the forest landscape units and FAO in the territories of Lisala and Bumba. The project will put greater emphasis on the participatory nature of the multiple-use zoning process. In complement with other activities, the project will support SPIAF over three years to create a land use plan for the forested zones lying outside the forest landscapes in the three pilot Provinces, which amount to 47 million ha. In addition the project will assist in the coordination and compilation of data in the three pilot provinces in and outside the forest landscapes.

41. For this purpose the project will support: (i) technical assistance (creation of a database, methodological support, training, transfer of technology, and supervision of technicians); (ii) consultative meetings, restitution workshops, and validation at the local, provincial, and national levels; (iii) studies, analyses, and projections; (iv) supply of logistic (vehicles and motorbikes), information technology, and office equipment; and (v) operating costs as required. This work will be the responsibility of SPIAF and will be carried out through delegated contract management (MOD) with a competitively selected consultant.

Recommendation 5: US\$2.6 million is not a large sum of money to properly zone 47 million hectares. Cameroun has spent tens of millions of dollars and has zoned only 14 million hectares to date. It would be prudent to focus the funding on the establishment of a FPT, and the establishment of a zoning process in one DRC area such as a CBFP/CARPE landscape where much baseline information already exists. Much of the US\$2.6 million should be used to carry out the participatory interaction and mapping that is vital for all zones. World Bank officials should be approached about the above recommendations. It is simply not possible to zone a vast area of DRC with only US\$2.6 million.

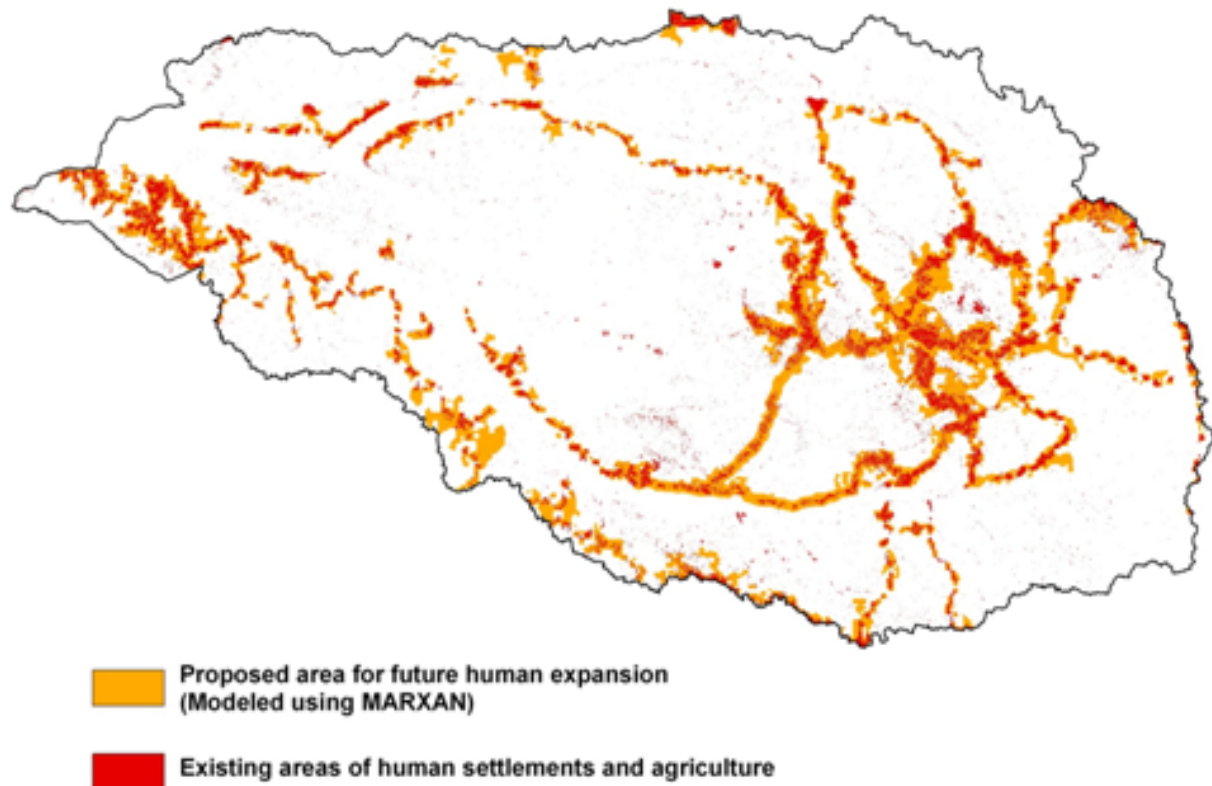
CBFP/CARPE Landscapes and Zoning

In addition to the official recognition of zoning through the CNP, in August, 2009, DRC and the African Wildlife Foundation (AWF) entered into an agreement to carry out zoning in the 74,000 km² Maringa-Lopori-Wamba (MLW) landscape in Equateur Province¹¹(Figures 7 and 8). This agreement represents formal recognition of MLW as focal area for management. AWF had already been working intensively with the communities, local authorities, and other stakeholders of MLW for six years and potential zoning is being developed in concert with the needs and aspirations of the people. An ultimate objective is legal status for any zoning adopted by the CNP.

¹¹Arrêté ministériel n° 106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba

AWF and its partners have conducted various surveys and interacted with villages throughout much of MLW. Human population growth and other social and environmental aspects of MLW have been modeled with a view to informing decisions about zoning (Figures 7 and 8). Given the extent of data collection and analysis in MLW during six years, it is possible that within two years formal zoning recommendations can be made to the CNP. I recommend that formal zoning in DRC CBFP/CARPE landscapes, especially MLW, be the zoning priority and focus of World Bank funding for the next 2-3 years. Existing data and World Bank resources should produce zoning recommendations for the CNP, although despite significant investments on the ground, capacity to manage will likely remain a major problem. CARPE program and implementing partners have funneled considerable resources to on the ground management and made important advances but more work/funding is needed to effectively manage these complex and massive landscapes.

Figure 7. The future human expansion in the Maringa-Lopori-Wamba landscape, Democratic Republic of Congo, is based upon changes observed on satellite images during 1990-2000. Rates of land use change were used to model future land needs by human populations several decades from now (source: African Wildlife Foundation, Janet Nackoney, University of Maryland).



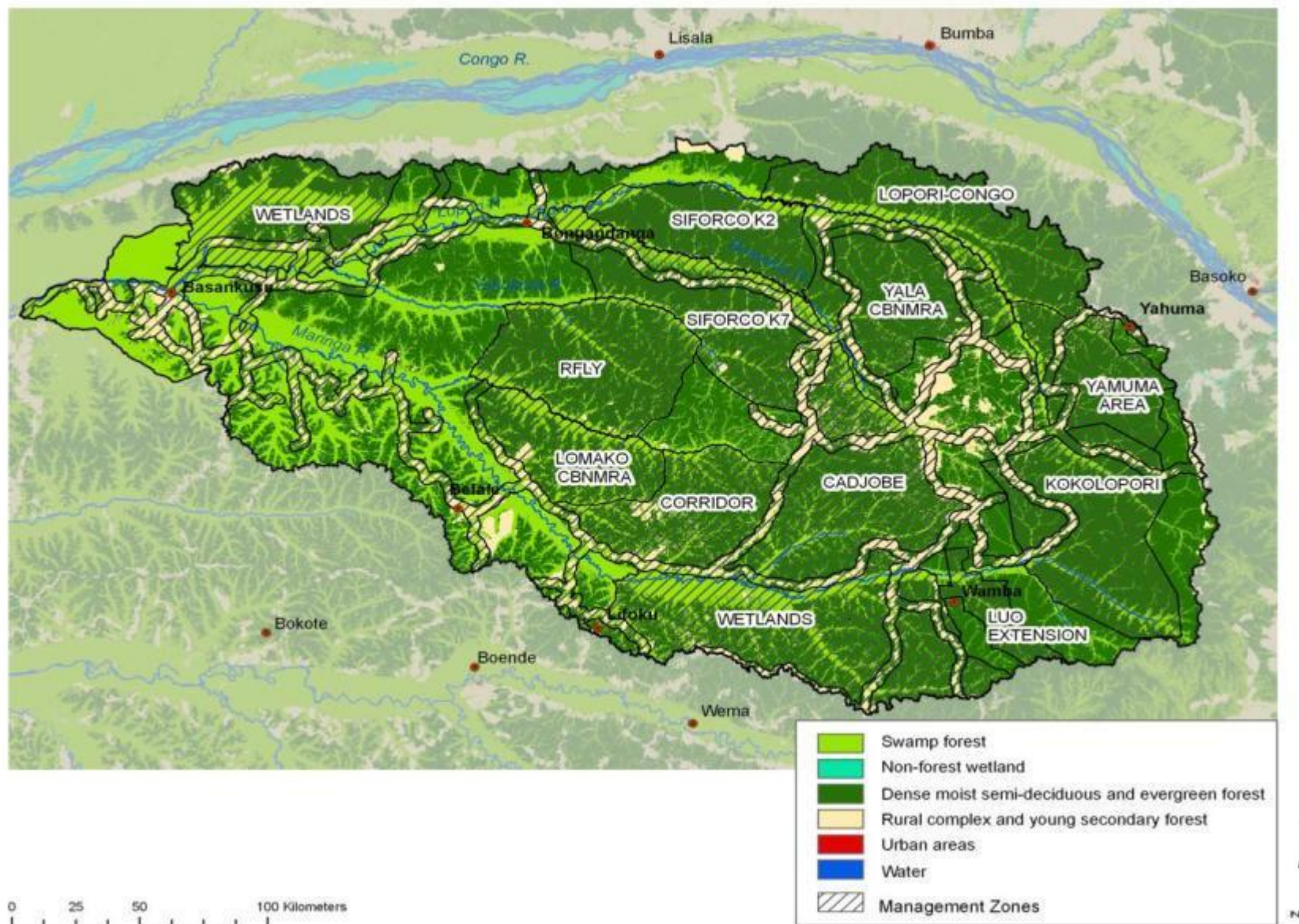


Figure 8. Some tentative or possible zones in the Maringa-Lopori-Wamba landscape, Democratic Republic of Congo. The Lomako-Yokokala Reserve (RFLY), Kokolopori Reserve and various timber concessions (SIFORCO and SEDAF (Lopori-Congo)) have already been decided upon by the DRC government. However, following field work and analyses numerous other management zones are likely to be proposed for zoning (source: African Wildlife Foundation, Janet Nackoney, University of Maryland).

Community Forests: Visit To Maringa-Lopori-Wamba Landscape

The DRC Forest Code (Article 22) is not explicit about “community forest” but efforts are under way to develop a presidential decree that describes the process for the establishment of community forests for commercial exploitation and non-commercial use.

Article 22 :

Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume.

Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

As DRC zones forêt classée and forests of permanent production, how will villages and their customary use of the forest be protected? Will remaining forests simply continue as forêt protégée with the rights of use described in the Forest Code or will community forests have to be legally zoned?

How much forest does a village require for resource gathering and farming? How much forest will a village need in the future? Considerable work has been carried out throughout DRC and central Africa on participatory interaction with and mapping of villages to involve local populations in zoning and land management decisions. Indeed, the draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, clearly recognizes various endeavors and emphasizes the need for and the scope of information gathering and mapping at the village level (see for example, Encadré 1). Forest zoning in DRC must build upon these many efforts.

I visited MLW with DIAF, AWF, University of Maryland, and World Agroforestry Centre staff in September, 2009 to develop an appropriate questionnaire (Appendix IV) for participatory mapping and information on households and land use. The questionnaire builds upon many participatory efforts throughout central Africa. Like most DRC forested areas, trails crisscross the forests of MLW and trailside villages consider a certain area of forest adjacent to the villages to belong to the village. Small plots of agricultural fields are established and various non-timber forest products (bushmeat, wild plants, caterpillars, etc) are collected. However, there are no legal or published boundaries as there are for groupements, sectors, territories, provinces, timber concessions, and forêt classée. The only legitimate and feasible way to assess the extent of forests used by villages is to interact with villagers in the field.

We met with the people of the villages of Lifumba and Bakunda in MLW. Although there was considerable and often raucous debate amongst villagers as to the boundaries of their villages, they nevertheless were able to draw in the sand and on paper the boundaries of the land under their influence (Figure 9). We did not map in the field with GPS all of the boundaries but the exercise revealed the extent of work necessary to map villages and collect various socio-economic data. I estimate that it would take several days, perhaps one week, of discussion and GPS work to delineate the customary boundaries of a village. As clearly indicated in the draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, substantial logistical resources will

dictate whether mapping of all villages can be carried out. High resolution satellite imagery is but one tool to assist in understanding current and future use of DRC forests (Figures 10 and 11) but cannot replace on the ground field work.

As in the case of timber concessions, community forests do not involve the transfer of land ownership but rather the transfer of the right to manage and use the forest. During our work in Lifumba and Linkunda, many villagers were ambivalent about community forests mentioning that they did not see the need because the forest already belonged to them.

Recommendation 6: I recommend that efforts to define community forest criteria continue and that participatory mapping continue to build a better sense of the principal geographic extent of forests used by villages. In addition, there should be a meeting amongst ministries and organizations that have been carrying out participatory mapping in DRC. Most of these organizations undertake participatory mapping in relatively small areas of DRC. In contrast, DRC envisions participatory mapping occurring in its vast forest estate. How can current methodologies be adapted for this large task?



Figure 9. Residents of Bakunda, Democratic Republic of Congo, draw the boundaries of their village in the sand, 16 September 2009 (*photograph by J. Sidle*). Central to forest zoning is the demarcation of forests where villagers practice their customary uses of the forest.



Figure 10. Several villages along a trail in the Maringa-Lopori-Wamba landscape, Equateur Province, Democratic Republic of Congo. Central to zoning will be the accurate mapping of the extent of forest used by villages. How far from the trail, village, and farm fields (light color) do villagers travel to use the forest? What forest do they view as their customary forest? If a community desires to undertake commercial logging how large should their timber concession be? By understanding the needs of the people the national and territorial forest zoning committees can make informed decisions about zones. Such forest zoning decisions must be based upon extensive and accurate field work (unclassified 2009 satellite image from U.S. National Geospatial-Intelligence Agency).



Figure 11. A close-up of one of the villages in Figure 10; Maringa-Lopori-Wamba landscape, Equateur Province, Democratic Republic of Congo. Individual houses and farm fields are easily visible. Such panchromatic imagery will greatly assist forest zoning (unclassified 2009 satellite image from U.S. National Geospatial-Intelligence Agency).

Forêt Classée: Options for Broader Protection of Key Ecosystem Services

Although much of the DRC Forest Code and promulgated arrêtes ministériels (Appendix IV) concern timber concessions, forêt classée is nonetheless a major aspect of DRC forest zoning. There are after all 16 million hectares of forest in protected areas versus 12 million hectares in timber concessions. Moreover, the Forest Code and the policy of the DRC government require the placement of millions of additional hectares into protected areas.

Forêts classées exist primarily for ecological purposes, a broad rationale (Article 10):

Les forêts classées sont celles soumises, en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation ; elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique.

One often thinks of forêt classée as sacrosanct national parks where resources can be viewed but not used. However, there are many reasons for establishing forêts classées under the 2002 Forest Code (Figure 2 and below). Many of the traditional reasons such as the conservation of biological diversity are given in Articles 12 and 13. However, Article 13 also gives wide latitude to the DRC in establishing forêts classées such as the protection of soils, watersheds, human environment and for any other reason judged useful by DRC. As previously discussed, it is conceivable that forêts classées could be established as a part of REDD⁺ sometime in the future as this program is implemented. Although there would be benefits to the conservation of biological diversity and other resources, the major reason or motivation would be REDD⁺. Vast areas of swamp forest could be designated as forêts classées for the protection of watersheds, water quality and fish spawning areas. Forêts classées could be established to provide a myriad of ecological and hydrological services to local people and the nation of DRC.

Article 12 : Les forêts classées font partie du domaine public de l'État. Sont forêts classées :

- a. les réserves naturelles intégrales ;*
- b. les forêts situées dans les parcs nationaux ;*
- c. les jardins botaniques et zoologiques ;*
- d. les réserves de faune et les domaines de chasse ;*
- e. les réserves de biosphère ;*
- f. les forêts récréatives ;*
- g. les arboreta ;*
- h. les forêts urbaines ;*
- i. les secteurs sauvegardés.*

Article 13 : Sont en outre être classées, les forêts nécessaires pour :

- a. la protection des pentes contre l'érosion ;*
- b. la protection des sources et des cours d'eau ;*
- c. la conservation de la diversité biologique ;*
- d. la conservation des sols ;*
- e. la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;*
- f. la protection de l'environnement humain ; et*

g. en général, toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Recommendation 7: The draft document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*, lists few criteria for forêt classée (see Annexe 3 below). I recommend that the draft document be edited to describe additional criteria that satisfy the many reasons (Articles 12 and 13) for which forêt classée can be established.

Annexe 3 Critères préliminaires de subdivision territoriale (draft document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*)

N°	Catégories d'espaces forestiers	Vocations prioritaires	Critères de choix/affectation
1.	Domaine rural agro-sylvo-pastoral C'est la zone à utilisations multiples, destinée à des activités humaines : (habitation, agriculture itinérante, plantation agro industrielle, pâturage, forêts communautaires, couloirs villageois etc.)	Vocation agricole dominante, infrastructures agro industrielles (y compris l'élevage)	• Forte densité des populations • Forte demande en terres agricoles et pâturages • faible potentiel en bois d'œuvres recherchées pour une activité forestière • Fortes activités agricoles liées aux conditions éco climatiques favorables • Zones présentant des aptitudes marquées pour l'agriculture • Proximité de zones d'habitation • Présence des unités agro industrielles • Proximité de voies d'évacuation (route, rivière, rail.)
2.	Domaine de forêt de production permanente (concessions forestières)	• Vocation exploitation industrielle de bois d'œuvre • Forêts communautaires	• Inexistence ou faible densité de population à proximité de la zone • Richesse en massifs forestiers et en essences de bois d'œuvre recherchés. • Faible/inexistence d'activités agricoles • Présence des voies d'évacuation des bois (infrastructure principale) • Un relief propice à l'exploitation forestière.
3.	Domaine de conservation (parcs nationaux et réserves apparentées)	Protection des zones à haute valeur biologique, sites extraordinaires, intérêt scientifique (réserves, laboratoires)	• Présence d'attractions naturelles remarquables (ex : les paysages remarquables), forêts sacrées, site culturel pour les rites ancestraux et sanctuaires • Abondance de la biodiversité/potentiel de rétablissement - besoins culturels et éducatifs • Présence d'espèces rares menacées d'extinction • Faible/inexistence d'activités agricoles • Inexistence ou faible densité de population à proximité du domaine de conservation
4.	Domaines d'exécution des projets particuliers (projets miniers et énergétiques)	• Vocation exploitation minière et pétrolière • Bassins d'alimentation des projets hydro-électriques	• Présence des riches gisements miniers et/ou de pétrole • Site propice à la construction d'une centrale hydro-électrique

Traditional Rights of Use of Forests

Contrary to popular belief or assumptions, forêts classées do not necessarily exclude human use. DRC desires a nationwide consultation process inclusive of indigenous and traditional communities conducted on the basis of free, prior informed consent. DRC also desires a broad

set of governance types for forêts classées including indigenous and local community conservation areas in keeping with its commitments to the Convention on Biological Diversity (Appendix VI).

The 2002 DRC Forestry Code recognizes that DRC citizens have rights in the forest domain. The extent of those rights depends upon the category of forest (forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente). The rights of use in forêts classées are the most restrictive but do allow some management flexibility.

Article 38 :

Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques, les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 :

Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- a. *au ramassage du bois mort et de la paille ;*
- b. *à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;*
- c. *à la récolte des gommages, des résines ou du miel ;*
- d. *au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;*
- e. *au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.*

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

As indicated above, there are certain rights under the law and additional uses can be described in the required management plan for the forêt classée. Each forêt classée must develop a management plan within four years of establishment¹². The plan must be sensitive to the involvement of local communities in the management of the forêt classée and provide an extensive boundary zone where rights of use can be exercised. It is conceivable under Article 13e, g that some forêt classée will be fundamentally all about the human environment. The Forest Code and associated textes d'application appear to give DRC adequate flexibility to protect and manage forêts classées while providing for the needs of local populations.

Currently, DIAF is preparing a number of documents that are necessary for any future field work relative to interaction with communities and zoning. DIAF staff made several field trips to the provinces to explain the Forest Code, and a new people-centered approach to forest zoning to government officials and others. The reports of Robert Leprohon describe our activities to date to prepare for communicating with local populations, namely:

- *Projet de consultation locale dans le cadre du zonage participatif multi-usages*

¹² Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du plan d'aménagement d'une forêt classée.

- *Élaboration des TDR pour le financement d'une consultation sur les droits d'usage et obligations des parties prenantes*
- *Termes de référence pour le financement d'une consultation sur l'organisation des populations d'un mécanisme de consultation publique*
- *Programme de formation des parties prenantes sur le code forestier et ses textes d'application*

Role of the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

The ICCN, a parastatal entity under MECNT, administers DRC's protected areas, including forêts classées established for nature conservation. The ICCN has a long history of nature conservation dating back over 70 years and its mission is to:

1. *Assurer la gestion efficace et coordonnée d'un réseau d'aires protégées pour la conservation durable de la biodiversité unique en ressources naturelles et en écosystèmes de la République Démocratique du Congo, en coopération avec les autres acteurs, pour contribuer au bien-être des populations locales et de l'humanité entière ; et sa mission annuelle :*
 - a. *Assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrales ou quasi intégrales ;*
 - b. *Favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;*
 - c. *Gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves.*

The ICCN would appear to be a major player in the establishment of forêt classée for nature conservation. There are currently about 21 million hectares of protected areas. At least an additional 14 million hectares of protected areas must be added for nature conservation in DRC and many of these hectares are likely to be in forests. However, I noticed little interaction among ICCN and forestry divisions of MECNT. The ICCN staff that I communicated with had never read the Forest Code. However, a member of the CNP is from ICCN and as the CNP becomes operational greater participation in forest zoning is likely forthcoming on the part of ICCN and other members.

Over 415,000 km² of forest occur in the nearly 663,000 km² of DRC that have been identified as priority areas for conservation (Appendix V). Some millions of ha of forêts classées and other protected areas will be established in some of these priority areas. Most additions will likely be forêts classées. Many existing protected areas, however, are not managed and in disrepair and the boundaries poorly known. Anecdotally, during a visit to Parc Marin, one of DRC's smallest forêts classée, at the mouth of the Congo River I saw no management or enforcement but rather a steady stream of resources being removed from its mangrove forests (Figure 12). Just as there was a review of timber concessions, there should also be a review of all existing protected areas.

The 2002 Forest Code provides a powerful tool for conservation not only through forêts classées but also through well managed forêts protégées et forêts de production permanente. DRC's forest fauna and flora, including many endemic species are facing unprecedented threats. A number of flagship species such as elephants and apes will be lost or depleted to remnant populations within the next twenty years, unless they are actively protected. Human population

growth and extractive activities are rapidly expanding into DRC's remaining natural landscapes. Areas deemed appropriate for forêt classée risk degradation or even definitive loss of their biodiversity before they can even be legally established, staffed, and protected. In addition, establishment of any new forêt classée will require significant financial and political investments and effective protection in the face of competing demands for the land and its resources.



Figure 12. A canoe full of charcoal plying the waters of the Mangrove Reserve (Parc Marin) at the mouth of the Congo River. Almost all charcoal and other resources from the Parc are destined for large urban areas (*Photograph by J. Sidle*).

Does DRC have the capacity to manage such a large network of forêts classées? As mentioned previously, many protected areas in DRC are poorly managed. Although the world biodiversity crisis clamors for more protected areas, some of DRC's current forêts classées and other protected areas have been severely degraded. What does that portend for forthcoming forêts classées? Financing and managing an expanding system of forêts classées and other protected areas will be a major challenge.

Some argue that establishing more forêts classées at least puts lines on a map and management can come later. However, experience in DRC suggests that establishing more and more forêts classées without immediate follow-up management ultimately makes later management and operations very difficult. Local people will have turned against the forêts classées and natural resources will have been degraded often irreparably.

Capacity issues aside, the chance to establish new forêts classées and re-orient and strengthen management of DRC's existing forêts classées represents a unique opportunity. If the current

window of opportunity is not taken, the next time such an opening comes there will likely be a lot less to conserve. DRC's administration, its partners and its citizens have to proceed forthrightly now just as they have corrected matters related to the extent of logging concessions in DRC.

Recommendation 8:

- Harmonization among ICCN and MECNT forestry departments in regards to ICCN's participation in forest zoning, especially forêts classées.
- Clarification of the language of Article 14 of the Forest Code and national policy language on adding to protected areas.
- Harmonization among the 2002 Forest Code and the draft Avant Projet de Loi Relative à la Conservation de la Nature, MECNT.
- Establishment by MECNT of a Forêt Classée Review Panel under the Comité National de Pilotage du Zonage Forestier with the following responsibilities:
 - a. Develop a process for examining the priority conservation and corridor areas (Appendix VI). Consider the ICCN process used in TL2 for the first phase of forêt classée establishment for nature conservation (Appendix VII).
 - b. Implement the above process in the priority conservation and corridor areas in Bandundu, Equateur and Orientale provinces where forest zoning is a priority.
 - c. Develop a list and general map of possible forêts classées.
 - d. Review the status and boundaries of existing forêts classées to ascertain if each forêt classée is still viable.
 - i. Redraw the boundaries of forêts classées, if necessary.
 - ii. Develop a review process and criteria for the viability of forêts classées.

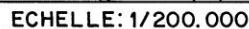
Permanent Production Forests

The DRC completed an extensive review of timber concessions during the 2000's and there are now about 12.6 million hectares of commercial concessions in 65 or so titles or arrêtés (Figure 1). About 91 titles covering 13.8 million hectares were dissolved. Unlike the past, the 2002 Forest Code requires forest management plans, environmental assessments and other features of 21st century forest management including social and biodiversity conservation concerns. Timber companies must also bring adequate resources to manage their concessions. Such requirements should bring revenue, employment, and improved livelihoods to local communities and beyond. In addition, forest management through timber concessions and other zoning should bring the law into DRC forests.

The current situation in many DRC forests is anarchy. The vast majority of deforestation occurs near villages (Figure 10) and in the form of what is often called "artisanal logging." Although MECNT issues a few artisanal tree cutting permits for saw logs each year (Figure 13), most of

MBOKA

EXTRAIT DE LA CARTE DU TERRITOIRE DE BONGANDANGA
SECTEUR: **BOSO-SIMBA** / DISTRICT DE: **MONGALA** / PROV. **EQUATEUR**
SUPERFICIE DEMANDÉE: **50Ha**
LIEU DIT DE COUPE: **Rivière LOFOFE 1**

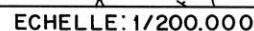


LIEU: Rivière LOFOFE 1



Indicators

EXTRAIT DE LA CARTE DU TERRITOIRE DE BONGANDANGA
SECTEUR: **BOSO-SIMBA** / DISTRICT DE: **MONGALA** / Prov. **EQUATEUR**
SUPERFICIE DEMANDÉE: **50 Ha**
LIEU DIT DE COUPE: **Rivière LOFOFE 2**



LIEU: Rivière LOFOFE 2



what is commonly labeled as “artisanal logging” in DRC is simply illegal commercial logging no

matter how small the operation. The word, artisanal, has been misused for some years. Artisanal connotes something traditional and small and without the use of machinery. Such true artisanal logging is allowed under the Forest Code. However, the introduction of machines and commercialization eliminates anything “artisanal.” Some of the “artisans” are buying tractors and skidders to expand their operations.

“Artisanal-scale” logging is the fastest growing threat to Congolese forests¹³. Village chiefs allocate forestlands illegally to “artisanal” loggers. This has led to a hodgepodge of access agreements and payments that are non-transparent, open to corruption and impervious to state level control. The rampant destruction of the forest by “artisanal” logging is doing little to improve the lot of rural populations or to reduce poverty. Left unchecked, “artisanal” logging will undermine the Forest Code, compromise potential investment, compromises development of community-based concessions, and disenfranchise forest communities of their resources.

I highlight the above discussion about “artisanal” logging because zoning forests is a tool to restore governance to DRC forests. Timber concessions can bring resources to manage forests and assist the government in its efforts to combat illegal logging. Moreover, under the Forest Code additional areas or permanent production forests for future commercial forestry can be zoned. That is, for the present time logistical, financial and other reasons may curtail an expansion of legal timber concessions. However, the zoning of permanent production forests can reserve areas for future investment by timber companies and communities. Such zoning and associated enforcement will signal “artisanal” loggers that the government is serious about managing its forests.

Recommendation 9:

- Align the *permis de coupe artisanale de bois d’œuvre* with forest zoning.
- Develop a DRC government document that clearly defines legal and illegal artisanal logging.
- Just as there is a DRC government goal of at least 15% on the national territory in protected areas, should there be numerical goals for permanent production forests? If so, what is the process to develop such numerical goals?

Summary and Recommendations

My experience in DRC indicates a great willingness on the part of the government to pursue the zoning of the nation’s forests. It will probably be a slow process given many logistical and funding constraints. With all the worldwide talk about the extraordinary importance of tropical forests and the fact that DRC harbors one of the largest blocks of such forests, one would think that funding would be readily forthcoming for zoning. After all, the zoning process should result in additional forêt classée for a variety of reasons, timber concessions with viable management plans, community forests, and better land tenure and guaranteed explicit rights for the Congolese

¹³ *Managing artisanal logging: Whose agenda item? Commentary on the Report of the Brussels Conference on the Future of Forests in Post Conflict Democratic Republic of Congo* by John A. Hart, Jean Remy Makana and Terese B. Hart, 31 March 2007.

who live in these forests. With the above in mind I will summarize my recommendations on what can be accomplished in DRC the next few years:

Recommendation 1: I recommend that all forest communities and their customary use of the forest be mapped with the same precision that is required for forêt classée, timber concessions, and forests of permanent production. In so doing the DRC government will have a clear understanding of the spatial extent of forests commonly used by local communities. Such knowledge should inform zoning decisions about forest of permanent production, forêt classée, and community forests. Communities must participate in any mapping and information gathering process. This endeavor will require extensive time and resources but is absolutely necessary for fair and impartial zoning. The document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, already recognizes the need for participatory mapping but should be edited accordingly to reflect that such mapping and community involvement is a major undertaking requiring years to adequately complete. Some timeline may be appropriate for the document's call for participatory mapping.

Recommendation 2: It is clear that the CNP will play a major centralized role in the zoning of DRC forests for a variety of purposes. I recommend that there either be very close collaboration between the CNP and the National REDD Committee or that the CNP simply assume the responsibilities of the National REDD Committee. I also recommend that the draft document, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, be edited to reflect that zoning for REDD⁺ purposes is a real possibility as DRC zones its forests.

Recommendation 3:

- Although the document is clear about the importance of local participation in zoning decisions, additional language should be added that emphasizes a bottom-up zoning from the territories rather than top-down from the central government. That is, the local territorial committees for forest zoning will develop draft zoning plans and maps rather than first receiving such draft plans and maps from the central government. After all, there will be about 40 local territorial zoning committees working on zoning in Bandundu, Equateur and Orientale provinces, not to mention additional territorial committees for the rest of DRC.
- Emphasize that the CNP and Forest Planning Team (discussed below) will bring cohesion to the many efforts of numerous local territorial forest zoning committees.
- Although standards and guidelines for community forests (required by Article 22 of the Forest Code) are under development by a DRC committee, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel* should discuss community forests in greater detail. A minimum size of 10,000 hectares for a community forest is suggested in the document, however, there is little basis for this figure. As suggested previously, participatory mapping throughout the territories will allow an appropriate spatial analysis for decision making.
- The zoning criteria (Annexe 3) in *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel* should be strengthened considerably to reflect the myriad of reasons and options for various zones. This is particularly true for forêt classée.
- Because the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) plays a significant role in establishing forêt classée for nature conservation, *Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel*, should discuss in detail the ICCN's special role in forest

zoning. There are after all over 16 million hectares of forêt classée in DRC compared to 12 million hectares of timber concessions.

- There should be a discussion of the extent of zoning anticipated in DRC. Is DRC going to zone every hectare of forest within ten years? Twenty years? Is zoning going to occur on an as needed basis? Rates of deforestation in DRC are quite low compared to other tropical countries in Africa and elsewhere. This is probably an opportune occasion to zone DRC forests.

Recommendation 4: I recommend that an interdisciplinary FPT be created with full time staff with the necessary technical skills from DRC ministries, non-governmental organizations (NGO), the private sector, and elsewhere.

Recommendation 5: US\$2.6 million is not a large sum of money to properly zone 47 million hectares. Cameroun has spent tens of millions of dollars and has zoned only 14 million hectares to date. It would be prudent to focus the funding on the establishment of a FPT, and the establishment of a zoning process in one DRC area such as a CBFP/CARPE landscape where much baseline information already exists. Much of the US\$2.6 million should be used to carry out the participatory interaction and mapping that is vital for all zones. World Bank officials should be approached about the above recommendations. It is simply not possible to zone a vast area of DRC with only US\$2.6 million.

Recommendation 6: I recommend that efforts to define community forest criteria continue and that participatory mapping continue to build a better sense of the principal geographic extent of forests used by villages. In addition, there should be a meeting amongst ministries and organizations that have been carrying out participatory mapping in DRC. Most of these organizations undertake participatory mapping in relatively small areas of DRC. In contrast, DRC envisions participatory mapping occurring in its vast forest estate. How can current methodologies be adapted for this large task?

Recommendation 7: The draft document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*, lists few criteria for forêt classée (see Annexe 3 in the document). I recommend that the draft document be edited to describe additional criteria that satisfy the many reasons (Articles 12 and 13) for which forêt classée can be established.

Recommendation 8:

- Harmonization among ICCN and MECNT forestry departments in regards to ICCN's participation in forest zoning, especially forêts classées.
- Clarification of the language of Article 14 of the Forest Code and national policy language on adding to protected areas.
- Harmonization among the 2002 Forest Code and the draft Avant Projet de Loi Relative à la Conservation de la Nature, MECNT.
- Establishment by MECNT of a Forêt Classée Review Panel under the Comité National de Pilotage du Zonage Forestier with the following responsibilities:
 - e. Develop a process for examining the priority conservation and corridor areas (Appendix VI). Consider the ICCN process used in TL2 for the first phase of forêt classée establishment for nature conservation (Appendix VII).

- f. Implement the above process in the priority conservation and corridor areas in Bandundu, Equateur and Orientale provinces where forest zoning is a priority.
- g. Develop a list and general map of possible forêts classées.
- h. Review the status and boundaries of existing forêts classées to ascertain if each forêt classée is still viable.
 - i. Redraw the boundaries of forêts classées, if necessary.
 - ii. Develop a review process and criteria for the viability of forêts classées.

Recommendation 9:

- Align the *permis de coupe artisanale de bois d'œuvre* with forest zoning.
- Develop a DRC government document that clearly defines legal and illegal artisanal logging.
- Just as there is a DRC government goal of at least 15% on the national territory in protected areas, should there be numerical goals for permanent production forests? If so, what is the process to develop such numerical goals?

Appendix I. Extent of DRC forest habitat types.

The extent of forest habitat types, their occurrence in existing protected areas, and forest areas identified as priority areas for conservation in the Democratic Republic of Congo (Aurélié Shapiro, World Wildlife Fund – U.S., personal communication, 2009). For example, the total extent of central lowland dense moist forest in DRC is 259,335 km²; 50,617 km² of that extent are in existing protected areas; and 96,221 km² of the total extent have been identified as priority areas for conservation (Appendix VI) . Additional forêts classées could be created from those priority conservation areas as well as the priority areas for other forest habitat types.

Forest Habitat Type	Total Extent (km²)	Total in Protected Areas (km²)	% in Protected Areas	Total Forest in Priority Areas for Conservation (km²)
Central Lowland Dense Moist Forest	259335	50617	19.52	96221
Central Lowland Forest-Savanna Mosaic	4785	580	12.12	1875
Central Lowland Old Secondary Forest	65522	7413	11.31	21941
Central Lowland Swamp Forest	62429	2146	3.44	22748
Central Miombo Forest-Savanna Mosaic	861	32	3.72	231
Central Miombo Miombo	119197	7468	6.27	62027
Central Miombo Submontane Forest	347	121	34.87	123
Central Miombo Swamp Forest	1693	593	35.03	812
Coastal Dense Moist Forest	102	0	0	14
Coastal Forest-Savanna Mosaic	41	0	0	9
Coastal Old Secondary Forest	102	0	0	20
Coastal Swamp Forest	9	0	0	0
Degraded Coastal Forest	7335	9	0.12	3304
Highland Dense Moist Forest	2409	319	13.24	1628
Highland Perennial Old Secondary Forest	495	70	14.14	307
Highland Perennial Dense Moist Forest	652	276	42.33	299
Highland Perennial Forest-Savanna Mosaic	1049	283	26.98	89
Highland Perennial Miombo	255	211	82.75	0
Highland Perennial Submontane Forest	3554	833	23.44	1399
Highland Seasonal Dense Moist Forest	306	0	0	122
Highland Seasonal Forest-Savanna Mosaic	2875	155	5.39	709
Highland Seasonal Miombo	6542	794	12.14	3525
Highland Seasonal Old Secondary Forest	50	0	0	25
Highland Seasonal Submontane Forest	4996	1715	34.33	1757
Highland Seasonal Swamp Forest	14	0	0	0
Mangrove Dense Moist Forest	74	15	20.27	57
Mangrove Swamp Forest	74	43	58.11	22
Mountain Forest	6585	4229	64.22	718
Northeastern Lowland Dense Moist Forest	284835	39927	14.02	54340
Northeastern Lowland Forest-Savanna Mosaic	11801	543	4.6	1293

Northeastern Lowland Old Secondary Forest	67897	1527	2.25	9347
Northeastern Lowland Submontane Forest	16904	4232	25.04	5820
Northeastern Lowland Swamp Forest	3772	15	0.4	1246
Northern Dense Moist Forest	20356	13131	64.51	1016
Northern Forest-Savanna Mosaic	17442	8116	46.53	2584
Northern Old Secondary Forest	3045	857	28.14	246
Northern Submontane Forest	520	0	0	329
Northern Swamp Forest	285	57	20	80
Riparian Dense Moist Forest	32577	2966	9.1	11943
Riparian Forest-Savanna Mosaic	803	100	12.45	524
Riparian Old Secondary Forest	9427	562	5.96	2746
Southern Dense Moist Forest	95628	1028	1.07	20445
Southern Forest-Savanna Mosaic	39325	602	1.53	6590
Southern Miombo	27943	1318	4.72	10215
Southern Old Secondary Forest	5158	28	0.54	1487
Southern Submontane Forest	625	277	44.32	328
Southern Swamp Forest	3503	0	0	1420
Western Dense Moist Forest	3065	0	0	224
Western Forest-Savanna Mosaic	4607	25	0.54	1552
Western Miombo	21	0	0	7
Western Old Secondary Forest	187	5	2.67	17
Western Swamp Dense Moist Forest	3563	0	0	1424
Western Swamp Forest	39161	1	0	24501
Western Swamp Forest Grassland	539	0	0	194
Western Swamp Forest-Savanna Mosaic	742	0	0	143
Western Swamp Old Secondary Forest	3444	0	0	1067
Young Secondary Forest	118478	5018	4.24	34497
Total	1367341	159257		415607¹

¹The total forest area in DRC areas identified as priority areas for conservation. A portion of this area could be established as forêts classées.

Appendix II. Accord de Collaboration MECNT/USFS

ACCORD DE COLLABORATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE
LA NATURE, EAUX ET FORÊTS

ET

LE DEPARTEMENT DES FORETS DES ETATS - UNIS

(Division des Programmes Internationaux)

**DANS LE CADRE D'UN APPUI TECHNIQUE AU PROCESSUS DE PLANIFICATION
ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FORESTIER NATIONAL EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Avenant 1

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière en matière de planification et d'aménagement du territoire forestier national, le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), en collaboration avec une équipe du Service des Forêts des Etats – Unis d'Amérique, Division des Programmes Internationaux (USFS-IP), a organisé un atelier, en septembre 2007, sur la planification et l'aménagement à grande échelle du territoire. Cet atelier s'adressait au personnel du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) ainsi qu'aux gouverneurs provinciaux, aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants de divers autres ministères ayant la gestion du territoire dans leur portefeuille et aux ONG actives dans la gestion et la conservation des ressources naturelles à travers toute la RDC. Durant cet atelier, les concepts de planification à grande échelle pour l'aménagement du territoire, l'évolution de la stratégie de planification de l'USFS, la planification participative avec les communautés et la planification pour une extraction durable des ressources forestières ont été discutés.

Les 8, 9 et 10 mai 2008, le gouvernement de la RDC, avec l'appui technique de ses partenaires, y compris l'USFS-IP, a organisé un atelier national sur le processus de planification et zonage du territoire forestier en République Démocratique du Congo.

L'objectif de l'atelier était de proposer une approche méthodologique pour la planification forestière et le zonage du territoire forestier, sur la base des expériences conduites en République Démocratique du Congo au niveau micro ou méso, et cela avec la participation de toutes les parties prenantes.

De manière spécifique, il s'agissait de a) clarifier le concept juridico-technique de la planification forestière, b) capitaliser toutes les expériences de planification en cours en RDC et ailleurs, c) comprendre et valoriser les différentes approches, d) suggérer un canevas méthodologique de planification forestière et e) Proposer une liste des membres du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier et des activités de planification forestière et de micro et macro zonage à venir dans le pays et proposer ses termes de référence.

Sur ce dernier point, des recommandations ont été faites de mettre sur pied un comité de pilotage inclusif qui pourrait faire appel à des consultants et de commettre un comité technique qui sera chargé d'élaborer une politique et un guide méthodologique harmonisé qui sera validé par le comité de pilotage en vue du développement du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier à l'échelle nationale en RDC. Aussi, ce comité analysera les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation des ressources naturelles en RDC et évaluera les capacités institutionnelles des organismes gouvernementaux afin qu'un modèle réaliste de planification et de gestion du territoire puisse être mis au point. Le comité s'inspirera des exemples et méthodologies de planification et d'aménagement du territoire actuellement en cours d'exécution par divers partenaires en RDC, ainsi que sur les modèles et méthodologies appliqués dans d'autres pays.

Depuis décembre 2008, l'USFS-IP a mis à la disposition de MECNT deux conseillers techniques afin d'appuyer le MECNT sur les réflexions et actions concernant des points suivants :

- L'évolution des dossiers concernant les étapes de mise en œuvre du processus de zonage ;
- Les descriptions des démarches entreprises pour la mise en place d'un cadre organique et normatif sur le zonage forestier
- Les recommandations sur les prochaines étapes de mise en œuvre du processus de zonage et les besoins en consultations à court terme.

2. OBJET DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Cet accord de collaboration est conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), représenté par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en abrégé MECNT, et le Département des Forêts des Etats-Unis, à travers sa division des programmes internationaux, en abrégé USFS - IP, autrement désignés les parties.

Ce présent accord de collaboration s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'accord de collaboration signée en août 2008 entre le MECNT et USFS, pour la mise à disposition par le Département des Forêts des Etats – Unis des cadres conseillers techniques¹⁴ en planification et aménagement du territoire auprès du gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers MECNT, en appui au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC ; processus qui rentre en droite ligne dans la mise en œuvre de la politique¹⁵ nationale en matière de gestion durable des forêts congolaises. Les Conseillers techniques travailleront au quotidien avec les structures administratives et techniques (comité de pilotage, comité technique, et autres) mis sur pied pour conduire à bout le processus de planification et d'aménagement forestier en RDC tel que décrit au point (e) ci-dessus.

Les Conseillers techniques USFS continueront à jouer leur rôle de conseiller auprès de MECNT en appui à la bonne exécution du Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) financé par le don IDA auprès du MECNT; mécanisme fondamental pour consolider et promouvoir les efforts liés au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC.

3. OBJECTIF DE L'ACCORD DE COLLABORATION

L'objectif du présent accord de collaboration est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la RDC à travers la mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national. Spécifiquement, il détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties (USFS-IP et MECNT).

4. DEFINITION DES SIGLES UTILISES DANS CET ACCORD DE COLLABORATION

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

¹⁴ Voir termes de références en annexe

¹⁵ Voir code forestier adopté en Août 2002 en son chapitre II articles 71, 72 et 73 qui exigent une planification suivie du zonage forestier et un plan d'aménagement durable avant toute exploitation forestière.

MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
RDC	République Démocratique du Congo
DIAF	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers
CARPE	Central African Regional Program for the Environment
USAID	United States Agency for International Development
USFS-IP	United States Forest Service – International Programs

5. PRESENTATION DES PARTIES

5.1. MECNT

MECNT de la RDC est la structure étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement en matière de gestion de l'environnement, de la conservation de la nature, des eaux et des forêts.

La structure responsable de ce présent accord de collaboration est le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature (ECN) du MECNT et l'entité du MECNT chargée de l'exécution technique de cet accord de collaboration est la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) sous la coordination du Secrétariat Général à l'ECN du MECNT, responsable du suivi du présent accord de collaboration et contribue ainsi à sa bonne exécution.

5.2. USFS-IP

Le Département des Forêts des Etats-Unis d'Amérique a été créé en 1905 avec pour mission d'assurer la santé, la diversité et la productivité des forêts nationales afin de garantir les besoins des générations présentes et futures à travers une stratégie de planification des ressources et terroirs, une approche éco-systémique et un développement de partenariat.

Organisme ayant une longue expérience d'élaboration de plans d'aménagement pour 80 millions d'hectares de superficie de terres aux Etats-Unis, USFS possède une excellente expertise institutionnelle, ainsi qu'une grande expérience pratique provenant des leçons apprises dans le domaine de la planification et aménagement du territoire forestier, atouts qui seront d'une valeur inestimable pour le gouvernement de la RDC au fur et à mesure qu'il évoluera dans la mise en œuvre de son processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national.

Partenaire d'exécution du Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE) qui est une initiative financée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) depuis 1995, USFS apporte une assistance technique ciblée, destinée à renforcer les capacités en vue d'améliorer la gestion forestière dans le bassin du Congo tout en

focalisant ses efforts sur les processus de planification et d'aménagement du territoire forestier mis en œuvre par les partenaires du CARPE et des gouvernements des pays hôtes.

La personne responsable de cet accord de collaboration à USFS-IP est M. James Beck, Coordinateur du programme Afrique Centrale de USFS, basé à Washington. L'exécution technique de cet accord est confiée au Conseiller technique à Kinshasa.

5.3. COORDONNÉES

USDA Forest Services

International Programs

1099 14th St NW, Suite 5500W,

Washington DC 20005, USA

Tel: +1 202 219 4854

Fax: +1 202 273 4750

Email: jpbeck@fs.fed.us

Http://www.fs.fed.us/global

Ministère de l'Environnement,

Conservation de la Nature et Tourisme

Secrétariat Général à l'ECN

BP 12.348, Kinshasa

République Démocratique du Congo

Tél. : (243) 81-24-88-745

Email : abelleon_kalambayi@yahoo.fr

6. RESPONSABILITES DES PARTIES

6.1 Responsabilités du MECNT

Les principales responsabilités du MECNT dans le cadre de cet accord de collaboration comprennent essentiellement:

1. Faire des Conseillers techniques des membres à part entière des structures administratives et techniques (comité de pilotage, le comité technique, et autres) mises en place par le MECNT et chargés respectivement du suivi de la mise en œuvre du processus de planification forestière en RDC et de la préparation des grandes lignes de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national ainsi que de l'harmonisation des approches méthodologiques en cours.
2. Apporter au Conseillers techniques USFS – IP tout le support moral indispensable pour le déroulement harmonieux de la consultation.
3. Donner les instructions aux différents services compétents pour assurer leur pleine participation et collaboration avec les Conseillers techniques USFS-IP

4. Mettre à la disposition des Conseillers techniques USFS-IP de l'espace de travail (Bureau) avec possibilité d'accès à internet, dans les locaux de la DIAF afin de permettre le bon déroulement de ses activités.

6.2 Responsabilités de USFS

USFS – IP affectera des Conseillers techniques auprès du MECNT à Kinshasa pour une période initiale de six mois avec option de renouvellement, en fonction des besoins du MECNT. Pendant cette période, les Conseillers techniques travailleront dans les locaux du Ministère de l'Environnement, mieux la DIAF, et collaborera au quotidien avec le comité technique à la préparation des grandes lignes de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire national. Les travaux des Conseillers techniques revêtiront plusieurs formes; notamment la formation du personnel du gouvernement de la RDC aux concepts de planification et aménagement du territoire, des consultations avec diverses parties prenantes et l'assistance pour l'élaboration des détails et le développement des recommandations qui devront guider le développement des plans d'aménagement du territoire.

Les Conseillers techniques mettront à profit des leçons apprises ainsi que des outils et méthodologies qui ont aidé USFS à gérer les forêts nationales des Etats-Unis pour des multiples usages, notamment, la coordination des organismes publics, les structures institutionnelles et les directions indispensables au développement du processus de planification. Ils adapteront les stratégies américaines de planification au contexte approprié à la RDC.

Les Conseillers pourront aussi promouvoir et assurer l'avancement du processus, en contribuant à soutenir les progrès du comité technique et en y apportant leur expertise pour surmonter tout obstacle possible.

Les Conseillers USFS se tiendront régulièrement en communication avec le personnel USAID/CARPE à Kinshasa, conduiront des consultations et travailleront en association avec un large éventail d'acteurs participant aux activités de planification et d'aménagement du territoire forestier en RDC. Ces acteurs comprendront notamment, les agents des divers ministères du gouvernement de la RDC, des représentants des gouvernements provinciaux et locaux, des ONG spécialisées dans la conservation, des représentants des groupes de peuples autochtones et populations locales, du secteur privé, de la Banque mondiale et organismes publics de la sous région.

Les Conseillers USFS continueront à jouer leur rôle de conseillers auprès du MECNT pour appuyer la mise en œuvre et l'exécution du Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) du don IDA; mécanisme fondamental pour consolider et promouvoir les efforts liés au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC.

Les Conseillers techniques USFS auprès du ministère en charge des forêts de la RDC assureront la coordination, présenteront des rapports au Coordinateur des Programmes internationaux de USFS -

Programme Afrique Centrale, et conseilleront ce bureau sur les besoins supplémentaires en assistance technique dont le gouvernement de la RDC pourrait être nécessiter pour la suite.

Les Conseillers techniques aideront USFS – Division des programmes internationaux à identifier les besoins additionnelles d'assistance techniques à court terme en vue de renforcer et assurer la continuité de leurs activités pendant et après la période de leur affectation à Kinshasa.

A l'issue de leur mission en RDC, les Conseillers techniques réintégreront leur poste d'origine dans leur pays respectifs. Cependant, ils resteront disponibles l'année suivante pour des missions périodiques de courte durée en RDC afin de fournir une assistance ciblée, conformément aux besoins.

7. *RESULTATS ATTENDUS DE LA COLLABORATION*

Chaque mission d'assistance technique sera sanctionnée par des rapports d'activités. A cet effet, les Conseillers techniques de USFS détachés auprès du Gouvernement de la RDC soumettront des rapports d'activités précisant en détail l'état d'avancement des travaux aux structures administratives et techniques (Comité National de Pilotage du zonage forestier, DIAF, et autres) chargées de la préparation de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national, ainsi que des activités relatives à la production, à la validation et à la vulgarisation du Guide Opérationnel portant Normes de Zonage Forestier de la RDC. Les rapports devront également contenir la description des activités réalisées par les Conseillers pour aider les comités (Comité National de Pilotage du zonage forestier et autres), à atteindre les objectifs qui leurs ont été assignés conformément aux termes de référence. Ces rapports d'activités formuleront aussi des recommandations au Gouvernement de la RDC afin de canaliser ses efforts et enclencher les étapes suivantes du processus.

8. *REVISION ET DISTRIBUTION DES RESULTATS*

Tous les produits (publications et rapports) issus de cet accord de collaboration seront transmis exclusivement au MECNT et à USFS-IP pour une période de 30 jours ouvrables. Pendant cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de l'USFS et du MECNT) pour avis et amendements avant distribution publiquement. Au-delà des 30 jours ouvrables, les produits seront distribués par USFS et le MECNT en formats papier et électronique.

Toute publication faite par USFS-IP dans le cadre de cet accord de collaboration est conditionnée par l'approbation du MECNT. En cas d'une divergence entre USFS et le MECNT sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours ouvrables, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final.

9. *APPLICATION DE L'ACCORD*

Les deux parties sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent accord.

10. *RESPECT DES ENGAGEMENTS*

Le présent accord de collaboration ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MECNT s'engage à apporter à USFS tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités

décrites dans cet accord. USFS s'engage à remettre au MECNT les différents rapports, publications et informations sous forme papier et numérique.

11. LANGUES APPLICABLES

Le présent accord de collaboration se présente en versions française et anglaise, chacune étant dûment signée. En cas de désaccord entre les deux versions, la version anglaise prévaudra. L'ensemble des produits issus de cette collaboration sera rédigé en français et en anglais.

12. DESACCORD ENTRE LES PARTIES

Tout désaccord survenant dans l'application du présent accord de collaboration entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable. En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre du MECNT et du Directeur de l'USFS-IP.

13. DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

La présente collaboration prend effet à la signature du présent accord jusqu'au 30 Septembre 2010, réputée période initiale renouvelable par accord des parties.

***TOUTE PARTIE SE RESERVE LE DROIT DE RESILIER LE PRESENT ACCORD
MOYENNANT UN PREAVIS D'UN MOIS NOTIFIE A L'AUTRE PARTIE PAR ECRIT.***

14. REDACTION DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord de collaboration est rédigé de commun accord par les deux parties.

15. ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord de collaboration entre en vigueur dès sa signature par le Ministre du MECNT et le Directeur de USFS-IP.

Kinshasa, le _____

Pour

Pour

US. Forest Service
International Programs

Le Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme

Val Mezainis, Ph.D.

José ENDUNDO BONONGE

Director

Ministre

Appendix III. Quarterly report, Robert Leprohon, USFS Consultant (Oct-Dec 2009)



**APPUI TECHNIQUE AU PROCESSUS DE PLANIFICATION ET
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FORESTIER NATIONAL EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

(MECNT-SPIAF / USFS-IP)

LE PROCESSUS DE ZONAGE FORESTIER



RAPPORT D'ACTIVITÉS

(Trimestre octobre-décembre 2009)

Robert Leprohon

Décembre 2009

Ce rapport succinct vient décrire les points saillants et les principales activités du consultant totalisant 30 jours durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2009. Le travail s'est fait en étroite collaboration avec le conseiller USFS John Sidle.

Le consultant a participé aux événements suivants:

- réunions préparatoires sur l'atelier RSE et le cahier des charges des exploitants forestiers (WWF);
- réunion du 2 novembre sur la validation de l'étude comparative des différents codes sectoriels de gestion des ressources naturelles en vue d'une harmonisation des textes. Cette étude est présentée dans le document intitulé « Textes légaux relatifs à la gestion des ressources naturelles ». Ce document fait ressortir les principaux points de divergence entre les principaux textes. Il a été demandé que l'étude fasse davantage ressortir les recommandations au niveau de chacune des lois ou textes;
- réunion du 3 novembre sur le texte du guide de négociation du cahier des charges des concessions forestières;
- l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) tenue les 4,5 et 6 novembre.

Le consultant a préparé un programme de travail ainsi que plusieurs requêtes auprès du Fonds Commun Multi-Bailleurs:

- Révision du programme de travail pour la mise en marche du Comité National de Pilotage et la consultation des populations. Ce programme est présenté sous forme d'un projet de consultations locales des populations auprès du fonds multi-bailleurs (annexe 1). Le document a été retravaillé pour préciser davantage le niveau des dépenses et également prévoir des missions supplémentaires de formation au niveau de 2 provinces;
- Élaboration des TDR pour le financement d'une consultation sur les droits d'usage : re annexe 2 (correspond à l'activité prévue au point 6 de l'annexe 1). Ce document est essentiel pour bien expliquer à tous (notamment aux populations) quels sont leurs droits et obligations en matière d'utilisation du territoire forestier;
- Élaboration des termes de référence pour le financement d'une consultation sur l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique : re annexe 3 (correspond au point 5 de l'annexe 1). Le mécanisme de consultation publique est un élément clé dans le processus de zonage. Il a été proposé que ce marché soit confié à WWF qui travaille actuellement sur le guide de négociation du cahier des charges du concessionnaire;
- Élaboration des TDR pour le financement de la première session du CNP ainsi que le programme de la session : re annexe 4 (correspond aux activités prévues aux points 2 et 3 de l'annexe 1);

Cependant, aucun montant n'a pu être débloqué par la DIAF à ce jour.

Le consultant a traité les dossiers suivants:

- Rédaction d'un draft du « Programme de formation des parties prenantes sur le code forestier et ses textes d'application » (annexe 5). L'élaboration de ce document était prévue dans les activités prioritaires depuis le mois de mars 2009, en partenariat avec la FAO. Ces éléments d'information, vulgarisation et de formation, notamment auprès

des populations, sont nécessaires afin que les parties prenantes soient suffisamment informées pour prendre des décisions éclairées.

- Suivi du dossier portant désignation des membres du CNP auprès des Ministères et organismes (annexe 6). Il ne manque que trois membres à être confirmés pour que l'arrêté soit proposé à la signature du Ministre;
- Suivi conseil sur le guide de négociation du cahier des charges des exploitants;
- Préparation et tenue à jour du projet d'arrêté portant nomination des membres du CNP.

Au chapitre du financement des opérations de zonage, les rôles des uns et des autres sont encore confus. L'opération de zonage étant confiée à la DIAF, le consultant a proposé la tenue d'une réunion de travail sur le sujet.

Participants:

- Directeur DIAF (président de la réunion)
- Directeur DEP et/ou Chef de l'Unité de Coordination du PNFC
- Banque Mondiale (Paul Martin)
- ICCN
- CARPE (Nicodème Tchamou)
- GTZ (Jaap)
- AFD
- Conseillers USFS

L'ordre du jour proposé :

- Financement du zonage PNFC:
 - détail du montant alloué par PNFC pour chacune des ONG des 4 landscapes des provinces de l'Équateur, Orientale et Bandundu;
 - état des négociations avec les ONG?
 - montant alloué pour le territoire résiduel des 4 provinces et : qui fera le travail? DIAF, consultant..?;
 - autres financements complémentaires GTZ..;
 - échéancier des travaux (programme sur 3 ans?).
- État des requêtes de financement sur le zonage auprès du fonds multi-bailleurs (150 000\$);
- Organisation du suivi et coordination des travaux;
- Processus et critères d'identification des sites à classer de l'ICCN versus les Normes de Zonage;
- Divers.

À cet effet, et afin de connaître l'état d'avancement des contrats de la Banque Mondiale, une tournée des principales ONG a été faite à la fin de décembre. Un budget de 2,6 millions de dollars est disponible pour couvrir les trois provinces (Bandundu, Équateur, Orientale).

Les résultats se résument comme suit : i) WWF a été invité à soumettre une proposition technique et financière pour en arriver à un plan d'affectation des terres forestières au niveau

de leurs deux sites de projet (landscapes); ii) AWF n'a eu aucune invitation pour des travaux quelconques sur le zonage, ni dans leur site de projet, ni ailleurs. Donc au chapitre de la passation des marchés pour les opérations de zonage, seul WWF est financé pour couvrir ses projets de terrain. À titre de maître d'œuvre principal, la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers examinent les avenues possibles pour couvrir rapidement les trois provinces. Des financements supplémentaires semblent également se dessiner auprès de l'Agence Française de Développement et de la GTZ pour des activités complémentaires.

République Démocratique du Congo

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

DIRECTION INVENTAIRE ET
AMENAGEMENT FORESTIERS
(DIAF)

Financement : Fonds commun multi-baïlleurs
(FCMB)

***Projet de Consultation locale dans le
cadre du zonage participatif multi-***

Projet de Consultation locale dans le cadre du zonage participatif

Octobre 2009

Contexte et justification

Dans le cadre des processus transversaux ou novateurs utiles à la mise en œuvre du code forestier en cours au sein du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), un montant de 150 000 \$US du Fonds Commun Multi Bailleur (FCMB) vient d'être alloué à la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF). Ce montant est destiné à soutenir les consultations locales dans le cadre du zonage participatif multi-usages dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Equateur, Orientale). Aussi, ce document vient préciser le contenu du programme.

Au cours des derniers mois, des jalons importants ont été franchis pour la mise en place d'un processus participatif de zonage du territoire forestier national. Il s'agit notamment de :

- l'examen et adoption du Guide méthodologique « Normes de zonage forestier de la République Démocratique du Congo » par le Comité Technique lors d'un atelier tenu au CEPAS, à Kinshasa, les 2 et 3 juin 2009.
- la signature de l'arrête ministériel N° 107/CABMIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage du zonage forestier. Cet arrêté permettra de mettre en place une entité apte notamment à : (i) appuyer le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le processus de zonage forestier, (ii) donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement (iii) échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage, (iv) harmoniser les besoins et intérêts.
- la signature de l'arrête ministériel N°106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le landscape MARINGA-LOPORI-WAMBA.

Plusieurs activités sont encore nécessaires, en vue de s'assurer des consultations locales efficaces. En tout premier lieu, il faut faire avaliser le guide opérationnel sur le zonage qui précise la démarche générale à utiliser pour le zonage et la consultation des parties prenantes. En second lieu, la formation des acteurs sur le processus ; et enfin, les consultations elles-mêmes. L'ensemble de la démarche se présente ainsi:

- L'identification des membres et le démarrage des activités du Comité National de Pilotage ;
- L'adoption des « Normes de zonage forestier » par le Comité National de Pilotage. Ces normes précisent la démarche à entreprendre pour la réalisation du zonage sur un territoire donné ;

- La conception/développement d'un mécanisme de consultation des populations. Un tel mécanisme nécessitera une certaine organisation des populations qu'il faut définir ;
- La préparation de certains supports de vulgarisation adaptés aux différents groupes de parties prenantes concernant le code forestier. De plus certaines interprétations juridiques seront nécessaires pour mieux circonscrire les débats, notamment sur les droits d'usage et droit foncier;
- La formation des acteurs par des missions de terrain et la mise à disposition de la documentation appropriée dans les quatre langues nationales ;
- Et enfin, la mise en marche des consultations.

Il faut être réaliste et conscient qu'avant de s'attaquer à la consultation à grande échelle, nous devons (i) développer certains outils importants ; (ii) imprimer la documentation pertinente, et (iii) former les formateurs dans les trois chefs lieu des provinces en y associant au maximum les autres partenaires locaux (personnel de l'administration, ONG, etc.). Il est important que le personnel provincial de l'administration soit bien formé sur la loi et le processus de zonage. Ces personnes représentent le gouvernement auprès des populations et doivent être bien au fait du processus.

Avant de consulter les populations, il faut s'assurer qu'elles sont adéquatement informées pour prendre des décisions éclairées. Il est remarquable de constater un vaste déficit de formation à ce niveau. Le présent programme d'une durée de seulement trois mois ne pourra couvrir qu'une partie des besoins prioritaires. Les activités proposées dans le programme sont celles qui nous semblent livrables dans les délais impartis en autant que les fonds soient disponibles.

Enfin, nous mettons en exergue certaines activités à venir et dont certaines retombées pourront être capitalisées dans ce programme :

- Le développement d'un programme de formation FAO sur le code forestier destinée aux populations locales. Le projet USFS-DIAF collaborera avec l'équipe pour définir un module de formation sur le zonage que devront dispenser les ONG auprès des populations locales, en collaboration avec les autorités locales ;
- Atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui se tiendra à la mi-octobre. Il est prévu un travail en commission sur les mécanismes de consultations des populations. Des recommandations seront émises sur le sujet à l'issue des travaux.

Guide opérationnel sur le zonage forestier : doit-on vraiment le faire avaliser par le Comité National de Pilotage, puisqu'il a été avalisé par le Comité Technique. Si on doit passer par le Comité National, il faudrait faire en sorte que ce ne soit qu'une formalité. Il faudrait dire que le document a été avalisé par un Comité Technique afin d'éviter un autre examen ligne par ligne. Toutefois, on peut convenir que le document peut être encore valorisé par l'expertise des autres ministères.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF)

Financement Fonds commun multi bailleurs

Tableau 1 : Programme d'activités prioritaires de zonage forestier et chronogramme

Titre du projet : Zonage participatif multi-usages dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Équateur, Orientale)

Résultat attendu : Le zonage forestier participatif est amorcé dans les trois grandes provinces forestières de la RDC

N°	ACTIVITES	CHRONOGRAMME		
		Oct	Nov	Déc
1.	– Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier conformément à l'arrêté ministériel n°107 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier	xxxxxx		
2.	– Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP	xxxxx		
3.	– Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier		xxxxxx	
4.	– Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage participatif multi-usages en cours de réalisation dans les landscape par les ONG partenaires (WCS, WWF). Pendant ces visites, on prendra soin d'examiner	Visite de	Visite	

	les mécanismes utilisés de discussion-communication-négociation avec les communautés locales et autochtones ;	WWF	de WCS	
5.	– Production d'un protocole relatif au mécanisme de consultation publique.		xxxxxx	
6.	– Rédaction du document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel	xxxxxx		
7.	– Traduction de la documentation dans les quatre langues nationales (lingala, kikongo, swahili et Tshiluba)		xxxxxx	
8.	– Impression de la documentation en français et dans les quatre nationales locales (500 Orientale, 1000 Équateur, 1000 Bandundu) – Impression de cartes au 1 : 1 000 000 illustrant la situation actuelle des titres forestiers et des forêts classées... (10 cartes par province)		xxxxxx	
9.	– Formation des formateurs dans les trois chefs-lieux des provinces (ONG, agent de l'administration, secteur privé) et diffusion de la documentation. – PS : Les fonds résiduels permettent de faire seulement le Bandundu. Toutefois, les prévisions pour les deux autres provinces sont présentées pour mémoire.			xxxxxx
TOTAL				

Tableau 2 : Budget par activité

DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF)					
PROJET DE CONSULTATION LOCALE DANS LE CADRE DU ZONAGE PARTICIPATIF MULTI-USAGES					
DÉTAILS DES COÛTS PAR ACTIVITÉS					
DESCRIPTION DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉS	Unité	Nombre	Taux	Sous-total	Total
1. Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier (pour mémoire)					- \$
2. Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP					
-repas	personne	37	25,00 \$	925,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-reproduction documents	forfait	1	175,00 \$	175,00 \$	
					1 300,00 \$
3. Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier					
-couverture médiatique	médias	10	300,00 \$	3 000,00 \$	
-cocktail de lancement des activités du CNP	personne	150	20,00 \$	3 000,00 \$	
-jetons présence agents de l'administration (3 jours@100\$)	personne	27	300,00 \$	8 100,00 \$	
-salle		3	250,00 \$	750,00 \$	

-repas (37 personnes*1 pause déjeuner*3 jrs)	repas	111	25,00 \$	2 775,00 \$	
-pause café (7\$*37pers*2pc*3jrs)	pause café	222	7,00 \$	1 554,00 \$	
-fournitures diverses, reproduction documents	forfait	1	821,00 \$	821,00 \$	
					20 000,00 \$
4. Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage					
participatif multi-usages en cours dans les landscape (WCS, WWF).					
-2 locations d'avion pendant 1 semaine	locati.avion	2	20 000,00 \$	40 000,00 \$	
-perdiem pour 2 missions de 5 personnes, 7 jours	jour.pers	70	120,00 \$	8 400,00 \$	
-transport local et divers	forfait	2	800,00 \$	1 600,00 \$	
(associer le consultant sur le protocole de consultation publique)					
					50 000,00 \$
5. Production du protocole relatif au mécanisme de consultation publique.					
-consultation sur le protocole	jours	20	200,00 \$	4 000,00 \$	
-atelier de validation du document 20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					5 230,00 \$
6. Production du document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel					

-consultation sur le droit d'usage, droit coutumier et droit formel	jours	10	250,00 \$	2 500,00 \$	
-atelier de validation du document 20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					3 730,00 \$
7. Traduction de la documentation dans les quatre langues nationales					
-traduction documentation totalisant environ 50 pages	pages	200	100,00 \$	20 000,00 \$	
					20 000,00 \$
8. Impression de la documentation en français et dans trois langues locales					
en 2 500 exemplaires					
-impression de 4 documents totalisant 50 pages en quatre langues	pages	500000	0,05 \$	25 000,00 \$	
-10 cartes par province* 3 provinces	cartes	30	50,00 \$	1 500,00 \$	
					26 500,00 \$
9. Formation des formateurs dans le Bandundu (ONG, agent de l'administration,					
secteur privé) et diffusion de la documentation					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	350,00 \$	1 400,00 \$	
-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$	

-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	18	300,00 \$	5 400,00 \$	
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	126	120,00 \$	15 120,00 \$	
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$	
- repas (24 personnes, 1 repas)	7	24	20,00 \$	3 360,00 \$	
- pause café (5\$*24 pers)	7	24	5,00 \$	840,00 \$	
					30 180,00 \$
			GRAND TOTAL		156 940,00 \$
COÛT INDICATIF POUR LES DEUX AUTRE PROVINCES					
ÉQUATEUR:					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	400,00 \$	1 600,00 \$	
-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$	
-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	60	300,00 \$	18 000,00 \$	
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	300	120,00 \$	36 000,00 \$	
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$	
- repas (80 personnes, 1 repas)	7	80	20,00 \$	11 200,00 \$	
- pause café (5\$*80 pers)	7	80	5,00 \$	2 800,00 \$	
			TOTAL		73 660,00 \$
ORIENTALE:					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	600,00 \$	2 400,00 \$	

-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$	
-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	50	300,00 \$	15 000,00 \$	
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	350	120,00 \$	42 000,00 \$	
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$	
- repas (60 personnes, 1 repas)	7	60	20,00 \$	8 400,00 \$	
- pause café (5\$*60 pers)	7	60	5,00 \$	2 100,00 \$	
			TOTAL		73 960,00 \$

Détails des activités

Activité 1 : Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier conformément à l'arrêté ministériel n°107 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier. Ce comité est composé de 37 membres.

Description de l'activité

- Le Ministre doit écrire à tous les Chefs des Ministères impliqués pour leur demander d'identifier les personnes qui les représenteront ;
- Le choix des représentants de la société civile sera laissé au réseau regroupant les ONG nationales. Lettre du Ministre nécessaire ;
- Le MECNT identifie les représentants du secteur privé ou demande à la FIB. Il serait intéressant de choisir par les sociétés minières, agroindustrielles ou pétrolières ;
- Préparation et signature d'un arrêté portant nomination des membres du Comité National de Pilotage ;
- Réviser le texte des « Normes de zonage forestier » pour tenir compte des modifications de l'arrêté et autres changements contextuels ainsi que la réforme institutionnelle (diagramme 1, annexe composition et mandat des acteurs... relire le texte au complet). Il serait pertinent d'ajouter une annexe cartographique qui permettrait de mieux visualiser les 2 principales étapes cartographique (carte du domaine actuel et une carte de zonage après les travaux). En effet, on a pu remarquer lors des travaux du Comité Technique (juin 2009) que ces concepts semblaient encore flous parmi l'assistance ;
- Élaboration d'une proposition de règlement intérieur du Comité ;
- Établir un ordre du jour de la première réunion du Comité.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Faire le nécessaire pour la nomination des membres du CNP et la préparation de la mise en place et première réunion du CNP
DIAF, USFS	Réviser le texte des normes de zonage forestier avant la réunion CNP

Produit livrable : Arrête de nomination des membres du CNP. Normes de zonage révisé.

Activité 2 : Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP.

Description de l'activité

Il s'agit de procéder à la tenue d'une réunion au cours de laquelle il leur sera communiqué une proposition des modalités pratiques de fonctionnement du CNP et distribué les copies du guide opérationnel portant normes de zonage forestier.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
SG/DIAF	– Convoquer les membres – Informer les membres sur leur rôle – Répondre aux questions

Produit livrable : Les membres du Comité sont bien informés sur leurs responsabilités

Activité 3: Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier.

Description de l'activité

Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier. La première partie de cette session sera consacrée à la mise en place du CNP et à laquelle seront invités tous les partenaires au développement et les membres du Comité Technique (juin 2009). Lecture des arrêtés 106 et 107 ainsi que de l'arrêté portant nomination des membres du CNP, allocution du Ministre ;

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
SG/DIAF	– Assurer la convocation des membres
DIAF/protocole	– Assurer la logistique

Produit livrable : Une première réunion s'est tenue et les normes de zonage ont été validées.

Activité 4 : Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage participatif multi-usages en cours de réalisation dans les landscape par les ONG partenaires (WCS, WWF).

Description de l'activité

Il s'agit ici de faire les visites de terrain près de tous les partenaires qui seront responsables d'exécuter le zonage dans les trois provinces. A ce jour, le landscape MLW de l'AWF a été visité. Il faudrait compléter une visite pour WWF et WCS. Il faudra associer si possible le consultant qui travaillera sur le protocole de consultation des populations. Pendant ces visites, on prendra soin d'examiner :

- les mécanismes utilisés de discussion-communication-négociation avec les communautés locales et autochtones afin de déterminer un mécanisme efficace de consultation permettant une représentation satisfaisante des populations ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- les difficultés rencontrées ;
- les conflits locaux ;
- la conformité de l'approche méthodologique (participative).

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF/USFS	– Réaliser les visites de terrain
WWF-WCS	– Organiser la logistique locale et les démarches protocolaires auprès de l'administration locale

Produit livrable : Meilleure connaissance d'organisation des populations et des problèmes liés au zonage.

Activité 5: Production d'un protocole relatif au mécanisme de consultation publique.

Description de l'activité

Ce mécanisme doit permettre un dialogue entre les communautés locales et les acteurs de développement impliqués dans le processus de zonage (administrations publiques, ONG, exploitant forestier...). Il s'agit ici, à tout le moins, d'émettre des lignes directrices sur le sujet afin de s'assurer qu'il y ait un minimum acceptable. Conception et/ou identification d'un ou des mécanismes de consultation publique. Ce sujet sera abordé en commission lors de l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises prévu en novembre 2009, où des recommandations seront émises. Ce mécanisme devrait être le même pour tous les sujets nécessitant l'avis ou l'aval des communautés locales et les peuples autochtones (protocole à développer avec FIB, Minagri, Développement rural) ;

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
WWF/DIAF/USFS/Consultant	Élaborer une documentation sur les Comités Villageois de Développement ou autre structure d'organisation des populations Préparer les TDR de la consultation
DIAF/WWF/AAF/WCS/USFS	Organiser un atelier restreint sur le sujet. En collaboration avec Agriculture et Développement Rural
DIAF/USFS/Consultant	Rédaction de la directive finale

Produit livrable : Protocole sur un mécanisme de consultation publique (populations locales et autochtones).

Activité 6: Rédaction d'un document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel
Description de l'activité

Il y a dichotomie entre le droit moderne et le droit coutumier. Tous les partenaires doivent avoir le même discours devant les populations. Travail à faire en collaboration avec le conseiller juridique du Ministre. Ce document viendra préciser les droits d'usage, droits et obligations des parties, etc.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF/Cellule Règlementation	– Préparer les TDR de consultation – Avaliser le travail du consultant
Consultant	Élaborer une proposition de document précisant les contours du droit d'usage, droit coutumier et droit formel

Produit livrable : Un document précisant

Activité 7: Traduction de la documentation dans les trois langues nationales locales (lingala, kikongo, swahili) :

Description de l'activité

Cette activité consiste à faire traduire les textes suivants :

- Normes de zonage forestier (après validation par le CNP)

- Organisation des communautés locales et autochtones et mécanisme de consultation publique
- Droit d'usage et droits coutumiers

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
Traducteur	Traduire les textes

Produit livrable : 4 documents originaux couvrant les quatre langues nationales

Activité 8: Impression de la documentation

Description de l'activité

- Impression de la documentation en français et dans les trois langues nationales (500 Orientale, 1000 Équateur, 1000 Bandundu) :
 - Normes de zonage forestier (après validation par le CNP)
 - Protocole d'organisation des communautés locales et autochtones et mécanisme de consultation publique
 - Droit d'usage et droit coutumier
- Impression de cartes au 1 : 1 000 000 illustrant la situation actuelle des titres forestiers et des forêts classées (10 jeux par province)

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Faire imprimer les documents

Produit livrable : 2 500 exemplaires des documents en français et pour chacune des 3 langues nationales locales.

Activité 9 : Formation des formateurs dans les trois chefs-lieux des provinces (ONG, agent de l'administration, secteur privé)

Description de l'activité

En tout premier lieu, il faut former les fonctionnaires et le personnel qui conduira le processus auprès des populations. Ces personnes seront à leur tour des formateurs. Avant de ce commencer à parler aux populations locales nous devons être sûrs que les chefs politiques (gouverneur, etc.) et d'autres fonctionnaires dans Mbandaka, Bandundu et Kisangani et au

moins les fonctionnaires aux niveaux du district et du territoire soient bien informés au sujet du zonage de forêt. La documentation sera laissée sur place pour diffusion par les autorités locales.

Personnes invitées à la formation (dans les territoires forestiers)	Bandundu	Équateur	Orientale
Gouverneur de province (ouverture seulement)	1	1	1
Ministre provincial ECN (ouverture seulement)	1	1	1
Coordonateur provincial ECN	1	1	1
Coordonateur de district ECN (11)	2	5	4
Commissaire de district (11)	2	5	4
Administrateur du territoire (53)	7	25	21
Superviseur de territoire ECN (53)	7	25	21
Représentants locaux des ONG (WWF, WCS, AWF)	PM	PM	PM
Représentants des opérateurs économiques	PM	PM	PM

Coûts :

Pour cette dernière activité, nous ne disposons que d’une enveloppe avoisinant les 20 000 \$. Avec ce montant, on ne peut faire que la province de Bandundu. Toutefois, nous avons estimé les coûts pour les deux autres provinces, pour la suite de l’opération.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Envoyer les équipes de formations dans les chefs-lieux désignés
Coordination provinciale des forêts	– Organiser les formations dans les chefs-lieux – Convoquer les personnes

Produit livrable : 21 agents formateurs de l'administration et autres représentants formé au zonage au Bandundu.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2009

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA, *IrFor*, MSc

ANNEXE 2

ÉLABORATION DES TDR POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR LES DROITS D'USAGE ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION CONCERNANT LA RÉDACTION DU DOCUMENT

« GUIDE SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE DOMAINE FORESTIER »

Contexte

Dans le cadre de la formation des parties prenantes sur le Code forestier de 2002 et de ses textes d'application, le MECNT désire rédiger un document sur les droits et obligations des différents acteurs. La rédaction d'un tel document s'avère indispensable, face aux nombreuses interprétations qu'en font les lecteurs. De plus, la dichotomie entre le droit moderne et le droit coutumier et de la perception des ayants droits sur le sujet provoquent une distorsion dans les débats et sont à l'origine de nombreux conflits. À cela s'ajoute le discours de certains partenaires au développement qui donnent leur propre interprétation des textes. Ceci résulte en une information biaisée qui ne respecte pas l'esprit de la constitution et autres lois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code forestier et de ses textes d'application l'administration forestière aura à mener des consultations et des négociations auprès des communautés locales sur différents sujets, notamment :

- La délimitation des espaces forestiers pour l'exercice de zonage du domaine forestier ;
- La négociation des clauses sociales du cahier des charges ;
- L'élaboration des plans d'aménagement pour les forêts classées, les concessions forestières et d'autres;
- La réalisation des enquêtes socio-économiques.

De telles activités impliquent au départ que les populations soient suffisamment et d'une manière adéquate informées pour débattre des sujets en connaissance de cause. À cet effet, l'administration forestière ne doit pas laisser place à la désinformation, un manque d'information, une pression ou à de fausses interprétations dans ces domaines sensibles. Il est donc primordial de faire le point sur les droits et obligations des principales parties prenantes en matière d'utilisation de l'espace forestier. Il est essentiel que le ministère donne une information claire et globale sur ce sujet et les implications et donne des lignes de conduite et garde fous pour baliser les débats. Ces précisions doivent être consignées dans un document traduit dans les langues nationales et largement diffusées auprès des populations avant d'entreprendre quelque consultation que ce soit. Cette information permettra de planter le décor. Il permettra également aux parties prenantes de mieux comprendre les enjeux et connaître les droits et responsabilités de chacun; évitant ainsi de nombreux conflits.

Cette information s'adressera en tout premier lieu aux populations locales afin de les éclairer sur le cadre légal forestier ainsi que leurs droits et obligations. Elle sera aussi fort utile aux représentants régionaux du ministère, compagnies forestières, aux consultants, ONG et aux agents de terrain qui seront confrontés à des discussions sur le droit coutumier, les droits d'usage et le droit aux terres.

Profil et mandat du Consultant

Le consultant devra être un juriste ayant une solide connaissance des textes légaux et réglementaires sur le secteur forestier (Code forestier et ses textes d'application...), et de l'organisation coutumière. Il devra également posséder une bonne connaissance de l'histoire de la RDC.

Le mandat consiste à rédiger un document sur les droits et obligations des parties prenantes. Une réunion restreinte d'un groupe identifié par la DIAF devra être organisée pour en avaliser le contenu.

Le texte du document doit être présenté dans un langage simple permettant un maximum de compréhension auprès des populations et qui explique clairement le contenu des lois actuelles. On prendra soin d'appuyer le discours en faisant référence aux textes juridiques.

Le document se présentera en deux parties :

Première partie : Généralités

Cette section devrait débiter par un bref historique au sujet de la propriété terrienne, des droits d'utilisation, etc, à l'époque pré-coloniale, coloniale et après l'indépendance. Discuter de l'Ordonnance 1949 et l'évolution de la législation vis-à-vis la propriété. Ce bref historique devra aussi permettre de comprendre l'attachement des populations à leur terroir. Bref, la nouvelle vision du législateur fait en sorte que nous avons passé d'un statut de droit coutumier vers le droit écrit.

- Faire un bref rappel des lois avant 2002 intéressant le droit foncier :
 - Article 9 de la Constitution
 - Loi foncière de 1973
- Faire un exposé sur les dispositions concernant les droits d'usage forestiers prévus au Code forestier de 2002, en portant une attention particulière sur leurs retombées auprès des ayants droits traditionnels. Discussion sur les droits des « ayants droits ». Ce document devrait être écrit à la lumière des trois classes de la forêt. La consultation doit adresser les droits et les obligations des parties dans les trois classes des forêts.
- Définition de la « communauté locale » article 1^{er} point 17. Une Communauté locale « est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ». Bien expliquer la notion de terroir;
- Rappel sur les droits d'usage (rappel du titre III au complet : des droits d'usage forestiers);

- Précision discussion sur les taxes ou charges informelles suivantes qui devraient être prévues dans les négociations sur le cahier des charges:
 - somme d'argent que l'exploitant est tenue de payer aux populations pour compenser la privation ou la restriction des droits desdites populations sur les forêts concédées;
 - Le paiement par le concessionnaire forestier des redevances coutumières dues en raison de l'accès à lui concédé sur les forêts locales.
- Précision discussion sur la consultation et le consentement des populations pour le zonage forestier, découpage des concessions, négociations des clauses sociales du cahier des charges, etc. Développer la notion fondamentale du « consentement libre, informé et préalable »

Deuxième partie : « Synthèse des droits et obligations des parties vis-à vis de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières ».

Le consultant complètera cette section en faisant référence aux textes précisant ces droits et/ou obligations. Lorsque nécessaire, il prendra soin de différencier les droits et obligations suivant les trois types de forêts. De plus, le consultant présentera rapidement les niveaux de responsabilités imputés au Centre et à celui des Provinces.

Synthèse des droits et obligations des parties vis-à vis de la gestion de l'exploitation des ressources forestières

1. Etat propriétaire de la ressource

1.1. Obligations :

- élaborer des règles de gestion durable des ressources, favorables à la pérennité de la ressource exploitée ;
- garantir l'application des lois et règles régissant la gestion durable des ressources en veillant à l'application du code forestier et ses textes d'applications ;
- l'obligation de l'état de mettre au moins 15% des forêts dans des aires protégées pour beaucoup des raisons (Articles 12 et 13);
- obligation de l'état de conserver la biodiversité dans les trois classes de la forêt;
- voir les obligations de l'état de l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- garantir une jouissance paisible de la propriété louée (matérialisée par un contrat de concession) qu'est la forêt (**zonage forestier, enquêtes et consultations préalables pour rendre ces concessions quitte et libre de droit**)
- veuille à la réalisation par l'exploitant des cahiers des charges, notamment à la clause particulière relative aux populations riveraines ;
- garantir l'équité et la transparence dans l'allocation des ressources ;
- garantir une répartition équitable des bénéfices découlant de l'exploitation forestière et veiller sur l'application stricte des règles sur la répartition des impôts

1.2. Droits

- percevoir les taxes et autres redevances conformément à la fiscalité forestière en vigueur : redevance de superficie, taxe d'abattage, taxes à l'exploitation, taxe de déboisement et taxe de reboisement aux modalités fixées par la loi (Art. 122) ;
- conclure un contrat, dont modèle est donné à l'article 88 avec l'exploitation forestière et l'annuler en cas de non respect des clauses conformément aux conditions de déchéance prévues par la loi (Art. 114-119) ;
- voir le rôle de l'état de l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- soustraire, pour raison d'intérêt public et sous réserve des réparations des dommages subis, une partie de la superficie concédée à l'exploitant (Art.110) ;
- limiter, sous réserve des droits acquis, les superficies à concéder qui ne doit pas dépasser 500.000 hectares par concessionnaire ;
- garantir la prise en compte de la nature et de l'étendue des droits détenus par les tiers en vue d'une indemnisation éventuelle dans l'attribution des concessions forestières (Art. 84) ;
- assurer la reconstitution des forêts par voie naturelle ou artificielle (art. 77 et plus ou moins art. 78) ;
- prévenir et combattre les feux de forêts et brousse.

2. Exploitants forestiers

2.1. Droits

- d'exploiter la superficie concédée dans le respect des dispositions de la loi, voir les droits de l'exploitant dans l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- d'utiliser à l'exclusivité le réseau d'évacuation qu'il a établi, sans préjudice de l'exercice de tous les droits reconnus aux communautés locales ;
- d'accéder aux voies d'évacuation publique (routes, chemin de fer, voies fluviales, etc.) ;
- de réaliser les bénéfices en tant qu'investisseur.

2.2. Obligations

- présenter des garanties techniques et financières suffisante à l'objet de l'exploitation attendue (exploitation forestière, conservation, tourisme et chasse, biodiversité et bioprospection, Art. 87) ;
- voir les obligations de l'exploitant dans l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- réaliser un inventaire forestier, élaborer et exécuter le plan d'aménagement de la concession ;
- conclure un cahier des charges avec l'Etat, accepté par les communautés locales affectées, qui fait partie intégrante du contrat et de l'exécuter. Les clauses générales concernent les conditions

techniques relatives à l'exploitation des produits concernés (exploitation à impact réduit, etc). La clause particulière relative à la réalisation des infrastructures socio-économiques en faveur des communautés riveraines, incluant des facilités en matière de transport des personnes et des biens des communautés locales ;

- payer ses taxes et redevances ;
- obtenir une autorisation préalable avant de louer, céder, échanger ou donner sa concession à une tierce ;
- construire une unité de transformation opérationnelle ;
- donner toutes facilités d'accès à la concession aux agents de l'Administration forestière et aux membres du Conseil Consultatif Provincial des forêts en mission de service.

3. Communautés locales

3.1. Droits

- être consultées pour déterminer les limites des forêts de production permanente et forêts classées et évaluer la nature et l'étendue du dédommagement résultant de la perte de jouissance sur une partie ou la totalité des terres détenues en vertu de la coutume ;
- exiger la conclusion d'un cahier de charges et de s'assurer de son exécution. Voir l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- prélever les ressources forestières pour les besoins domestiques, individuels ou communautaires de subsistance suivant des normes de gestion durable ;
- disposer des arbres se trouvant dans les champs ou voisinage immédiat des villages ;
- droits d'usage. Indiquer ce qui est permis et interdit en droits d'usage dans chaque type de forêt. Préciser et clarifier ici le caractère de l'exploitation artisanale versus l'exploitation pour fin domestique. En effet, le code forestier autorise l'exploitation artisanale dans les forêts classées et les forêts protégées. Aujourd'hui, l'exploitation artisanale est devenue une opération commerciale. Elle constitue une menace et devrait nécessiter un permis. La notion « artisanale » peut prêter à confusion et doit être bien clarifiée;
- donner (ou retenir) leur consentement pour les activités proposés et le cahier de charge;
- connaître le procédure de plainte en cas de divergences
- puisqu'elle peut obtenir une forêt (concession):
 - La communauté est libre de l'exploiter elle-même ou de faire appel aux exploitants artisanaux en vertu d'un accord écrit, endossé par le Gouverneur des provinces sous forme d'un agrément.
 - De recourir à l'expertise de l'Administration forestière pour obtenir une assistance technique nécessaire moyennant des frais administratifs (à déduire des produits et bénéfices de l'exploitation)

3.2. Obligations

- respecter les droits d’usage prévues dans chaque type de forêts ;
- de ne pas pratiquer l’agriculture ou toutes autres activités préjudiciable à l’aménagement durable dans les concessions forestières et forêts classées;
- de garantir à l’exploitant une exploitation paisible ;
- effectuer des obligations reconnues dans le cahier de charge
- etc...

Budget

Le budget totalise \$ 3730 et se divise en deux principales rubriques :

• Consultation : 10 jours @ \$250 :	\$2500
• Réunion restreinte de validation (15-20 personnes)	
○ Repas et pause café	
○ Salle et divers	<u>\$1230</u>
Total	\$3730

ANNEXE 3

TERMES DE REFERENCE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR L'ORGANISATION DES POPULATIONS D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION PUBLIQUE

TERMES DE RÉFÉRENCE PRODUCTION D'UN PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION DES POPULATIONS ET D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION PUBLIQUE

Contexte

Dans le cadre de la mise en application du code forestier les populations locales doivent être consultées sur plusieurs sujets à titre de parties prenantes. Elles doivent notamment être associées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'aménagement, dans le processus de zonage forestier, etc. Par ailleurs, les populations sont aussi consultées à maintes reprises sur des sujets variés d'intérêt communautaire.

Une consultation publique repose sur l'existence d'une organisation minimale des populations leur permettant d'être adéquatement représentées dans les débats. Il faut s'assurer que les représentants soient légitimes et reconnus comme tels. En effet, on se retrouve souvent devant une pléthore d'individus se disant tous représentants des populations et qui tiennent des discours contradictoires.

Lors d'une consultation, il est primordial de connaître et de s'adresser aux représentants légitimes des populations. Ces représentants ont ainsi le mandat de parler en leurs noms, de transférer toute l'information et parfois même de prendre des engagements en leurs noms. Aussi, faut-il se questionner sur la meilleure forme d'organisation des populations et qui les représentera le mieux ? Comment identifier les différentes communautés sur un territoire donné ?

L'administration ; avec le support des ONGs locales, doit chercher à mettre en place des structures et mécanismes permettant un dialogue entre les différentes parties prenantes, à savoir les communautés locales, les acteurs de développement, les opérateurs économiques et les acteurs de conservation. Ces structures seront nécessaires lors de la réalisation de nombreuses activités de terrain, notamment :

- Les consultations prévues dans le processus de zonage (administrations publiques, ONG, exploitant forestier...) ;
- Les négociations sur les clauses sociales du cahier des charges ;
- Les consultations lors de l'élaboration des plans d'aménagement ;
- La réalisation des enquêtes socio-économiques ;

- Toute autre activité d'intérêts pour les communautés qui nécessite des consultations ou des négociations ou des consentements: santé, école, route, etc.

Le terme de "consultation" doit être clarifié pour y inclure la notion de consentement. Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un concept important dans la Déclaration sur les Droits des Peuples Indigènes, dans la Convention 169 de ILO. Egalement, dans le système de certification de FSC, c'est une exigence importante pour recevoir le certificat. Ce protocole nous semble donc être une excellente opportunité de voir comment inclure l'esprit du concept "Consentement Libre, Informés et Préalable ». En effet, la consultation doit déboucher sur l'adhésion ; sur un CLIP.

Mandat du Consultant

Le consultant doit avoir une solide expérience en consultation publique et de dialogue avec les communautés locales. Il doit également avoir une bonne connaissance de l'organisation coutumière et moderne des communautés et des régions différentes de la RDC. (possible : préférablement un background d'un ethnologue, anthropologue ou similaire). Le consultant devra :

- Examiner d'une manière critique la documentation déjà existante sur le sujet (guide de négociation du cahier des charges, les comités villageois de développement et autres formes ou modèles d'organisation, incluant la représentation de la population pygmée) et identifier les atouts et les défis des approches choisies. La Banque Mondiale travaille sur un « Programme national de développement des peuples autochtones ». Faudrait voir si ce document est disponible afin de l'exploiter.
- Examiner les résultats de l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises prévu en novembre 2009.
- Voir les approches utilisées par les autres ministères pour la consultation et l'organisation des populations (notamment l'agriculture et le développement rural).
- Intégrer les approches et :
 - proposer une méthode pour identifier les communautés et leur représentants ;
 - proposer une structure d'organisation des populations qui soit représentative des communautés (conseil de village, comité villageois de développement, regroupement villageois de développement...). Proposer également son mandat, sa composition, son fonctionnement et son mode de représentation. Il faudra s'assurer d'une représentation adéquate des femmes, des jeunes et des minorités;
 - proposer une démarche de consultation publique (réunion par affichage, convocation des organismes populaires ou autres moyens). Prendre soin de bien définir le terme consultation qui doit se solder par un consentement libre, informé et préalable (CLIP);
 - proposer une organisation spécifique des peuples autochtones et son mode de représentation et négociation. Proposer les moyens pour identifier les véritables représentants des peuples autochtones.

Ces propositions devront être applicables sur tout le territoire national, mais au même temps laissant assez d'espace pour les différences régionales des communautés

- Organiser sous le couvert de la DIAF une réunion restreinte (15-20 personnes) pour présenter le travail et recueillir les commentaires :
 - Ministère de l'agriculture, Pêche et Elevage ;
 - Ministère du développement rural ;
 - ONG présente sur le terrain (3) ;
 - Représentants des peuples autochtones (2) ;
 - INADES ; ou d'autres organisations nationales ou internationales spécialisées dans la question de la population autochtone
 - Autres à préciser.
- Amender le texte final pour transmission à la DIAF

Produits livrables

- 1) Structure d'organisation villageoise et structure d'organisation autochtone : son mandat, sa composition, son fonctionnement et son mode de représentation.
- 2) Protocole sur un mécanisme de consultation des populations locales et autochtones.

Budget

Production du protocole relatif au mécanisme de consultation publique					
-consultation sur le protocole	jours	20	200,00 \$	4 000,00 \$	
-atelier de validation du document					
20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					5 230,00 \$

Poste additionnel éventuellement à prévoir pour des discussions sur le terrain avec la population (si nécessaire)

ANNEXE 4

Elaboration des TDR pour le financement de la premiere session du CNP et Programme de la session

(PROGRAMME PROVISOIRE, version 8 décembre)

MISE EN PLACE ET PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DU__ AU__ JANVIER 2010

Contexte et description de l'activité

Le Comité National de Pilotage du zonage forestier (CNP) à été créé par l'arrête ministériel N° 107/CABMIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 aout 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage du zonage forestier. En octobre 2009, le Ministre chargé des forêts a adressé une lettre aux responsables des entités et organismes pour qu'ils identifient leurs représentants/membres du CNP.

L'identification des membres est presque entièrement connue (voir la liste jointe) et nous nous proposons de tenir une première session de 3 jours pour mettre en place le CNP. Ce comité est composé de 37 membres.

Objectifs

Les objectifs visés par cette première session sont les suivants :

- Mettre en place le CNP et couverture médiatique pour le faire connaître auprès des partenaires au développement et du grand public
- Débattre et arrêter le règlement intérieur du Comité ;
- Faire avaliser le guide opérationnel « Normes de zonage forestier ».

Documentation à préparer :

- Préparer l'Arrêté portant nomination des membres du CNP pour signature par le Ministre
- Discours du Ministre
- Discours du Président (SG)
- Élaborer une proposition de règlement intérieur
- Documentation à distribuer avec la lettre de convocation de la session (à faire une semaine avant la tenue de la session)

Logistique et protocole :

- Informer les gens qui auront des présentations à faire
- Établir la liste des invités à la cérémonie d'ouverture de la session

- Préparer des Cartons des noms des membres
- banderole
- réserver salle/repas, acoustique
- une semaine avant la tenue des travaux, il faudra distribuer les convocations aux membres du CNP incluant la documentation :
 - 50 copies du programme de l'atelier
 - 50 copies du code forestier
 - 50 copies des normes de zonage
 - 50 copies de l'arrêté 106
 - 50 copies de l'arrêté 107
 - 50 copies de l'arrêté de nomination des membres du CNP
 - 50 copies de la proposition de règlement intérieur (éventuellement)
 - 50 copies de la carte WRI sur les titres forestiers et aires protégées
- Distribution des invitations pour la cérémonie d'ouverture
- convoquer la presse écrite et radio-télé (protocole MECNT)

N.B. La première journée est composée de deux évènements, soit i) la cérémonie officielle de mise en place du Comité et ii) la session ordinaire du Comité.

Heure	CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE MISE EN PLACE DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE	Responsable
Jour 1 :		
09h00-10h00	Arrivée des invités Arrivée des membres du Comité et enregistrement	Participants
10h00-11h30	Cérémonie officielle de mise en place : • -Mot du représentant de la Banque Mondiale • -Mot du représentant de CARPE • -Mot du Secrétaire Général de l'ECN (Président du Comité) • -Mot du MECNT et présentation des membres du Comité national de pilotage du zonage forestier • -Cocktail • -Départ des invités	Secrétaire Général ECN Ministre

Heure	SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE	Responsable
Jour 1 :		
11h30-12h00	-Mot de bienvenue du Président -Examen et adoption du programme de la session	Président du CNP
12h00-13h00	Mise en contexte sur le zonage : -Contexte juridique : Vundu Cadre juridique du zonage forestier en RDC Lecture de l'arrêté N° 107 -État des lieux actuel et le processus : Malele Situation actuelle du zonage forestier en RDC -les forêts classées -les concessions (historique et résultat de la conversion des titres forestiers). Cartes. Le processus de zonage et la consultation des populations -Zonage par AWF (arrêté N° 106)	VUNDU MALELE AWF
13h00-14h00	Repas	
14h30-15h30	Examen du guide opérationnel « Normes de zonage forestier »	
15h30-16h00	Pause café	
16h00-17h00	Poursuite des travaux	

Heure	Activité	Responsable
Jour 2 :		
08h00-09h00	Arrivée des membres et enregistrement	Participants
09h00-10h00	Poursuite des travaux	
10h00-10h30	Pause café	
10h30-13h00	Poursuite des travaux	
13h00-14h00	Repas	
14h00-15h30	Poursuite des travaux	
15h30-16h00	Pause café	
16h00-17h00	Poursuite des travaux	

Heure	Activité	Responsable
Jour 3 :		
08h00-09h00	Arrivée des membres et enregistrement	Participants
09h00-10h30	Poursuite des travaux	
10h30-11h00	Pause café	
11h00-13h00	Poursuite des travaux	
13h00-14h00	Repas	
14h00-16h30	Poursuite des travaux	

16h00-16h30	Pause café	
16h30-17h00	-Discussion concernant les points de l'ordre du jour de la prochaine session. Il serait demandé aux délégués des ministères de préparer une présentation (avec document cartographique) sur les différents titres actuels: • titres miniers • plantations agroindustrielles • Ainsi que sur leur programme de développement : • Projets routiers ; • Mines ; • Développement du transport ferroviaire et fluvial ; • Nouveau barrage hydro électrique • Projets d'élevage et projets agricoles • Etc. Toutes les informations devraient se retrouver sur une carte des tenures accessible à tous. -Clôture de la session	-Président

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER DÉTAILS DES COÛTS					
DESCRIPTION DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉS	Unité	Nombre	Taux	Sout-total	Total
1. Convocation de la session de mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier -reproduction document -carburant distribution courrier				175,00 \$ 50,00 \$	225,00 \$
2. Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP -couverture médiatique -cocktail mise en place -jetons présence : -Président (3 jours @ \$200) -Secrétaire (3 jours @ \$150) -Autres membres (3 jours @ \$100 x 35 membres) -salle -repas (37 personnes*1 pause déjeuner* 3 jours) -pause café (7\$*37pers*2pc*3jrs) -divers: fournitures, documents, banderoles, communication, acoustique salle, carburant..	forfait personne repas pause café forfait	1 150 3 111 222 1	3 000,00 \$ 20,00 \$ 250,00 \$ 25,00 \$ 7,00 \$ 800,00 \$	3 000,00 \$ 3 000,00 \$ 600,00 \$ 450,00 \$ 10 500,00 \$ 750,00 \$ 2 775,00 \$ 1 554,00 \$ 800,00 \$	23 429,00 \$

ANNEXE 5

PROGRAMME DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CODE FORESTIER ET SES TEXTES D'APPLICATION

PROGRAMME DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CODE FORESTIER ET SES TEXTES D'APPLICATION

Depuis la promulgation du Code forestier en 2002, le cadre législatif et réglementaire du secteur forestier a connu de profondes modifications. Au fil des ans, un arsenal d'arrêtés et de textes normatifs est venu enrichir et compléter le cadre légal et réglementaire de l'administration forestière. Toutefois, celui-ci n'a pu être appliqué pour diverses raisons dont : absence d'impulsion pour son application, manque d'informations, à tous les niveaux, de la part de ceux qui sont sensés de l'appliquer, mauvaise compréhension pour les uns (déformation de l'information), etc.

De manière générale, il a été constaté un déficit de formation et d'information tout azimut en ce qui concerne l'ensemble des mesures proposées pour garantir une gestion forestière durable. Des besoins de renforcement des capacités ont été signalés à plusieurs reprises, notamment auprès des communautés et des administrations locales.

Le MECNT a publié en mai 2008 un document intitulé : « Élaboration d'un Politique de Formation pour le Secteur Forêt-Environnement en République Démocratique du Congo » sous l'égide du RIFFEAC. Ce rapport traite essentiellement de la formation professionnelle en tant que tel.

Pour sa part, le présent document s'attarde plus à la diffusion de l'information pour le public et la mise à niveau des agents de l'administration et autres parties prenantes dans la gestion et l'exploitation des ressources forestières et propose des recommandations en ce sens.

Sachant que les populations seront de plus en plus sollicitées au chapitre de la gestion forestière, il est impératif de leur transmettre une information qui leur est essentielle à une prise de décision éclairée et responsable. Ce déficit d'information est également observé auprès des acteurs de la société civile (associations, confessions religieuses, ONGs nationales) qui sont des acteurs et des partenaires importants de développement auprès des communautés rurales.

Ce programme est conçu grâce à une conjonction d'efforts résultant de plusieurs appuis :

- la FAO à travers son programme de partenariat multidonateur avec la Norvège et les Pays-bas;
- le Service Forestier des États-Unis, sous financement USAID/CARPE en appui au processus de zonage forestier;
- l'Administration forestière au travers sa Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, son Centre National d'Information sur l'Environnement ainsi que sa Division en charge de la formation.

Ce programme s'intéresse particulièrement aux besoins de formation auprès des entités décentralisées ainsi qu'aux populations. Ce document se veut un élément de réflexion pour permettre aux gestionnaires d'apprécier l'ampleur du travail et d'orienter leurs activités selon les priorités et les moyens dont ils disposent. Ceci leur permettra d'appliquer, de manière efficace, et efficiente les différents textes pour assurer une saine gestion de forêts.

1. LES GRANDS THÈMES DU PROGRAMME

Ce programme touche les principaux thèmes clés du secteur forestier nécessitant une large diffusion; à savoir :

- La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application;
- Le zonage du territoire forestier;
- L'aménagement forestier;
- La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées ;
- L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier :
 - Guide de négociation de la clause sociale du cahier des charges;
 - Mécanisme de consultation des populations;
 - Organisation des populations;
- Conservation de la biodiversité, chasse, CITES;
- Management et administration (cadres de l'administration).

A). La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application

Au niveau de la politique forestière et du code forestier nous retrouvons une importante documentation qui doit être diffusée.

Une nouvelle politique forestière développée pendant les années 1990 s'est vu traduite par la loi 11/2002 du 29 août 2002 portant code forestier. De plus, de nombreuses mesures d'application sont venues préciser le code forestier et se retrouvent dans de nombreux textes réglementaires.

La politique forestière est traduite dans le document « Programme National Forêts et Conservation de la Nature » PNFoCo. La gestion de l'énorme patrimoine forestier de la RDC doit se fonder sur une politique forestière et une stratégie de développement forestier. Au stade actuel, il se dégage quelques axes de cette politique :

- mise en valeur globale de la forêt dans ses dimensions sociale, économique et écologique, et gestion intégrée de la flore, de la faune et des services environnementaux basée sur des plans d'aménagement ;
- gestion participative impliquant la concertation de tous les acteurs (secteur public et privé, ONG, Communautés locales) dans la gestion durable lors de choix sectoriels importants et mettant un accent particulier sur les communautés locales ainsi que les droits traditionnels d'usage de la ressource ;

- mise en place de partenariats avec la communauté internationale et le secteur privé pour la conservation du patrimoine de la biodiversité, et la production de services environnementaux avec partage équitable des coûts et des bénéfices financiers qui en découlent ;
- mise en place d'une fiscalité distributive par la rétrocession aux communautés locales d'une partie des revenus de l'exploitation commerciale des forêts pour leur développement,
- accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées jusqu'à 15 % du territoire national pour assurer la conservation d'un échantillon représentatif de la biodiversité nationale ;
- incitations à la transformation locale des produits pour une plus grande valeur ajoutée ;
- ouverture de la RDC à des nouvelles formes de valorisation des services environnementaux telles que la prospection biologique et la séquestration de carbone.

Ces axes de politique forestière se dégagent clairement dans le Code Forestier.

Quant à la stratégie de développement forestier, elle est esquissée dans l'Agenda Prioritaire des réformes du secteur forestier.

Trois actions majeures sont à la base de la stratégie de développement forestier :

- l'assainissement de la situation de départ par la mise à jour des droits d'exploitation forestière existant et l'abrogation des contrats caducs et des droits illégalement acquis ;
- la refonte de la Loi et du cadre réglementaire. Le régime forestier de 1949 a été remplacé par le Code Forestier promulgué en 2002 et dont les mesures d'exécution sont en élaboration.
- Le renforcement des institutions nationales. La Revue Institutionnelle des services forestiers du Ministère et celle de l'ICCN et de l'IJZBC déboucheront sur un programme de renforcement des institutions nationales dans le secteur des forêts et de la conservation de la nature.

L'Agenda Prioritaire initié en 2002 par le Gouvernement contient un ensemble des mesures simples de nature corrective, préventive ou de la fondation destinée à assainir l'héritage du passé et à réguler la relance de la filière bois. Il cible des problèmes qui, s'ils n'étaient pas résolus rapidement risqueraient de nuire irréversiblement à l'environnement et aux communautés et de priver la RDC des bénéfices de ses propres forêts. Il met l'accent sur l'application des lois et des contrats, sur la transparence comme moyen d'enrayer la corruption et de stimuler le débat public ainsi que sur l'obligation de rendre des comptes.

C'est lorsque ces mesures seront achevées qu'il deviendra possible de cheminer vers une vision à plus long terme.

Les principales mesures contenues dans l'Agenda Prioritaire sont les suivantes :

- Mesures correctives et préventives pour assainir l'héritage du passé
- Mesures pour réguler la filière bois
- Mesures pour développer et mettre en œuvre la vision plus large et poly-fonctionnelle des forêts
- Mesures pour reconstruire des institutions et renforcer le leadership national

Les éléments de politique forestière doivent être résumés pour une large diffusion.

Le code forestier représente le premier effort de la RDC de développer sa propre vision de la gestion forestière tout en tenant compte des tendances en Afrique Centrale et au niveau international. Il vise à promouvoir une gestion durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures. Le Code Forestier apporte les innovations suivantes :

Sur le plan institutionnel :

- l'obligation pour l'Etat d'élaborer une politique forestière nationale matérialisée par un Plan Forestier National à réviser périodiquement en fonction de la dynamique de l'industrialisation forestière ;
- le découpage des forêts selon leurs vocations prioritaires : les forêts classées, les forêts de production permanente et les forêts protégées ;
- les consultations publiques préalables de la population riveraine avant l'affectation des forêts ;
- la participation de tous les acteurs dans les choix de gestion à travers les conseils consultatifs national et provinciaux ;
- la création d'un cadastre forestier tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui de l'administration provinciale ;
- le maintien des droits d'usage traditionnel des communautés riveraines y compris les peuples autochtones à l'intérieur de toutes les forêts de production.

Sur le plan de la gestion forestière :

- l'aménagement durable de toutes les forêts de production y compris la protection de la biodiversité ;
- la gestion par les communautés locales des forêts qu'elles détiennent en vertu de la coutume à travers les concepts de concession communautaire ou forêts communautaires ;
- la transparence dans l'allocation des concessions grâce au recours à l'adjudication ;
- le partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière par la rétrocession de 40% de la taxe de superficie aux Provinces et aux Territoires ;
- les usages alternatifs tels que les concessions de conservation, la prospection biologique, le tourisme et les services environnementaux.

Les mesures d'application sont venues préciser et compléter le code forestier. On les retrouve notamment dans :

- le Recueil des mesures d'application de la loi forestière approuvées et signées à ce jour. Janvier 2009. MECNT/FAO et dans ;
- le recueil des textes juridiques en matière environnementale en RDC, 3^{ième} édition Avocats verts.

Toutefois, des textes d'application s'ajoutent continuellement et il est indispensable qu'une liste à jour soit tenue et régulièrement diffusée.

B). Le zonage du territoire forestier

Le processus de zonage forestier interpelle une multitude de parties prenantes. Elles doivent toutes être convenablement informées pour assurer leur participation effective.

La formation dans ce domaine s'articule autour de la démarche suivante :

- Préparation de la documentation pertinente;
- Formation du personnel de l'administration provinciale, des opérateurs économiques et des ONG;
- Le personnel formé assurera à leur tour la formation des acteurs locaux et des populations.

Les consultants qui seront mandatés pour réaliser les opérations de zonage devront être particulièrement bien formés car ils auront à encadrer le processus de zonage en région. Ils devront disposer du personnel compétent en la matière.

Le zonage du territoire forestier fait appel à une consultation et un accord des populations sur l'allocation du territoire. Pour ce faire, les populations doivent avoir une bonne connaissance de leurs droits et obligations. Elles doivent de plus être convenablement représentées lors des nombreuses séances de négociations.

C.) Aménagement forestier

Ce thème couvre une large palette de sujets principalement techniques et administratifs; allant de l'inventaire d'aménagement jusqu'au contrôle de terrain. Pour le personnel de l'administration et les opérateurs économiques, les besoins se rapportent surtout aux différents guides opérationnels de la DIAF. Il s'agit à leur niveau d'en connaître l'existence pour s'y référer le moment opportun. Des ateliers de formation continue peuvent être organisés pour leur mise à niveau.

Documents techniques et guides opérationnels

De nombreux documents techniques se retrouvent dans les administrations et chez les nombreux partenaires au développement. Il serait fastidieux de vouloir en faire ici une liste exhaustive.

À son niveau, la DIAF dispose d'une série de guides opérationnels. Ces documents visent à jeter les bases techniques pour l'exploitation rationnelle et la gestion durable des ressources forestières du pays. Les thèmes abordés sont :

Documents existants disponibles (* nouveautés)

- * Glossaire des termes usuels en aménagement forestier
- * Liste des essences forestières de la République Démocratique du Congo;
- Normes de stratification forestière;

- * Canevas de l'autorisation d'exploitation forestière anticipée;
- Normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement;
- Normes d'inventaire d'aménagement forestier;
- Modèle de rapport d'inventaire d'aménagement;
- * Protocole de vérification et d'approbation du rapport d'inventaire d'aménagement;
- Canevas de rédaction du plan d'aménagement;
 - Canevas de description biophysique du milieu naturel;
 - * Canevas de description socio-économique
 - Normes d'affectation des terres;
 - Modèle de calcul de la possibilité forestière;
 - * Mesures de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité dans les concessions forestières;
 - Canevas du plan de gestion quinquennal;
- * Protocole de vérification et d'approbation du plan d'aménagement;
- Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR);
- Normes d'inventaire d'exploitation;
- * Attestation de conformité du plan de sondage;
- Canevas d'élaboration du Plan Annuel d'exploitation forestière;
- * Canevas de déclaration trimestrielle de production, transformation et commercialisation de bois;
- * Canevas du rapport annuel d'opérations forestières;
- * Canevas de certificat de recollement.

Les cartes peuvent être obtenues auprès de l'Institut Géographique du Congo, de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers et auprès de nombreuses. Plusieurs ONG ont également confectionné leur propre matériel cartographique et disposent de SIG. L'OSFAC détient les imageries satellitaires couvrant l'ensemble du pays. Ces organismes peuvent être des partenaires dans la préparation de supports cartographiques

Des efforts devraient être faits pour le bénéfice du grand public, il faudrait développer un matériel de vulgarisation expliquant les grandes étapes dans la réalisation d'un aménagement durable.

D.) La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées

Ce thème couvre la connaissance des différents modes de gestion du territoire forestier. L'objectif vise informer le grand public des particularités liées à chaque type de forêts.

Un document de vulgarisation doit être rédigé sur « La gestion des forêts » et reprendrait les éléments suivants :

La concession forestière :

- Méthode d'adjudication
- Mise en aménagement : de l'inventaire d'aménagement à l'exploitation
- Œuvres sociales du concessionnaire
- Droits d'usage des populations

Les forêts classées :

- Types de forêts classées
- Mise en aménagement
- Œuvres sociales
- Droits d'usage des populations

La forêt des communautés :

- Définition
- Création
- Mise en aménagement par le plan simple de gestion
- Droits d'usage des populations

D'autres documents touchant des domaines sensibles doivent aussi être rédigés au bénéfice des populations :

- Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier ;
- Document de vulgarisation sur la gestion des conflits (nature, mode de résolution..);
- Film sur la gestion des forêts (concessions, forêts classées, déboisements agricole, etc.) incluant la résolution des conflits d'utilisation des terres;
- Limites de compétences et accession aux instances supérieures.

E). L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier

Le code forestier prévoit une consultation et une participation des populations au processus d'aménagement forestier. Lors d'une consultation, il est primordial de connaître et de s'adresser aux représentants légitimes des populations. Ces représentants ont ainsi le mandat de parler en leurs noms et parfois même de prendre des engagements en leurs noms.

Aussi, faut-il se questionner sur la meilleure forme d'organisation des populations et qui les représentera le mieux ? Comment identifier les différentes communautés sur un territoire donné ?

L'administration doit chercher à mettre en place des structures et mécanismes permettant un dialogue entre les communautés locales et les acteurs de développement. Ces structures seront nécessaires lors de la réalisation de nombreuses activités de terrain. Les termes de références d'une étude sur le sujet sont déjà préparés et les résultats devront faire l'objet d'un document à diffuser largement.

D'autre part WWF a été mandaté pour élaborer un « Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges ». Ce document devra être également largement diffusé.

F.) Conservation de la biodiversité, chasse, CITES

Ce thème se veut globalisant pour informer les populations sur la conservation de la biodiversité et la réglementation touchant la chasse. Il est toutefois important de souligner

que la chasse est une source importante de protéines pour les populations de l'intérieur du pays. Des actions dans le domaine de la conservation doivent faire l'objet de mesures d'accompagnement, tel le développement du petit élevage, chaîne de commercialisation des produits de l'élevage...

Ainsi, la sensibilisation sur la conservation devrait s'accompagner de la diffusion des techniques d'élevage. Il faut donc s'associer avec le ministère de l'Agriculture pour voir de quelle manière ce ministère peut diffuser leur matériel de vulgarisation des techniques en même temps que le MECNT fait la promotion de la conservation de la biodiversité.

La conservation de la biodiversité est l'objectif premier de plusieurs ONG. Ces dernières disposent d'une documentation utile en la matière qui peut être exploitée et diffusée immédiatement.

Un dépliant sur les dispositions de la chasse devrait être préparé pour large diffusion.

G.) Management et administration (cadres de l'administration).

Ce module s'adresse essentiellement aux cadres de l'administration forestière et vise leur mise à niveau. Les domaines clés de renforcement des capacités identifiés concernent notamment : le management et leadership, la gestion des conflits et des ressources humaines, le secrétariat et archivage des documents ainsi la formation en anglais.

Il est important de souligner ici que le MECNT se retrouve devant un vaste programme de mise à la retraite et d'embauche de nouveaux effectifs. Malgré ses ressources forestières les plus élevées du continent africain, le déficit de ressources humaines formées à tous les niveaux et domaines est très élevé. En effet, aucun ingénieur forestier congolais n'a été formé depuis 1991 et ce vaste pays forestier du continent ne dispose qu'environ 40 ingénieurs forestiers actuellement pour la plupart proches de la retraite alors que les besoins sont estimés à environ 700 pour les ingénieurs et à 2 000 pour les techniciens (FAO¹⁶). Le MECNT veut embaucher rapidement 500 universitaires pour les cadres de l'administration.

Enfin, le tableau en annexe 1 donne les objectifs du programme pour chaque thème en identifiant les groupes cibles ainsi que le matériel didactique à privilégier.

2. CHAPITRE : LA FORMATION ET LA VULGARISATION

Les étapes du processus de formation et de vulgarisation peuvent se résumer comme suit :

- Préparation de la documentation pertinente;
- Formation du personnel de l'administration provinciale, des opérateurs économiques et des ONG. Ces personnes de différents horizons seront appelées à fournir de l'information auprès des communautés et de la population en général. Aussi, devront-elles parler le même langage et appuyer leur dire sur une documentation adéquate. Pour s'assurer d'avoir un discours cohérent de la part, tous doivent suivre une même formation et acquérir un matériel didactique uniforme.

¹⁶ Étude FAO sur la relance de l'enseignement forestier en RDC, Mai 2006.

- Le personnel formé assurera à leur tour la formation des acteurs locaux et des populations.

Les formateurs seront ainsi les premières personnes à être formées. Il s'agit :

- Des agents de l'administration ;
- Du personnel des ONG en contact avec les populations;
- Des représentants des populations.

La formation comme telle sera destinée essentiellement au personnel des services techniques et au gens qui auront à former/informer les populations. La formation peut se donner sous différentes formes :

- Session formelle de cours;
- Atelier de formation;
- Conférences;
- Formation à distance;
- Focus groups;
- Voyage d'étude;
- Formation sur le tas;

En général, la méthode privilégiée pour les formations destinées aux formateurs et aux cadres sera l'atelier de formation.

La vulgarisation, ou diffusion des connaissances est l'ensemble des actions permettant au public d'accéder à la culture scientifique, technique, industrielle ou environnementale, c'est-à-dire aux savoirs, savoir-faire et savoir-être de ces mêmes disciplines. La vulgarisation est le lien qu'effectue un enseignant, un animateur, un journaliste, ou un chercheur, entre la science au sens large (communauté scientifique, connaissances académiques, chercheurs, etc) et le public profane « Wikipédia ».

La vulgarisation implique donc que la connaissance doit se transformer en une information adaptée au public. La formation de masse nécessite des supports propices à une vaste diffusion. Il s'agit notamment de matériel de vulgarisation adapté, tel les affiches, dépliants, articles de journaux, etc. L'information doit être compréhensible par le grand public. En région, des émissions radio et les films sont particulièrement porteurs. Les émissions télé sont plus propices en milieu urbain. L'information doit être véhiculée en langue locales pour faciliter la compréhension du lecteur ou spectateur.

Il serait intéressant que la CNIE fasse des approches auprès du ministère de l'éducation pour définir le contenu d'un cours qui pourrait s'intituler « Mon environnement forestier ». Ce cours serait destiné aux élèves de la fin du primaire ou début du secondaire pour les sensibiliser à leur environnement.

Différentes approches, outils et supports peuvent être utilisés pour informer les parties. Il s'agit entre autres des :

- Brochures et dépliants de vulgarisation en langues locales;
- Affiches;
- Articles de journaux;
- Émissions de radio et télévision;
- Films.

Les films sont des outils appropriés pour la diffusion d'information dans les centaines de villages des forêts du Congo. Afin d'attirer l'attention des spectateurs, les vedettes sont les personnes locales vivant dans et à proximité des forêts. Certains fonctionnaires peuvent y apparaître pour mieux expliquer certains concepts. Les messages sont plus facilement captées quand ce sont des africains qui expliquent des choses africaines en langue locale.

Les films sont visionnés de village en village par des équipes d'éducateurs formés. Ils montrent non seulement les films mais tiennent les sessions d'éducation dans lesquelles ils discutent des choses plus en détail, répondent à des questions, et aident à amorcer un dialogue avec les villageois. Certains bureaux sont spécialisés en la matière et peuvent former des équipes d'éducateurs.

Pour atteindre les populations, il faut dans un premier temps former les formateurs qui à leur tour formeront ou informeront le grand public.

Les séances d'animation locale sont un bon moyen pour toucher les populations efficacement et susciter le dialogue.

Au chapitre de la communication du MECNT en général :

- Il serait intéressant de produire un périodique. Ce document pourrait mettre en évidence les avancées de terrain et les mesures prises pour l'application du code forestier et divers sujets environnementaux.
- L'internet est un outil puissant qui permet une large diffusion de l'information parmi de nombreux acteurs. Le site WEB du MECNT est un outil à privilégier (le Mecnt gère le contenu seulement, gestion du site par un webmaster privé)

3. Matériel à développer et à vulgariser

Dans un effort de vulgarisation, plusieurs domaines nécessiteront une adaptation des textes. Il sera nécessaire de préparer un matériel adapté aux groupes cibles. Ainsi, il sera nécessaire de préparer des documents de vulgarisation simplifiés permettant une meilleure compréhension par les populations. Ainsi, en ce qui concerne la prise en compte des communautés locales dans ce programme, des textes prioritaires sont attendus dans les meilleurs délais :

- L'organisation des populations : les populations doivent être légitimement représentées et minimalement organisées. Il faut développer un mécanisme de consultation qui sera présenté sous forme de protocole de consultation qui soit applicable à l'échelle nationale. Ce mécanisme de consultation des populations intégrera les recommandations de l'atelier du mois de novembre 2009 sur le guide de négociation du cahier des charges. Les termes de références d'une consultation pour la rédaction d'un tel protocole sont repris en annexe 2.

- La clarification des droits d'usage forestiers : Droits et obligations des parties prenantes dans la gestion du domaine forestier. Ce document devrait jeter plus de lumière sur ces sujets parfois litigieux et qui portent souvent à interprétation. Les TDR sont repris en annexe 3.
- Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestier et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges (en rédaction WWF).

D'autres textes destinés à la vulgarisation devraient être développés rapidement pour informer les populations :

- Résumé de la politique forestière.
- Liste à jour de tous les textes d'accompagnement du code forestier
- Structures locales : ONG, CARG, Communautés villageoises...
- L'aménagement forestier et la gestion des forêts
- Document vulgarisation/information REDD
- Concession forestière et exploitation durable
- Chasse et CITES

Plusieurs acteurs auront à diffuser l'information et vulgariser la loi et ses nombreuses mesures d'application. Il s'agit notamment des agents de l'administration, les consultants, ONGs, etc. Tous, doivent parler le même langage et distribuer le même matériel didactique lors des séances de formation et de vulgarisation. Sans prétendre à une espèce de censure, toute documentation distribuée, conçue par une tierce partie sous le couvert de l'Administration devra, bien entendu, recevoir l'aval de l'administration (Secrétariat Général) avant son exploitation et sa diffusion. Il s'agira par exemple de la soumettre à un comité multipartite ad hoc, du genre de celui existant pour la validation des textes d'application de la loi forestière.

4. Documents à traduire en langues locales

Pour le bénéfice des populations, certains documents devront être traduits en langue locale, pour en faciliter la compréhension. La traduction dans les quatre langues nationales (lingala, kikongo, swahili et tshiluba) devrait se faire pour les textes suivants qui en principe, intéressent toutes les parties prenantes et toutes les couches de la population :

Matière ou thème :

- Code forestier (déjà traduit);
- Les arrêtés appropriés (à identifier) ;
- Le document sur les droits d'usages (à produire) ;
- Le guide de négociation du cahier des charges (en cours d'élaboration);
- Le protocole de consultation publique (organisation villageoise..à produire)
- Structures locales : ONG, CARG, Communautés villageoises...
- Les affiches

5. Site WEB du Ministère

Signalons ici qu'un volet important de la formation consiste simplement à permettre aux gens d'avoir accès à l'information et la documentation. À ce sujet, le site WEB du Ministère devrait être une source importante de documentation.

Le ministère dispose d'un site WEB à l'adresse suivante : <http://www.mecnt.cd>. La gestion de ce site incombe au Centre National d'Information sur l'Environnement.

Les principales informations qu'on y retrouve concernant le secteur forêt se résument à :

- Une section sur le cabinet du Ministre;
- Une description des services, de leurs attributions et personnel (à mettre à jour conformément aux nouvelles structures organique du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature;
- Une description des Institutions sous tutelle;
- 18 textes légaux;
- 11 guides opérationnels (DIAF);
- 6 textes en cours de préparation;
- État des lieux forêts (2 pages)
- Carte des titres soumis à la conversion
- Carte de la République Démocratique du Congo
- Section pour les communiqués et diverses informations
- Section sur les ONG, bailleurs de fonds, organismes divers, partenariat, conventions internationales

Ce site constitue la vitrine du Ministère devant le monde et on gagnerait à y retrouver une information à jour et plus complète. En effet, le secteur environnement-forêt est très riche en informations et en documentation qui méritent une vaste diffusion :

- Toutes les lois et règlements intéressant le secteur
- Chasse et pêche
- Normes administratives et techniques
- Études
- Enquêtes socio-économiques
- Rapports d'atelier
- Liste des espèces CITES
- Cartes thématiques (limites des forêts classées, concessions, forêts protégées; biodiversité, strates forestières, population....)
- Statistiques de coupe, transformation, exportation
- Liste des permis d'exploitation
- Vidéothèque contenant des films d'intérêt général

Définitions :

Matériel pédagogique, n. m.

Domaine : Éducation/ Pédagogie.

Synonyme : matériel didactique, n. m.

Définition : Ensemble des objets et des appareils qui aident l'enseignant à présenter des notions, des faits ou des expériences, et qui favorisent l'apprentissage des élèves.

Note : Ainsi les manuels, les cd, les appareils de laboratoires, les matériels audiovisuels et informatiques sont des matériels pédagogiques.

6. Les responsables de la mise en œuvre de ce programme :

La mise en œuvre de ce programme est assurée par XXXX et doit faire appel à la contribution de plusieurs entités notamment :

- Le Centre National d'Information sur l'Environnement :
 - Concevoir et assurer la production de l'information (radio, télé, revue, publication)
 - Assurer la collaboration du CNIE avec le Ministère de l'Éducation Nationale;
 - Contribuer à l'organisation des conférences, ateliers, séminaires.. pour besoin de diffusion de l'information;
 - Centralise et analyse les enquêtes
 - Gérer le site WEB du Ministère;
- Les directions techniques pour les appuis techniques dans la confection des documents et dans la formation et vulgarisation. Chaque direction devrait faire le nécessaire pour diffuser les enquêtes, études, normes etc.. notamment par le site WEB du Ministère et tout autre moyen approprié;
- Les ONG :
 - Diffusion de l'information auprès des populations;
 - Vulgarisation.

Annexe 1. Renforcement des capacités (loi, règlement, aménagement et zonage) :

Thème de renforcement	Bénéficiaire cible	Objectifs pédagogiques	Pistes privilégiées moyen/support	Document disponible	Documentation à développer
La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application	-Agents administration -Opérateurs économiques -Société civile	-Former et informer adéquatement les cadres de l'administration qui auront à former le grand public sur le code et la politique; -Former les opérateurs économiques sur les contours du code forestier ; -Former les agents de la société civile pour une diffusion de masse.	-Documentation sur l'arsenal juridique existant. -Séance de formation -Site WEB	-Code forestier -Recueil des mesures d'application de la loi forestière approuvées et signées à ce jour. Janvier 2009. MECNT/FAO - 3^{ième} édition Avocats verts - Document de politique forestière incluant : *Axes de la politique et l'agenda prioritaire *le programme national forêt	-Liste à jour de tous les textes d'accompagnement du code forestier

				conservation (PNFC)	
	-Communautés locales -Représentants des populations	-Donner aux populations une information de base sur les lois et règlements sur le secteur forestier ; -Informer le grand public sur la politique forestière nationale -Permettre aux populations de s'imprégner de leurs droits et obligations dans la gestion forestière découlant du code forestier	-Séances de vulgarisation -Document résumé -Articles de journaux -Affiches	-Code forestier en langues locales	-Résumé de la politique forestière pour une vaste diffusion -Document de vulgarisation REDD -Affiches sur le thème du PNFCo. - Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt)
Zonage forestier	-Agents de l'administration -Consultants -ONG -Opérateurs économiques	-Former les parties prenantes sur le processus de zonage ainsi que leur rôle respectif dans la mise en oeuvre. - valoriser les méthodes empiriques de gestion des espaces au travers de la cartographie participative -Renforcer les connaissances sur les techniques modernes (logiciels, d'autres) de macro-zonage pour d'assigner de grandes régions dans de diverses classes de forêt et d'autre utilisations pour des diverses raisons (Chapitre II)	-Reproduction de documents, cartes existants -Séminaire de formation des formateurs dans trois provinces cibles -Atelier de formation sur les logiciels Marxan et NatureServe Vista destinée aux consultants et ONG de conservation	-l'arrêté 107 portant création du Comité National de Pilotage -« Normes de zonage forestier ». Après validation par le CNP, - Méthodologie de cartographie participative développée par les ONG -cartes du territoire à	- Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt) - Protocole relatif à l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique (Tdr prêts)

		-		des échelles variées -imageries satellitaires	
	-Populations	-Permettre aux populations de participer activement au débat forestier pour un consentement libre et éclairé de leur part	-Séances de formation et d'information auprès des populations par les formateurs et consultants sur leurs droits et obligations -Produire un film sur le sujet		- Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt). Guide à traduire dans les langues nationales. -Film sur le zonage forestier; -Film sur les droits d'usage forestier, droits et obligations des parties prenantes
Aménagement forestier	-Agents de l'administration -Opérateurs économiques -ONG	-Former les parties prenantes à l'application des directives, normes et procédures en matière de vérification, d'approbation et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier. -Informers et former sur les volets socio-économiques du plan d'aménagement	-Formation des formateurs -Formation sur le tas -Verser tous les documents dans le site WEB du Ministère pour références	-guides opérationnels DIAF -(télédétection et analyse, SIG, GPS) -manuel : semis et pépinière	- Le cycle de l'aménagement forestier : de l'inventaire au contrôle de terrain; -La traçabilité des bois SIGEF

		(études socio-économique, cahier des charges, etc.) ; -Renforcer les connaissances sur les techniques modernes d'inventaire, incluant l'inventaire de la biomasse et l'estimation carbone mais aussi d'autres ressources (inventaires multi-ressources) - familiariser l'administration sur une stratégie efficace de contrôle afin de réduire les fraudes et les fausses déclarations sur la production forestière réalisée		- draft de Stratégie de contrôle forestier;	-Manuel simple de cubage de bois abattus et de bois sur pieds - Normes d'inventaire multi-ressources -types de fraudes dans les déclarations; -Comment détecter des fausses déclarations de production à partir des statistiques, - méthodologie de vérification sur le terrain
La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées	-Agent de l'administration -Population	-Informer le grand public sur les méthodes d'allocation et de gestion des différents types de forêts -Identifier et gérer les genres de conflits liés à l'utilisation du territoire; -Informer les parties prenantes sur la gestion et résolution des conflits;	-Distribution de documentation -Produire un film sur le sujet	-les arrêtés traitant des concessions forestières -article 22 du code forestier -dépliant FORCOM -rôle du Ministère de l'Intérieur dans la gestion des conflits	-Texte résumé traitant : a) du processus de gestion d'une concession (attribution, contrat de concession...) b)du processus de gestion d'une forêt classée, élaboration et mise en œuvre du plan d'aménagement; c) de la situation sur les

					forêts des communautés -Document de vulgarisation sur la gestion des conflits (nature, mode de résolution..); - Film sur la gestion des forêts (concessions, forêts classées, déboisements agricole, etc.) incluant la résolution des conflits d'utilisation des terres -Limites de compétences et accession aux instances supérieures
L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier	-Organisations villageoises;	-s'assurer d'une participation actives des populations et peuples autochtones aux décisions d'aménagement forestier -former les populations ou organisations villageoises sur leur rôle dans la gestion du territoire, l'aménagement forestier, mode d'organisation villageoise, et comptabilité; -connaître les principales structures des	-Séances de formation et d'information auprès des populations par les formateurs sur les différents guides et textes -Émissions radio -Dépliants -Produire un film sur le sujet	-Organigrammes Mecnt, Agriculture et Développement Rural -la décentralisation - Procédures d'agrément et d'enregistrement des Associations et des ONGs	-Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges (document en préparation) -Protocole relatif à

		partenaires au forêt; -assurer une auto-prise en charge des communautés dans la résolution à l'amiable des conflits naissant		environnementales -structures d'organisation des populations; -notion de comptabilité et tenue de livre;	l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique (Tdr prêts) -Ordonnance portant organisation des communautés locales (en préparation) -Produire un film sur la participation des populations à gestion et l'aménagement forestiers -Produire des dépliants et des affiches
Conservation de la biodiversité, chasse et CITES		-informer les populations sur les principales dispositions concernant la chasse et sur la liste des espèces protégées par la Convention CITES	-Diffuser l'information dans les villages. -Associer le ministère de l'Agriculture pour la vulgarisation des techniques d'élevage, etc.	-Liste des espèces protégées -Loi sur la chasse -Matériel de vulgarisation agricole du ministère Agriculture -Affiches CITES de WWF et autres..	-Dépliant sur les dispositions de la chasse

Renforcement des capacités (administration) :

Module pour les cadres de l'administration forestière

Domaine de renforcement	Bénéficiaire cible	Objectifs pédagogiques	Moyen/support	Document disponible	Documentation à développer
Management et leadership	Cadres de commandement : De Directeur au chef de Bureau	-maîtrise de gestion des entités et structures qu'ils animent, au niveau central et décentralisé	-Formulation des modules adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	- statut des agents des carrières de l'Etat; -Code éthique et déontologie de l'agent public de l'Etat et les arrêtés; gestion du personnel; organigramme du Mecnt; recrutement	
Gestion des conflits administratifs	Cadres de commandement de l'administration	-prévenir et contenir des conflits administratifs éventuels (attributions; mauvaises interprétation des textes,	- Formulation des modules adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	Cfr précédent, moyennant quelques adaptations	
Gestion des ressources	Au niveau des entités	- assurer une gestion efficace et efficiente	- Formulation des modules	--cadre organique du	-formulation des

humaines	décentralisées	du personnel local	adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	Secrétariat Général -Description d'emploi et profil de poste	modules adaptés
Formation en anglais	Directions ayant contact avec l'extérieur ou gérant les conventions internationales aux quels le Pays et partie prenante	-Assurer la participation active des délégués aux conférences internationales, -Interpréter et comprendre les textes internationaux écrit en anglais et régissant les normes internationales			
Formation en informatique	Personnel administratif et technique prioritaire à identifier	-Maîtrise de l'outil informatique, internet et de messagerie	-Séminaire de formation		Modules à formuler par les formateur au regard des TDRs
Secrétariat et archivage des documents	Administration forestière à tous les niveaux (central et décentralisé)	-améliorer la tenue et la gestion des archives aux niveaux central et décentralisé, -améliore le type de comportement de la secrétaire(accueil et services)	-Formation modulaire adaptée; - séminaires de formation et Stage vraie grandeur;		-Types nature et importance des documents à rachiver

ANNEXE 6

PROJET

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL No DU PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER

« PROPOSITION » version du 17 décembre 2009

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL No DU PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

Vu la Constitution de la République, spécialement en son article 92;

Vu la Loi No 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en son article 24;

Vu l'arrêté ministériel no 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du zonage forestier;

Sur proposition des ministères et organismes dont relèvent les personnes ci-après désignées;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé Président du Comité National de Pilotage du zonage forestier, Monsieur **LIKUNDE LI BOTAYI**, Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.

Article 2 :

Sont nommés membres du Comité National de Pilotage du zonage forestier les personnes dont les noms suivent :

ORGANISMES	Nom du membre désigné	Observation
Cabinet du Président de la République en charge de l'Environnement	Flore SANGARA BASELE	Conseillère/Présidence de la République
Cabinet du Premier Ministre	Béatrice MAKAYA SAMBA (à confirmer)	Conseillère chargée de l'Environnement et Tourisme
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	Sébastien MALELE MBALA	Secrétaire du Comité et Directeur Direction Inventaire et Aménagement Forestiers
	Frédéric DJENGO BOSULU	Directeur Direction de la Gestion Forestière
	Vincent KASULU SEYA MAKONGA	Directeur Direction du Développement Durable
	Hubert KAPIAMBA ILUNGA	Directeur Direction des Ressources en Eau
	José ILANGA LOFONGA	Directeur Direction d'Études et Planification
	Augustin MAWALALA ZOLA MESO	Directeur Direction Conservation de la Nature
	Germain ZASY GINSAKO	Conseiller Forêt MECNT
Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire	Michel NALWANGO	Chargé d'Études/Cabinet MINDECAT
	NSENKA NSEDI	Aménageur-urbaniste/BEAU
Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité	NTAMBO NGOY	Conseiller
Ministère des Mines		
Ministère des	YENDE'A IYAMBALIMO	Chef de Division au Secrétariat Général aux

Hydrocarbures		Hydrocarbures
Ministère de l'Energie	Gisèle MUDIAY (A confirmer)	Conseillère Planification
Ministère du Plan		
Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage	Marcel KAPAMBWE	Conseiller chargé de l'Agriculture
Ministère des Affaires Foncières	Me Louis DIBERE	Conseiller aux Affaires Foncières
Ministère du Développement Rural	Claudine PHOLO MADIALA	Ir. Des Travaux Publics à la Direction des Voies de Desserte agricole
Cadastre Minier	MAWAYA NDJUNGU	Chef du Département Droits et Titres
Service National des Statistiques Agricoles (SNSA)	Robert NGONDE NSAKALA	Coordinateur National du Service National des Statistiques Agricoles
Institut National des Statistique (INS)	Larson BALUENGA NDUENGOSO (À confirmer)	Chef de Division
FEC (Secteurs des Mines et de l'Agriculture)	François KAZADI TCHAKULOMBA	Directeur-Chef de Département de la Promotion Économique et Commerciale
	Adrien LUTUBA NALUMBU	Assistant du Secrétaire Général
FIB (Secteur Bois)	Gabriel MOLA MOTYA	
	Françoise VAN DE VEN	
Société Civile locale (Cfr. Coalition des Réseaux des ONG du Secteur de l'Environnement en RDC, CRONG-RDC et Représentant des	Bienvenu IMBOKO	
	Eulalie BASHIGE	
	Nene MAINZANA	
	BOSULU MOLA KEDI	Représentant des peuples autochtones

peuples autochtones.		
World Wildlife Fund (WWF) (ONG internationale)	Bruno PERODEAU	Directeur National
African Wildlife Foundation (AWF) (ONG internationale)	Jef DUPAIN	Directeur National AWF
Institut National d'Études et Recherches Agronomiques (INERA)	MUSHIYA MUKENGESHAYI Jeannine	Spécialiste de l'environnement
Institut Géographique du Congo (IGC)	Paul NZEZA Big NKOKO	Directeur Scientifique
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	Atalia MBAYMA	Inspecteur Général des Aires Protégées

Article 3 :

Le Comité peut ponctuellement faire appel à tout autre ministère, service public, organisme ou personne ressource pouvant l'assister dans l'exercice de son mandat.

Article 4 :

Les membres toucheront un jeton de présence pour chaque journée de session :

- Président : 200 \$
- Secrétaire : 150 \$
- Autres : 100 \$

Le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa

José ENDUNDO BONONGE

Appendix IV. Livelihoods Baseline Questionnaire – MLW Consortium

Numéro et nom du village:

Numéro du ménage:

Livelihoods Baseline Questionnaire

MLW Consortium

Objective

Les objectifs de cette étude cadrent dans le projet SOIL qui a comme objectif de créer une espace favorable au micro-zonage en stimulant l'agriculture et l'agroforesterie d'une manière économique et durable. Les indicateurs spécifiques du projet concernent l'augmentation de la productivité et la diversité agricole, l'amélioration d'accès au marché et des revenus paysans, et la connaissance technique au niveau des paysans et leurs associations. Les objectifs de cette étude sont (i) décrire l'état d'agriculture et d'agroforesterie au début du projet pour évaluer le progrès du projet et quantifier l'impact, (ii) mieux comprendre les systèmes d'utilisation de la terre, et (iii) construire une base de données qui sera la base des études spécifiques en relation avec le projet. Ce document-ci décrit les procédures et le questionnaire à utiliser pour l'étude qui sera implémenté par les partenaires différents du consortium MLW, incluant AWF, UMD, ICRAF, et CIAT.

Section 1: Introduction et identification du ménage

- 1.1. Nom de l'intervieweur: _____
- 1.2. Date de l'interview: _____ 1.3. Temps du début de l'interview: _____
- 1.4. Nom du répondant: _____
- 1.5. Genre du répondant [1=homme; 2=femme]: _____
- 1.6. Territoire: _____ ; Groupement: _____ ; Village: _____
- 1.7. Données GPS de la maison: latitude (N/S) _____ ; longitude (O/E) _____ ; altitude: _____ masl

Section 2: Caractéristiques du ménage

- 2.1. Type de ménage [1= dirigé par l'homme ayant une femme; 2= dirigé par l'homme ayant plus d'une femme; 3= dirigé par la femme, veuve; 4=autres (spécifier)]: _____
- 2.2. Résidence du chef de la famille [0=non-résidant; 1=résidant]: _____
- Si non résident, indiquer la résidence [2=autre village; 3=ailleurs (spécifier)]: _____
- 2.3. Occupation principale du répondant en terme de temps dépensé [1=agriculture; 2=commerce; 3= travail salarié; 4=artisan; 5=autre (spécifier)]: _____

2.4. Occupation principale du conjoint [1= agriculture; 2=commerce; 3= travail salarié; 4=artisan; 5=autre (spécifier)]: _____

2.5. Age du répondant: _____ ans / ou Année de naissance: _____

2.6. Niveau de l'éducation formelle du répondant [1=pas d'éducation formelle; 2= alphabétisation adulte; 3=école primaire; 4=école secondaire– 4 ans; 5=école secondaire – cycle long; 6=autre (spécifier)]: _____

2.7. Quel est le nombre des gens résidant dans votre ménage ? _____

2.8. Veuillez spécifier par catégorie d'âge? **Notez que le nombre total doit être égale au nombre donne en question 2.7. (Limite de 5 minutes!)**

Catégorie d'âge (années):	0-5	6-17	18-45	46-60	>61
Hommes [ajouter nombre]					
Femmes [ajouter nombre]					

2.9. Combien de garçons vont à l'école ? ____ Combien de filles vont à l'école ? _____

2.10. Combien de gens de votre ménage travaillent dans et en dehors de la exploitation? **Notez que le nombre totale gens de 18 ans et plus doit être égale au nombre de gens de 18 ans et plus en tableau 2.8.**

Catégorie d'âge (années):	Moins de 18 ans	18 ans et plus
Hommes – temps plein dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Hommes – temps partiel dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Hommes – hors de l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – temps plein dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – temps partiel dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – hors de l'exploitation [ajouter nombre]		

Section 3 – Participation dans des organisations locales

3.1a. Etes-vous membre d'une association ou structure locale ? [1=oui; 0=non]: ____

3.1b. Si non, quelle est la raison? _____

3.1c. Si oui, quel est le nom ? : _____

3.2. Si oui, c'est quel type d'association : [1=Groupe des fermiers (agriculteurs ou éleveurs); 2=Groupe des agriculteurs ou éleveurs; 3=Groupe des femmes; 4=Groupe de l'église; 5=Groupe d'entraide; 6=Mutuelle de santé; 7=Groupe de jeunes; 8=Comite des parents/Comite de gestion; 9=Conseil de village (administration du territoire, secteur..); 10=Autre (spécifier)}: _____

3.3. Si oui, pour combien de temps êtes-vous membre de ce groupe [ajouter nr d'années]: _____

3.4. Si oui, quelle est votre poste dans le groupe : [1=membre du comité; 2=simple membre ; 3=autres [specifier] : _____

3.5. Si oui, combien vous payer par an pour être membre [ajoutez montant et unité]: _____

3.6. Si oui, quelles sont les principales activités menées par cette association ou structure ? _____

3.7. Si oui, quels sont les bénéfices que vous tirez de votre présence dans cette association? _____

Section 4: Description de l'exploitation

4.1. En quelle année avez-vous commencé votre propre exploitation [ajoutez l'année de début ou le nombre d'années]? _____

a. Au début, vous étiez sédentaire ou migratoire ? [1=sédentaire, 2=migratoire] : _____

b. Si vous étiez migratoire, vous aviez venu de quel village, groupement, territoire, district ? _____

4.2a. Exercice de cartographie participative: Demandez au propriétaire de faire une simple carte de son ou ses champs par rapport à la maison, et l'étiquette de chaque terrain avec pièce d'identité appropriée correspondant à la table pour 4.2b. Incluez aussi la stabilisation des bétails et/ou des compostières.

4.2b. Description de l'exploitation. *Notez qu'il faut inclure des champs a longue distance en dehors de la zone agricole ! **Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne.*

Nr de Champs	Surface <i>[en ha; recalculée à partir des mesures locales]</i>		Distance par rapport à l'habitation <i>[temps de marche en minutes]</i>	Mode d'acquisition <i>[1]</i>	Exploitant <i>[2]</i>
	Répondant	Superficie Mesurée <i>[GPS]</i>			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

[1] Titulaire: 1=achat; 2=location; 3=héritage; 4=don; 5=autre (spécifier)

[2] Exploitant: 1=soi même; 2= conjoint (e) ; 3 : les deux, 4=membre de la famille; 5=étranger au ménage; 6=autre (spécifier)

4.3. Historique des champs (inclure les champs actifs et inactifs en même temps) ** Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne.

Nr	Quand vous avez ouvert le champ ? [Ajoutez l'année]	Qui a ouvert le champ? [1= lui-même, 2= autre]	Comment vous avez ouvert le champ ? [1]	Quel était le type de couverture a l'ouverture ? [2]	Historique des cultures par année et saison ? [L'année 1 est la première année après l'ouverture du champs]			Combien d'années vous allez utiliser le champ avant la jachère ? [Nr d'années]	Combien d'années après allez-vous revenir sur ce champ ? [Nr d'années]
1					1	B :	A :		
					2	B :	A :		
					3	B :	A :		
					4	B :	A :		
					5	B :	A :		
2					1	B :	A :		
					2	B :	A :		
					3	B :	A :		
					4	B :	A :		
					5	B :	A :		

[1] Ouverture: 1= feu de brousse, 2 = désherbage, 3=autres (spécifier) : _____

[2] Couverture: 1=foret primaires, 2=foret secondaire, 3=jachère, 4=autres (spécifier) : _____

4.4. Description de la gestion de la exploitation ** Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne !!

Nr.	Saison passée			Saison en cours		
	Cultures dominantes <i>[nom des cultures]</i>	Cultures associées <i>[nom des cultures]</i>	Matière organique appliquée <i>[indiquer le type [1] et quantité en kg]</i>	Cultures dominantes pour la saison actuelle <i>[nom des cultures]</i>	Cultures associées <i>[nom des cultures]</i>	Matière organique appliquée <i>[indiquer le type [1] et quantité en kg]</i>
1						
2						
3						
4						
5						

[1] Intrants organiques: 0=rien; 1=fumier; 2=composte; 3= transfert de biomasse; 4= autre (spécifier)

4.5. Est-ce que vous avez utilisé des intrants externes achetés (intrants, pesticides, semences améliorés) au cours de la dernière saison récoltée [Saison B2009] [1=oui; 0=non]: _____?

a. Si oui, les quelles ? _____

4.6. Ouvrirez-vous un autre champ la saison prochaine? [1=oui; 0=non]: _____

a. Si oui, pourquoi [*décrivez les raisons*]? _____

b. Si oui, sur quel de végétation se localisera-t-il ? [1=forêt primaires, 2=forêt secondaire, 3=jachère, 4=autres (*spécifier*)]: _____

c. Si oui, êtes-vous pour l'augmentation des superficies existantes, ou l'ouverture de la nouvelle forêt ailleurs? _____

d. Si oui, à quelle distance du ménage et/ou de la route [*ajoutez distances en minutes*]? _____

e. Si oui, la terre appartient à qui [1=personne ; 2=famille ; 3=autres (*spécifier*)] : _____

f. Si oui, cette terre sera en quel village [*ajoutez le nom du village*] : _____

4.7. Vous avez des champs conflictuels? [1=oui, 0=non] : _____

a. Si oui, quels sont les types de conflits sur votre champ [1=en rapport avec le village ; 2=l'état ; 3=la conservation ; 4=autre (*spécifier*)]: _____

b. Si oui, quelles sont les causes de ces conflits? _____

c. Si oui, de quand datent-ils [*Ajoutez le nombre d'années*] ? : _____

d. Si oui, quelles ont été les conséquences de ces conflits? _____

e. Si oui, quelles sont les dépenses engagées pour la résolution de ces conflits? _____

f. Si oui, pouvez-vous donner un bref récit du conflit ? _____

g. Si oui, quels sont les acteurs ayant intervenu dans ces conflits? _____

4.8. Obtenez-vous des revenus des produits frais et transformés suivants ? Vérifiez si ces produits ont été cités !

Produits frais	Production totale dans la saison passée <i>[spécifier unités locales]</i>	Poids par unité <i>[kg par unité locale]</i>	Pourcentage de la production vendu en forme frais <i>[1]</i>	Prix de vente par unité pour le produit frais <i>[monnaie locale par unité locale]</i>	Pourcentage des produits transformés vendu au marché ?[3]	Quels produits transformés ? <i>[Donnez le nom]</i>	Prix de vente par unité pour le produit transformé <i>[monnaie locale par unité locale]</i>	Destination des produits transformés ? <i>[2]</i>
Manioc tubercules								
Manioc feuilles								
Mais								
Riz								
Niébé								
Arachides								
Soja								
Banane								
Plantain								
Haricots								
Patate douce								
Courgette								
Autres : _____								

Autres : _____								
Autres : _____								

[1] 1=rien; 2=1-25%; 3=26-50%; 4=51-75%; 5=76-99%; 6=tout]

[2] Destination des ventes: 1= villageois voisins, 2=commerçants, 3=vendeurs industriels; 4=marchés locaux; 5=marchés régionaux; 6=autre (spécifier)

[3] 1=rien; 2=1-25%; 3=26-50%; 4=51-75%; 5=76-99%; 6=tout

4.10. Quelles sont les contraintes principales pour la commercialisation des produits agricoles?
[1=manque de terrain; 2=loyer de terrain cher; 3=manque de capital/crédit; 4=manque de labour; 5=bas fertilité de sol; 6=sécheresse; 7=pestes/maladies; 9=manque des variétés améliorées/adaptées; 10=manque de boutures; 11=manque des engrais minéraux; 12=manque des intrants organiques; 13=manque de marché; 14=distance au marché; 15=mauvaise route au marché; 16=tracasseries pour arriver au marché; 17=hautes taxes; 18=prix bas au marché; 19=haute fluctuations/incertitude des prix; 20=autres (spécifier): _____] : _____ [Plusieurs réponses sont acceptées]

4.11. Bétail Domestique

	Indiquer le nombre <i>[donner le nombre]</i>
Vaches locales	
Vaches améliorées	
Chèvres locales	
Chèvres améliorées	
Moutons locaux	
Moutons améliorés	
Porcs locaux	
Porcs améliorés	
Poule	
Canard	
Cobayes	
Lapins	
Autre: _____	

4.12. Avez-vous utilisé de la main d'œuvre rémunérée durant la dernière saison récoltée [Saison B 2009]
[1=oui, 0=non] _____

a. Si oui, veuillez donner des détails de la main d'œuvre rémunérée au niveau de la exploitation.

Activité	Utilisez-vous? <i>[1=oui; 0=non]</i>	Nombre de personne par jour	Nombre de jours	Prix unitaire par homme jour en	Autre paiement en nature par homme jour ou autre type de paiement <i>[indiquer la nature]</i>

				argent [monnaie locale]	<i>et quantité]</i>
Préparation du terrain					
Gestions des parcelles agricoles					
Récolte des produits agricoles					
Transformation des produits agricoles.					
Autres:					

Section 5: Agroforesterie

5.1. Cultivation des arbres fruitiers. (Veuillez inclure tous les arbres fruitiers, pas simplement arbres fruitiers cultivés).

Arbre	Possédez-vous ces arbres fruitiers? [1=oui, 2=non]	Si oui, comment le plantez-vous ? [Décrivez l'établissement de l'arbre]	Distance parcourue [Donnez temps en minutes]
Oranger			
Avocatier			
Palmier			
Safou			
A:			

5.2. Quels produits agroforestiers avez-vous récoltés cette saison ?

Produits	Quantités produites <i>[Donnez quantité en unités locales]</i>	Unité de vente <i>[Donnez la conversion en kg]</i>	Prix par unité <i>[Prix en FC]</i>	Recettes totales <i>[Prix en FC]</i>

5.3. Dans le tableau ci-dessous, vous avez une période d'un an. (i) Cochez la période qui correspond à une forte récolte et (ii) encerclez celle qui correspond à une forte vente.

Produits agroforestiers	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Safou												
Chenilles												
Miel												
Champignons												
Gnetum												
Autres												

5.4. Quel autres produits de forêt vous rassemblent-vous? (la viande de brousse, des plantes médicinales, les chenilles, le miel, etc. — pas dans les champs) ; **Veuillez indiquer sur la carte où vous rassemblez ces produits.**

Produits	Distance parcourue <i>[Donnez temps en minutes]</i>	Quantité <i>[Donnez quantité en unités locales]</i>	Pourcentage vendues	Unité de vente <i>[Donnez la conversion en kg]</i>	Prix par unité <i>[Prix en FC]</i>	Recettes totales <i>[Prix en FC]</i>

5.5. Quel a été le prix le plus bas pour chaque produit et quelle est le prix le plus élevé?

Produits agroforestiers	Prix le plus bas <i>[En FC par unité locale]</i>	Prix le plus haut <i>[En FC par unité locale]</i>	Vous vendez a qui ? <i>[Ajoutez les clients]</i>
Safou			
Chenilles			
Miel			
Champignons			
Gnetum			
A :			

5.6. Qu'est ce qui vous empêche (handicape) de bien vendre vos produits ? _____

5.7. ...et que faites-vous en cas de mévente ? _____

5.8. Votre ménage utilise-t-il le bois de chauffe ? *[1=oui, 0=non]* _____

a. Si oui, où approvisionnez-vous en bois de chauffe?: _____

b. Si oui, c'est quoi votre fréquence d'approvisionnement ? *[1=1 fois/semaine ; 2=3 fois/semaine ; 3=Autre (spécifier)]* : _____

c. Si oui, quelle quantité utilisez-vous journalièrement dans votre ménage *[paniers]* ? _____

Section 6: Données sur la consommation et la sécurité alimentaire

6.1 Quels sont les produits alimentaires majeurs consommés par votre ménage?

Nom du produit alimentaire	Produits consommés <i>[1=Oui ; 0=Non]</i>	Fréquence de consommation <i>[fois par mois]</i>	Source principale <i>[1= production propre; 2=achetée; 3=les deux; 4= aide alimentaire; 5=autre (spécifier)]</i>
Graines de maïs			
Farine de maïs			
Riz			
Manioc (Frais)			
Manioc (Transformé)			
Feuilles de manioc			
Patate douce			
Plantain			
Haricots			
Niébé			
Arachides			
Soja			
Viande de bœuf			
Viande de porc			
Poulet			
Poisson			
Produits laitiers			
Boissons locales			
Légumes (n'importe)			
Fruits (n'importe)			
Autre :			

6.2. Lesquelles des déclarations suivantes décrivent mieux la nourriture mangée dans votre ménage [1=Assez de types d'aliments que nous voulons manger; 2=Assez à manger mais pas toujours les types d'aliments que nous voulons manger; 3=Quelquefois pas assez à manger; 4=Souvent pas assez à manger]: _____

6.3. Si on n'a pas assez à manger, quelles en sont les raisons principales ? _____

6.4. Comment vous débrouillez-vous en cas de crise alimentaire ? _____

0=pas de tentative de se débrouiller; 1=Achat nourriture; 2=aide alimentaire; 3=vente des services; 4=vente bétail; 5=vente terre; 6=troc; X=autre _____ :

6.5. Quels mois de l'année votre ménage connaît une insécurité alimentaire ? [nommer les mois] _____

6.6. Où trouvez-vous l'eau à boire ? [1=robinet dans la maison; 2=robinet dans le quartier; 3=source aménagée; 4=source non aménagée et rivière; 5=puits, 6=pompe aspirante; 7=pluie; 8=autre: _____]

Section 7: Biens et finances

7.1. (Ne demandez pas à cette question, il suffit d'observer et de noter.)

Etat de la maison principale

- Murs [1=bloc ciment ou briques cuites, 2= crépissage; 3=briques adobes 4=planches; 5=pisée; 6=paille ; 7=autres : _____]

- Toit: [1=tôle; 2=tuiles; 3=paille; 4=autres : _____]

- Pavement : [1= cimenté ; 2= Non cimenté ; 3 = autres: _____]

7.2. Combien de ces biens vous avez dans votre ménage ? [ajoutez un nombre].

Radio		Brouette	
Nombre des vélos ou pirogues		Pulvérisateurs	
Nombre de motocyclettes		Houes	
Nombre des moulins à maïs/manioc		Machettes	

Véhicule ou boat		Autres :	
Autres :		Autres :	

7.3. Avez-vous emprunté de l'argent de l'une des sources suivantes?

Source d'emprunt d'argent	Vous avez accès à cette source de financement ? <i>[1=oui ; 0=non]</i>	Vous avez emprunté des fonds en 2008 ou 2009 <i>[1=oui ; 0=non]</i>
Membre de la famille		
Amis ou collègues		
Epargnes informelles & crédit de groupe		
Prêteur d'argent		
Commerçant		
Gouvernement		
ONG/Eglise		
Crédit de la banque / institution de micro finance		
Autre :		

7.4. Vous arrive-t-il de fois, de mettre de côté une partie de vos recettes ? *[1=oui ; 0=non]*_____

7.5. Si vous gardez à la coopérative ou autre, y a-t-il des frais relatifs au dépôt *[1=oui ; 0=non]*_____

Section 8 Infrastructure et services

8.1. Accès aux infrastructures et information de santé

	Plus proche	Plus visité	Hôpital
Nom du service de santé			
Distance (en km)			

Temps et moyen de transport (en minutes)			
--	--	--	--

8.2. Combien des fois avez-vous été en contact avec les personnes suivantes durant les 12 derniers mois:
*[1=au moins une fois par mois; 2=au moins une fois par trimestre; 3=au moins une fois par semestre;
4=au moins une fois par an; 5= (presque) jamais] :*

- agronome (gouvernement): _____

- travailleurs de santé communautaire: _____

- agents de développement (ONG): _____

- autres (spécifier: _____): _____

8.3. Où obtenez-vous l'information sur la technologie agricole ? (e.g. semences, gestion) _____

*[0=nulle part; 1=télévision; 2=radio; 3=journal; 4=Vulgarisateur de l'Etat ; 5=Vulgarisateur des ONG;
6=Centre de recherche ou université ; 7= documents écrits; 8=voisin, membre de village; 9=marché;
10=autre (spécifier):____]*

8.4. Ou écoutez-vous votre production ?

Type de débouchés <i>[1=sur place; 2=marché du village local; 3= marché village voisin ; 4=marché urbain; 5=grand marché régional]</i>	Nom du marché que vous visitez <i>[donner le nom]</i>	Fréquence de transaction/visites <i>[nombre de visite par mois]</i>	Produits vendus <i>[1=aliments frais; 2=aliments transformés; 3=pas d'aliment agricole 4=autre (spécifier)]</i>

8.5.. Où obtenez-vous l'information sur le prix ? _____*[0=nulle part; 1=commerçant ; 2=radio;
3=journal; 4=agronome; 5=ONG; 6=voisin, membre de village; 7=marché; 8=autre
(spécifier)]:_____]*

Section 9: Description des champs [Il faut remplir une fiche par champs !]

=====CHAMP 1 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété [locale ou amélioré]	Date de semis [Donnez la date]	Nombre de pieds [Comptez le nombre de pieds par quadrant]	Etat physiologique [Donnez l'état physiologique approximatif]	Pestes et maladies visibles [Donnez les pestes et/ou maladies]

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : ____ ; Code de l'échantillon : ____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : ____ ; Nom du fichier : ____

=====CHAMP 2=====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes *[1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez]* :

b. Couverture de sol *[1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%]* :__

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? *(0=non; 1=oui)* :_____ ; Code de l'échantillon :_____

b. Photo prise ? *(0=non; 1=oui)* :_____ ; Nom du fichier :_____

=====CHAMP 3 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage <i>(1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)</i>	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol <i>(1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)</i>	

Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface <i>(échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)</i>	
Erosion visible <i>(0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)</i>	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes *[1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez]* :

b. Couverture de sol *[1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%]* :__

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? *(0=non; 1=oui)* :_____ ; Code de l'échantillon :_____

b. Photo prise ? *(0=non; 1=oui)* :_____ ; Nom du fichier :_____

=====CHAMP 4=====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

--	--	--	--

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété [locale ou amélioré]	Date de semis [Donnez la date]	Nombre de pieds [Comptez le nombre de pieds par quadrant]	Etat physiologique [Donnez l'état physiologique approximatif]	Pestes et maladies visibles [Donnez les pestes et/ou maladies]

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : ____ ; Code de l'échantillon : ____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : ____ ; Nom du fichier : ____

=====CHAMP 5=====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : _____ ; Nom du fichier : _____

Section 10 : Clôture

Merci pour votre franche collaboration !

Temps de fin d'interview _____

Nom de l'enquêteur

Lieu: -----

Signature du superviseur :

Appendix V. List of implementing regulations for the 2002 Forest Code

Table 4. List of implementing regulations for the 2002 Forest Code. Those in green are in part related to forêts classées.

Ordonnance n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d’octroi des titres d’exploitation forestière ;

Ordonnance n°06141 du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission interministérielle de conversion des titres forestiers ;

Décret n°08/2 du 21 janvier 2008 modifiant l’ordonnance n° 05/116 précitée ;

Décret n° 08/03 du 21 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des forêts ;

Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts ;

Décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d’attribution des concessions forestières ;

Décret n°09/09 du 21 mars 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds forestier national;

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/042/2003 du 18 mars 2003 fixant la liste des essences forestières protégées ;

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/047/2003 fixant la réglementation du port de l’uniforme et des insignes des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers ;

Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/ECN-EF du 05 octobre 2006 fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement du cadastre forestier ;

Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-EF du 05 octobre 2006 fixant les procédures d’élaboration, d’approbation et de mise en œuvre du plan d’aménagement des concessions forestières de production des bois d’œuvre ;

Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 relatif à l’exploitation forestière ;

Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant les mesures relatives aux autorisations de reconnaissance et d’inventaire forestier d’allocation ;

Arrêté ministériel n° 021/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 portant normes relatives aux installations à implanter dans les concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant la procédure d'autorisation de cession, de location, échange ou donation d'une concession forestière ;

Arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant création et organisation du Comité de pilotage du Projet de foresterie communautaire en RDC ;

Arrêté ministériel n° 024/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant d'enquête préalable à l'octroi des concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant réglementation du permis de déboisement ;

Arrêté ministériel n° 026/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant dispositions relatives à la supervision, au suivi et à l'évaluation des opérations de reconstitution du capital forestier ;

Arrêté ministériel n° 027/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 relatif au marteau forestier de l'administration et à son utilisation ;

Arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession forestière et de cahier des charges y afférent ;

Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 portant réglementation de la récolte de certains produits forestiers ;

Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 portant mesures relatives à l'estimation des prix des forêts à concéder ;

Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les critères de sélection des soumissionnaires des concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du plan d'aménagement d'une forêt classée ;

Arrêté ministériel n° 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier ;

Arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 portant organisation et fonctionnement de la commission de règlement des différends forestiers ;

Arrêté ministériel n° 104/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière ;

Arrêté ministériel n° 105/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 17 juin 2009 complétant l'arrêté n° 035/CAB/MIN/CN-EF/2006 relatif à l'exploitation forestière ;

Arrêté ministériel n° 106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le landscape Maringa-Lopori-Wamba ;

Arrêté ministériel n° 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier.

Regulations under development

Décret fixant la procédure d'attribution des concessions forestière de conservation ;

Ordonnance portant organisation des communautés locales ;

Décret fixant la procédure d'attribution des forêts aux communautés locales ;

Arrêté interministériel relatif à l'exportation des bois d'œuvre ;

Arrêté ministériel fixant les règles de gestion des forêts des communautés locales ;

Arrêté ministériel relatif à la déontologie des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers ;

Arrêté ministériel fixant le modèle de contrat de concession forestière de conservation ;

Arrêté ministériel relatif à l'enregistrement des ONG et associations environnementales ;

Arrêté ministériel fixant les règles de normalisation et de classification des bois ;

Arrêté ministériel relatif au marteau forestier de l'exploitant ;

Arrêté ministériel portant mesures d'incitation à la réalisation des travaux de reboisement.



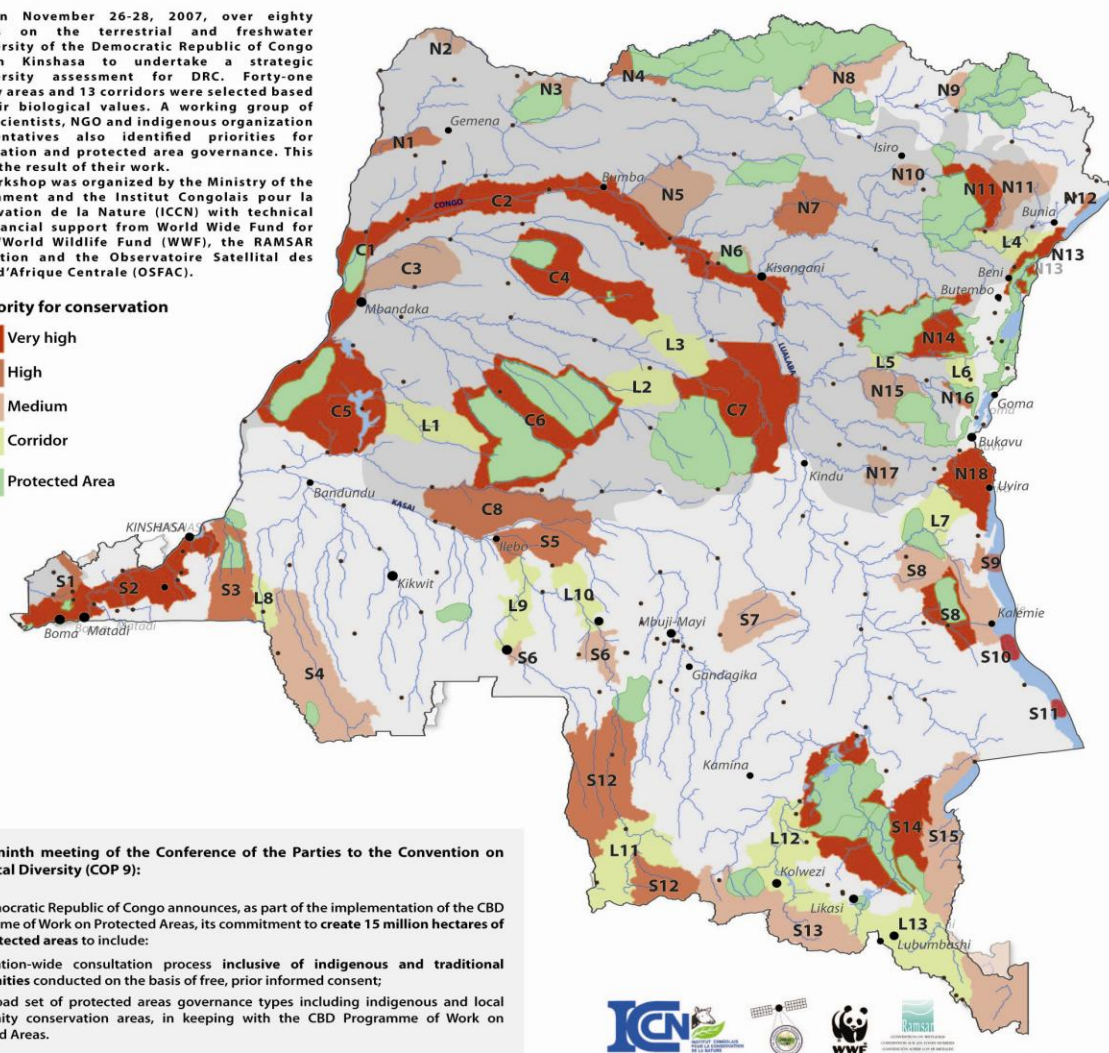
RESULTS OF THE NATIONAL STRATEGIC EVALUATION OF BIODIVERSITY IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

Between November 26-28, 2007, over eighty experts on the terrestrial and freshwater biodiversity of the Democratic Republic of Congo met in Kinshasa to undertake a strategic biodiversity assessment for DRC. Forty-one priority areas and 13 corridors were selected based on their biological values. A working group of social scientists, NGO and indigenous organization representatives also identified priorities for consultation and protected area governance. This map is the result of their work.

The workshop was organized by the Ministry of the Environment and the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) with technical and financial support from World Wide Fund for Nature/World Wildlife Fund (WWF), the RAMSAR Convention and the Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC).

Priority for conservation

- Very high
- High
- Medium
- Corridor
- Protected Area



North:

- N1. Dongo-Mbanza
- N2. Nord de Bosobolo
- N3. Nord Businga
- N4. Reserve de la Bomu/DRC Bili-Uélé
- N5. Basoko-Aketi
- N6. Yangambi
- N7. Banalia entre Lindi et Aruwimi
- N8. Ango (Bas Uélé)
- N9. Dungu-Watsa Garamba
- N10. Abiangama
- N11. Mambasa-Wamba-Watsa
- N12. Flanc du Lac Albert
- N13. PN des Virungas et extension Mt. Hoyo
- N14. Grand Maiko
- N15. Extension PN de Kahuzi-Biega
- N16. Forêt de Bushema
- N17. Maniema
- N18. Itombwe

Central:

- C1. Ngiri - Triangle
- C2. Cours moyen du fleuve Congo et les îles
- C3. Ikelemba-Bosomba-Lulonga
- C4. Lomako-Wamba
- C5. Hinterland Tumba-Mai Ndombe
- C6. Salonga
- C7. Sankuru-Lomami-Lualaba
- C8. Lukenie-Kasai

South:

- S1. Forêt Maiombe
- S2. Mangrove et Bas Congo Rapides et Pool Malebo
- S3. Maimpili-Bombolumene
- S4. Kwango-Wamba
- S5. Moyen Kasai
- S6. Rapides de Tshikapa et de Kananga
- S7. Gefu
- S8. Lukuga-Tanganyika
- S9. Kabobo
- S10. Lac Tanganyika Centre
- S11. Lac Tanganyika Sud
- S12. Haut Kasai
- S13. Mustshatsha-Sakamia
- S14. Upemba-Kundelungu
- S15. Luapula-Mweru

Corridors:

- L1. Tumba-Salonga
- L2. Salonga-Sankuru
- L3. Lomako-Wamba-Sankuru
- L4. Mambasa-Virunga
- L5. Maiko-Kahuzi-Biega
- L6. Bushema-Maiko
- L7. Tanganyika-Itombwe
- L8. Popokabaka
- L9. Tshikapa-Ilebo
- L10. Kananga-Mweka
- L11. Dilolo-Sandoa
- L12. Bia Lualaba
- L13. Lufira

At the ninth meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity (COP 9):

The Democratic Republic of Congo announces, as part of the implementation of the CBD Programme of Work on Protected Areas, its commitment to create 15 million hectares of new protected areas to include:

- A nation-wide consultation process inclusive of indigenous and traditional communities conducted on the basis of free, prior informed consent;
- A broad set of protected areas governance types including indigenous and local community conservation areas, in keeping with the CBD Programme of Work on Protected Areas.



prepared by WWF-US May 2008

Appendix VI. Existing protected areas (green) and priority areas for conservation in the Democratic Republic of Congo. Additional protected areas will be established from the priority areas and other forests. Details of this evaluation are in: Toham, A.K., A.C. Shapiro, M.L. Thieme, A. Blom, R. Carroll, P. de Marcken, R. Lumbuenamo, N. Quist, N. Sindorf, J. Springer and J. P. Vande weghe, 2009. *Democratic Republic of Congo: Strategic Biodiversity Assessment, A blueprint for Future Protected Areas*. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, World Wildlife Fund, Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale. Kinshasa, Democratic Republic of Congo.

Appendix VII – An approach to establishing a Forêt Classée

The Tshuapa-Lomami-Lualaba (TL2) area in eastern DRC is being examined for forêt classée status (C7; Appendix VI). TL2 is very significant for biodiversity because it contains:

- one of the most important populations of bonobos;
- a population of forest elephants;
- major populations of primates, including the endangered Tshuapan red colobus (*Piliocolobus tholloni*), and several Congolese endemics including the elegant mona, (*Cercopithecus mona-elegans*), Heyman's blue monkey (*Cercopithecus mitis heymansii*), and a newly discovered *Cercopithecus* endemic to TL2 ;
- a major block of intact Congo Cuvette forest;
- specialized edaphic savannas with distinctive flora and rich avifauna;
- several major faunal clearings, locally termed “parcs” that are used by large mammals as well as birds , including at least one where green pigeons arrive in spectacular numbers.

TL2 is largely a vast intact forest with few permanent settlements (Figure 5). The past approach to protected area establishment in DRC would have drawn boundaries of the forêt classée, would have acquired legal status by the central government, and would have attempted to expel people from the protected area. Today, however, various socio-economic studies and ecological studies are now required as well as appropriate interactions with the local people who will be affected by any decision. The reasons for the forêt classée, a description of the forest, and precise mapping of boundaries are also required (*Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts*). This decree discusses generally the procedures for classifying and, if necessary, declassifying a forest.

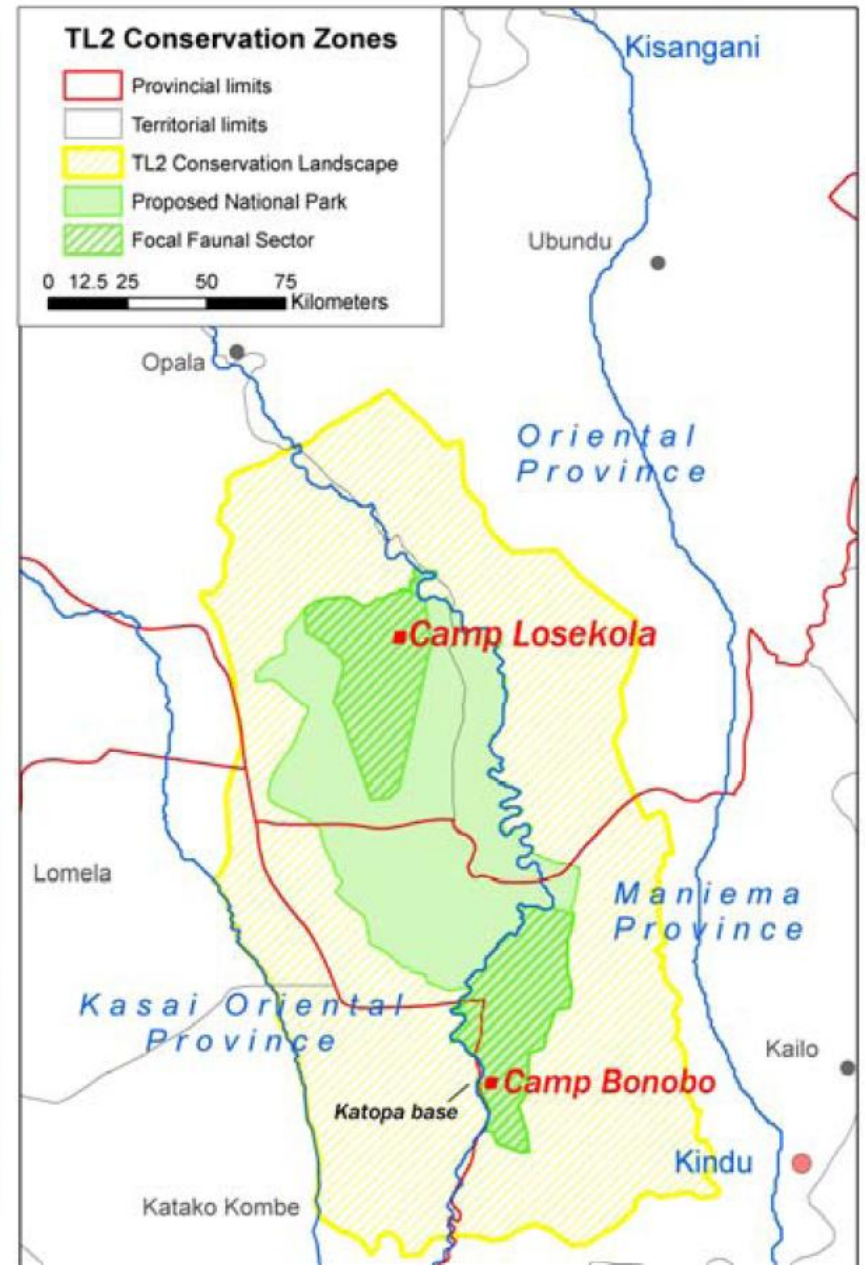
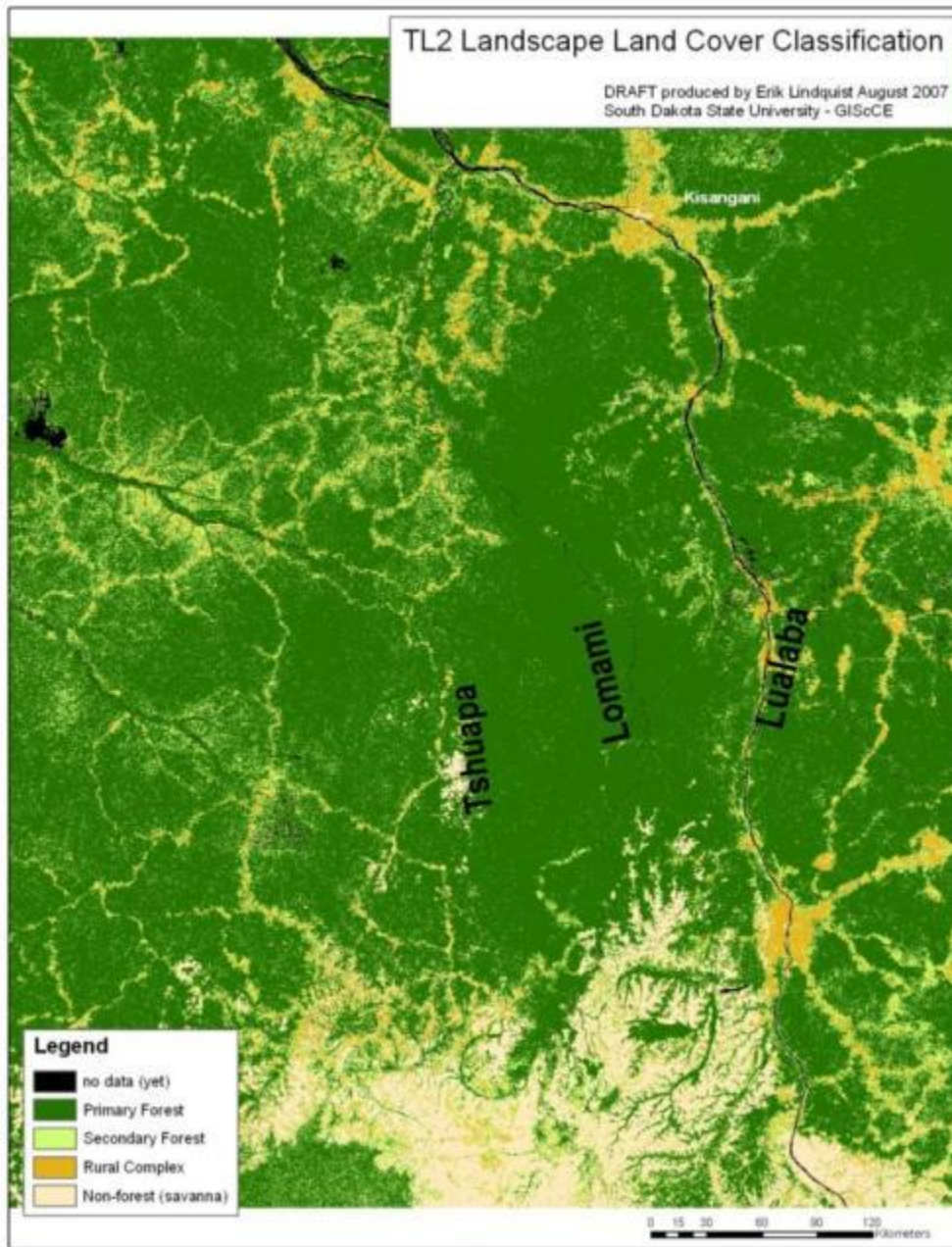
How well forêts classées fare in the future will depend upon the quality of planning and scoping for their initial establishment. If done properly, the establishment of a forêt classée can take several years, an important point if DRC is to pursue the establishment of millions of hectares of additional forêts classées. Professionals from the ICCN and its collaborators have spent three years and \$1 million in the pursuit of several phases for the establishment of a forêt classée in TL2 that may be as large as 30,000 km²:

1. Develop an information base for the site. This begins with the compilation of existing information on the current distribution of biodiversity and habitats. Potentially important areas in TL2 require field surveys to evaluate actual status of biodiversity, use and occupation of the area by local communities and threats to develop a potential conservation landscape and identify stakeholders. Results permit identification of a conservation landscape including areas suitable for different management options and micro-zoning. The surveys also provide a means to identify some of the local stakeholders and initiate contacts with local communities.
2. Consultation. Consultation includes local communities as well as provincial and territorial authorities in the area of the proposed forêt classée. The engagement of the

local communities has the objective of arriving at agreed limits to the forêt classée and basic measures for its control and management. Stakeholder involvement is used to define potential traditional uses of the area commensurate with conservation objectives and provides a basis for discussion of compensatory interventions. These inputs will be incorporated into a first generation management plan that is submitted to a provincial advisory body established by the governor for review and approval.

3. Legal gazettelement. The results of the participatory delimitation and draft management plan are approved by the provincial advisory council and permit presentation of a formal proposal for forêt classée establishment (*classement*). This is prepared by ICCN in collaboration with the governor and submitted to the Ministry of the Environment, Conservation of Nature and Tourism. The legal act creating the park must then be officially published in the DRC's *Journal Officiel*.
4. Follow-up and monitoring. In this phase main infrastructure and staffing of the forêt classée are put in place, and basis for continuing community consultation and inputs is established and mandated.

In light of TL2 and other experiences ICCN has drafted the below procedure for the establishment of forêt classée and protected areas outside of forests. It follows some of the requirements established in the draft document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*.



The Tshuapa-Lomami -Lualaba (TL2) forest and savanna lay between the three rivers of the same name in the Democratic Republic of Congo (left). A new forêt classée (right) may be proposed in this largely intact and sparsely inhabited forest, one of the criteria for forêt classée in the draft document, *Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel*. Yellow speckling in the left image represents human settlements while solid green areas are mostly uninhabited. Illustrated micro-zoning of the area in the right image will ensure human use of resources.

Draft procédure de classement et établissement d'un parc national et zones tampons : Cas de la Proposition du Parc National de la Lomami (Landscape Tshuapa-Lomami-Lualaba, TL2) (Source : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature).

Étape	Activité	Responsables	Résultats attendus	Moyen de vérification
Préparation	Inventaires biologiques et socio-économiques	Projet TL2	Le site est décrit, ses valeurs écologiques pour la conservation de la nature ainsi que les menaces sont connues.	Les études de base, les rapports des missions, la carte du site et une note technique conformant aux critères légaux.
	Identification et sensibilisation de communautés locales concernées	ICCN, partenaire Projet TL2 autorités coutumiers, et autorités provinciales	Les communautés de base sont connues et informées de la création du parc et participent dans les inventaires.	Rapports de sensibilisation.
	Mise en place d'un cadre de concertation avec les communautés locales	ICCN et l'administration provincial	Les administrations provinciales et territoriales sont consultées concernant le projet et un cadre de concertation avec les communautés locales mise en place.	Compte rendu de la création et constitution du conseil consultatif provincial
Consultation	Affichage et dissémination des documents, et des consultations publiques	ICCN et l'administration provincial	Les droits et titres sur les tiers sont connus. Les droits et l'utilisation par les autochtones sont clarifiés. Les limites confirmées.	La dissémination de l'information conformément aux critères du code légale est exécutée et documentée.
	Consultation des communautés locales et délimitation participative	ICCN, partenaire Projet TL2, représentantes des services provinciaux concernées	Le consentement de représentant des populations concernées est acquis. sur les limites et la réglementation du site.	Les procès verbaux d'agrément signés et la carte agréée sont disponibles. Les modalités de réinstallation et compensation sont agréées.
	Plan de gestion et suivie de l'aménagement	ICCN et partenaire Projet TL2	Un plan de conservation du site est élaborée par la zonage et la réglementation du droit d'usage associée.	Un plan de gestion agréé par l'ICCN.
	Agrément par le conseil consultatif provincial	Gouverneur	Agreement par le conseil consultatif de tous les dossiers remis officiellement.	Lettre d'agrément sur le dossier par le conseil consultatif.
Classement légal	Proposition d'arrêté	ICCN	Transmission au ministre d'un dossier complet d'une proposition d'arrêté.	Lettre de transmission de l'ICCN au ministre
	Acte légale	Président et Ministre	Proposition de l'ordonnance /'arrêté agréé par le président / ministre.	Signature de l'acte légale

	Publication	Ministre et l'ICCN	Acte légale est dûment publiée dans le Journal Officiel.	Ordonnance présidentielle du parc et arrêtés créant les Réserves entourantes
Mise en Application	Mise en place des structures de gestion et des infrastructures	ICCN et partenaire Projet TL2	Gardes recrutés, Stations et Poste de patrouilles établies.	Une première infrastructure et personnel du parc sont en place
	Création de cadre de consultation	ICCN et partenaire Projet TL2	Structure, composition et Termes de Référence de consultation agréés par les autorités locaux et provinciales	Les PVs et autres documents de consultation sont disponibles à la hiérarchie de l'ICCN et à l'administration territoriale